



AURADÉ - BEAUPUY - CASTILLON-SAVÈS - CLERMONT-SAVÈS - ENDOUFIELLE - FONTENILLES - FRÉGOUVILLE
L'ISLE-JOURDAIN - LIAS - MARESTAING - MONFERRAN-SAVÈS - PUJAUDRAN - RAZENGUES - SÉGOUFIELLE

Département du Gers

Commune d'**AURADE**

Révision de la **C**arte **C**ommunale

Arrêtée le : 12 avril 2016

Enquête publique : 19 octobre au 21 novembre 2016

Approuvée le : 21 février 2017

1 – Rapport de présentation

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 INTRODUCTION 1

CHAPITRE 2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL 6

2.1	PRESENTATION GENERALE.....	7
2.1.1	<i>Situation géographique</i>	7
2.1.2	<i>Situation administrative</i>	8
2.1.3	<i>Intercommunalité</i>	9
2.2	ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....	15
2.2.1	<i>La démographie</i>	15
2.2.2	<i>La population active</i>	18
2.2.3	<i>Le logement</i>	21
2.2.4	<i>Les activités économiques</i>	24
2.2.5	<i>Le diagnostic agricole</i>	27
2.2.6	<i>Les projets communaux</i>	33
2.2.7	<i>Les autres projets</i>	33
2.3	L'ANALYSE DE LA CARTE COMMUNALE.....	34
2.4	L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES.....	39
2.5	L'ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISES.....	42

CHAPITRE 3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 45

3.1	L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	46
3.1.1	<i>Le relief</i>	46
3.1.2	<i>Le climat</i>	47
3.1.3	<i>La géologie</i>	47
3.2	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....	48
3.2.1	<i>Boisements</i>	48
3.2.2	<i>Milieux agricoles</i>	48

3.2.3	<i>Les milieux d'intérêt écologique</i>	48
3.2.4	<i>La trame verte et bleue</i>	48
3.2.5	<i>La trame verte et bleue intercommunale</i>	49
3.2.6	<i>Trame verte et bleue communale</i>	51
3.2.7	<i>Biodiversité</i>	51

3.3 LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION..... 54

3.3.1	<i>La ressource en eau</i>	54
3.3.2	<i>Eau potable/assainissement</i>	54
3.3.3	<i>Les sols et le sous-sol</i>	55

3.4 LES RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS..... 55

3.4.1	<i>Risques naturels</i>	55
3.4.2	<i>Risques industriels</i>	56
3.4.3	<i>Les pollutions et les nuisances</i>	57
3.4.4	<i>Le changement climatique</i>	57

CHAPITRE 4 LE CADRE DE VIE 59

4.1 L'OCCUPATION DU SOL..... 60

4.2 LES PAYSAGES..... 61

4.2.1	<i>Les unités paysagères</i>	61
-------	------------------------------------	----

4.3 L'URBANISATION..... 66

4.3.1	<i>Le village</i>	67
4.3.2	<i>Le hameau de « A pagès »</i>	68
4.3.3	<i>L'espace rural</i>	69

4.4 LES DEPLACEMENTS..... 70

4.4.1	<i>La voirie</i>	70
4.4.2	<i>Les modes de déplacement doux</i>	71
4.4.3	<i>Les transports en commun</i>	72
4.4.4	<i>Les navettes domicile – travail</i>	72
4.4.5	<i>Le stationnement</i>	72

4.5	LES EQUIPEMENTS	73	7.2.7	<i>Exposition aux risques et nuisances liées aux activités humaines ..</i>	90
4.5.1	<i>Les équipements communaux</i>	73	7.3	MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	90
4.5.2	<i>Les équipements scolaires</i>	73	7.3.1	<i>Préservation de l'espace agricole</i>	90
4.6	LES RESEAUX	73	7.3.2	<i>Prise en compte de l'activité agricole</i>	90
4.6.1	<i>Le réseau d'Adduction d'Eau Potable et defense incendie</i>	73	7.3.3	<i>Gestion économe des sols.....</i>	90
4.6.2	<i>assainissement.....</i>	73	7.3.4	<i>Préservation de l'environnement et des paysages</i>	91
4.7	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	73	7.3.5	<i>Préservation de la ressource en eau</i>	91
CHAPITRE 5 PROJET D'AMENAGEMENT		75	7.3.6	<i>Prévention des risques.....</i>	91
5.1	ANTICIPER L'ACCUEIL DE POPULATION	76	7.3.7	<i>Prévention des risques et nuisances liées aux activités humaines..</i>	92
5.2	PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	77	7.4	COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT DES COTEAUX DU SAVES .	92
CHAPITRE 6 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS		78	CHAPITRE 8 ANNEXES		
6.1	LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT	79	94		
6.2	LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES.....	80			
6.2.1	<i>La zone ZC1.....</i>	80			
6.2.2	<i>La zone ZC2.....</i>	82			
6.2.3	<i>La zone ZNp</i>	84			
6.2.4	<i>La zone ZNi.....</i>	86			
6.2.5	<i>La zone ZN</i>	86			
CHAPITRE 7 EVALUATION DES INCIDENCES		87			
7.1	BILAN GLOBAL DE LA CARTE COMMUNALE	88			
7.2	EVALUATION DES INCIDENCES	89			
7.2.1	<i>Consommation d'espace agricole.....</i>	89			
7.2.2	<i>Incidences sur le paysage</i>	89			
7.2.3	<i>Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels</i>	89			
7.2.4	<i>Incidences sur la ressource en eau.....</i>	89			
7.2.5	<i>Incidences sur la qualité de l'air.....</i>	89			
7.2.6	<i>Exposition aux risques naturels</i>	90			

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

1.1 LES GENERALITES

■ CONTEXTE

Dans la perspective de l'élaboration d'un PLU intercommunal, six communes¹, situées autour de L'Isle-Jourdain, et membres de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, ont souhaité s'associer pour engager une procédure de révision de leur document d'urbanisme.

Cette démarche concertée est révélatrice d'une recherche de cohérence de la réflexion engagée et des dispositions qui seront mises en place sur le territoire.

Ces procédures ont un caractère très technique. Outre quelques points d'ajustement attendus par l'Etat ou les communes, elles sont motivées par la volonté d'une mise aux normes et d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces six communes² avec d'une part le nouveau cadre réglementaire (lois Grenelle II et ALUR) et d'autre part avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux du Savès qui couvre le territoire de la communauté de communes.

Elles sont engagées à propos puisque ces prises en compte doivent intervenir en respectant un calendrier précis fixé par le législateur.

L'ensemble de la démarche permettra à ces six communes de disposer d'un document d'urbanisme actualisé et plus adapté à la réalité de leur territoire anticipant ainsi une nouvelle phase de leur développement.

¹ Auradé, Clermont-Savès, Lias, Monferran-Savès, Pujaudran et Ségoufielle.

² Carte communale pour Auradé, PLU pour les cinq autres communes.

Les six communes de la CCGT engagées dans la révision de leur document d'urbanisme



1.2 LE CADRAGE DE L'ETUDE

■ LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE II

Portant engagement national pour l'environnement, la loi Grenelle II assigne à la carte communale de nouveaux objectifs environnementaux et énergétiques : réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation et remise en état des continuités écologiques, maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables, développement des communications électroniques,....

■ LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Suite à l'approbation du SCoT en décembre 2010, la carte communale doit être mise en compatibilité avec ce document, en particulier en ce qui concerne les éléments de la trame végétale et des continuités écologiques.

Ce travail sera réalisé sur la base de la trame verte et bleue réalisée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine dans le cadre des réflexions du Schéma de Cohérence Territoriale.

A noter, que la carte communale doit intégrer l'enjeu de préservation des espaces agricoles et fera l'objet d'une consultation de la chambre d'agriculture, ce qui peut permettre de protéger les continuités écologiques situées en milieu agricole.

■ L'ADAPTATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

La procédure sera enfin l'occasion d'un ajustement de la carte communale afin de permettre à la commune de répondre à de nouveaux besoins ou de pouvoir réaliser de nouveaux projets. Le cas échéant, il s'agira également de prendre en compte les éventuelles remarques de l'Etat sur le document en cours d'application.

1-3 LE CADRE JURIDIQUE

Devenue un véritable document d'urbanisme, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) complétée par la Loi Urbanisme et Habitat (UH), la carte communale doit prendre en compte plusieurs lois récentes qui ont modifié le code de l'Urbanisme et intégrer les nouvelles dispositions issues des récentes évolutions législatives (notamment, la loi de la programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, dite « loi

Grenelle I » et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II »).

Tout d'abord, la carte communale doit concourir à un **développement durable du territoire** en respectant les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans les articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme et ainsi permettre d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

1.4 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Suite au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) S'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Le 17 février 2016, et conformément au texte en vigueur, la commune a saisi l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a notifié une **décision de dispense d'évaluation environnementale**, en date du 29 mars 2016.

1.5 LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, qui détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L101-2 du code de l'Urbanisme:

- les secteurs constructibles de la commune,
- les secteurs non constructibles, (assortis d'exceptions comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes).

Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables.

Le dossier de carte communale comporte :

- **un rapport de présentation** qui devra :
 - analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
 - expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
 - évaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- **Un ou des documents graphiques** qui sont opposables aux tiers et ont pour objet :
 - de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées :

- de délimiter les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - de préciser, s'il y a lieu, un ou plusieurs secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment ceux qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
 - de délimiter, éventuellement, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.
- **des annexes :**
 - les servitudes d'utilité publique fournies par la DDT, les projets d'intérêt général ;
 - les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ;
 - le zonage d'assainissement ;
 - le plan des contraintes liées à la présence d'infrastructures routières proches...

CHAPITRE 2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 PRESENTATION GENERALE

2.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

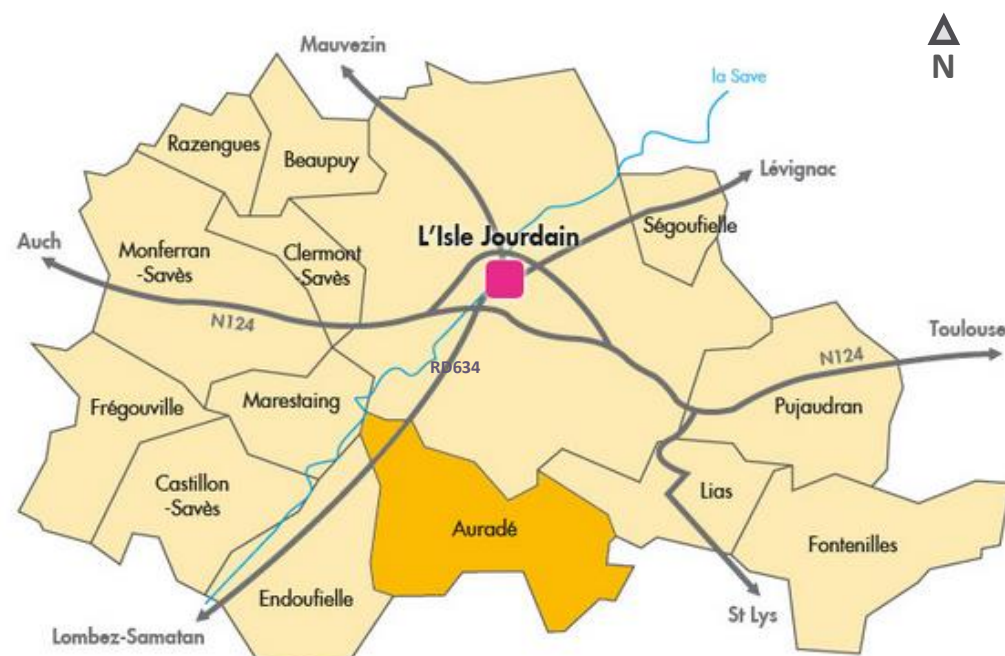
Commune rurale à l'extrémité Est du Gers, Auradé est située sur la rive droite de la Save, à 7km de L'Isle-Jourdain, à environ 25 km de Toulouse et à 50 km d'Auch.

A proximité de la RN124, elle est facilement accessible depuis la vallée de la Save par la RD634 puis par la RD257 qui permet de rejoindre Saint Lys ou Fonsorbes.



La commune est limitrophe de Marestaing, de Lias, d'Endoufielle, de Seysses-Savès, d'Empeaux, de Bonrepos sur Aussonnelle (3 communes de Hte-G.) et de l'Isle-Jourdain, le pôle urbain structurant de ce secteur.

Composée de coteaux qui s'inclinent de la cote Tolosane vers la vallée de la Save, ce territoire occupe 2132 ha pour une altitude variant entre 140 à un peu plus de 300 mètres.

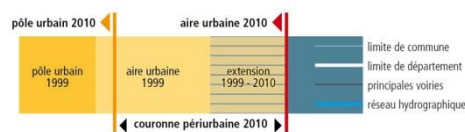
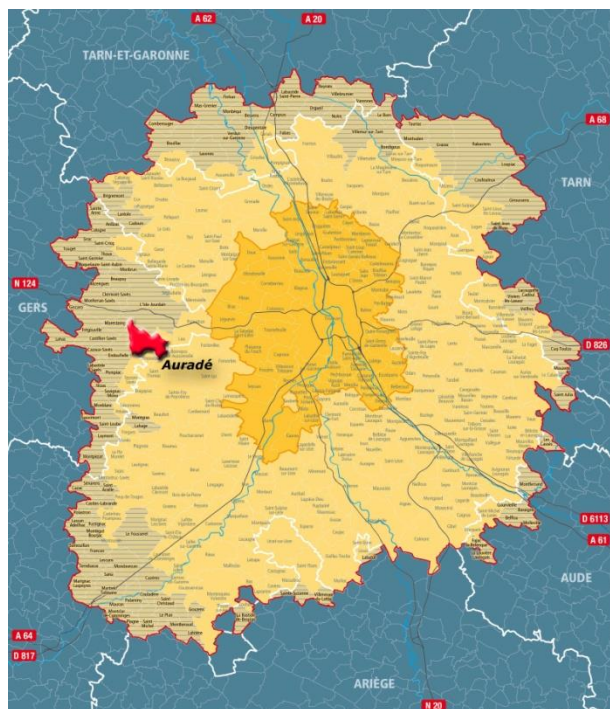


Source : Office du tourisme de la Gascogne Toulousaine

- ⇒ **UNE COMMUNE TOURNÉE VERS LA VALLÉE DE LA SAVE.**
- ⇒ **LA PROXIMITÉ DU PÔLE D'EMPLOIS TOULOUSAIN.**
- ⇒ **UN TERRITOIRE BIEN DESSERVI (RD 634, RD 257, PROXIMITÉ DE LA RN124, DE LA VOIE FERRÉE AUCH-TOULOUSE,...).**

2.1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

Elle fait partie de la couronne périurbaine de l'aire urbaine de Toulouse dès 1999, à proximité du pôle urbain.



Source : AUAT, l'aire urbaine de Toulouse en 2010

⇒ **UNE COMMUNE DANS L'AIRES D'INFLUENCE DE TOULOUSE.**

La commune appartient au canton de L'Isle Jourdain³.

Auradé dans le canton



Source : Géoportail

³ Communes de : Auradé / Clermont-Savès / Endoufielle / Frégouville / L'Isle Jourdain / Lias / Marestaing / Monferran-Savès / Pujaudran / Ségoufielle

2.1.3 INTERCOMMUNALITE

INTERCOMMUNALITE TECHNIQUE

La commune est adhérente aux établissements de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat des Eaux de la Barousse Comminges Savès (SEBCS),
- Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM Est de Mauvezin),
- Syndicat Départemental D'Énergie du Gers (SDEG),
- Syndicat des rives de la Save,
- Syndicat scolaire Auradé-Endoufielle (RPI),
- Association foncière de remembrement.

INTERCOMMUNALITE DE PROJET

LE PAYS DES PORTES DE GASCOGNE

La commune fait partie du Pays Portes de Gascogne, instance de concertation qui permet aux collectivités locales d'élaborer ensemble un projet de développement durable pour leur territoire.

Sa charte se décline en 2 volets et 9 ambitions :

- **Etre une terre d'accueil attractive et attrayante :**
 - o Favoriser et maintenir l'accueil et la mobilité des populations ;
 - o Favoriser l'emploi ;
 - o Œuvrer à l'accueil des entreprises ;
 - o Conforter et promouvoir une filière plantes.

Communautés de communes du Pays Portes de Gascogne



- **Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité et l'authenticité du territoire :**
 - o Œuvrer à la sauvegarde de la qualité du cadre de vie ;
 - o Façonner un territoire ancré dans son patrimoine, ses coutumes et ses pratiques culturelles ;
 - o Maintenir et valoriser les activités agricoles ;
 - o Cultiver l'identité Gras du territoire ;
 - o Favoriser l'émergence d'une identité touristique et soutenir les professionnels dans leur développement.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE

La commune fait partie de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, créée le 1er janvier 2010, suite à la fusion des communautés de communes des coteaux de Gascogne et de la Save Lisloise.

Le 1er janvier 2012, la commune de Fontenilles, située en Haute-Garonne, a rejoint cette communauté de communes, qui regroupe ainsi 14 communes.

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- **Aménagement de l'espace**
 - o Elaboration et suivi du SCoT des Coteaux du Savès.
 - o Création de ZAC et lotissements pour les zones à vocation économique d'intérêt communautaire.
 - o Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des actions communautaires.

Le territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine



Source : communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

- **Développement économique**
 - o Création, extension, aménagement, gestion, communication et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et agricoles qui sont d'intérêt communautaire.
 - o Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
 - o Promotion touristique, accueil et information des touristes.
- **Politique du logement et du cadre de vie**
 - o Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
 - o Accueil de la petite enfance : construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de moins de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires.

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement**
- **Réalisation des études de zonage d'assainissement collectif et autonome**
- **Entretien et gestion de l'Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine**
- **Entretien et gestion de la piscine territoriale**
- **Réalisation ou participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive ou de transports**
- **Accessibilité**
 - o Elaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).
 - o Réalisation des Diagnostics des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Publics (IOP).
- **Politique de développement des sports**
 - o Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives dans le territoire intercommunal.
 - o Création d'un Office Intercommunal des Sports.

⇒ **UNE DYNAMIQUE INTERCOMMUNALE FORTE DESTINÉE A PROMOUVOIR UN TERRITOIRE DE PROJETS À L'OUEST DE LA MÉTROPOLE TOULOUSAINE.**

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le syndicat mixte du SCOT de Gascogne, structure porteuse du schéma de cohérence territorial (SCOT), regroupant 14 intercommunalités du département, dont la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, a été créé par arrêté préfectoral interdépartemental du 25 juin 2015.

Ce syndicat a pour mission d'élaborer le SCOT, document qui permettra, à

terme, aux élus d'accompagner et d'anticiper les grandes évolutions, notamment démographiques, et de veiller à l'équilibre de développement des territoires du Gers.

Pour l'heure, la commune d'Auradé s'inscrit dans le périmètre du SCoT des Coteaux du Savès qui regroupe les 14 communes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, soit environ 17 500 habitants en 2010. Celui-ci, approuvé le 15 décembre 2010, est en cours de révision.

Le projet d'aménagement et de développement durables du SCoT se décline selon trois grandes orientations et six objectifs :

- **Orientation n°1 : Conforter le rôle de pôle d'équilibre du territoire du SCoT entre le Gers et l'aire urbaine de Toulouse**
- **Orientation n°2 : Se développer tout en préservant la qualité du territoire. Profiter de la croissance actuelle pour mettre en place un aménagement durable.**
- **Orientation n°3 : Faire évoluer le fonctionnement du territoire et organiser les complémentarités territoriales.**
 - o *Objectif n°1* : Intensifier le développement économique.
 - o *Objectif n°2* : Equilibrer l'offre d'habitat par une action publique volontariste.
 - o *Objectif n°3* : Renforcer la trame verte, garante de la qualité du territoire.
 - o *Objectif n°4* : Poursuivre l'équipement du territoire au niveau communal et intercommunal.
 - o *Objectif n°5* : Promouvoir une mobilité durable.
 - o *Objectif n°6* : Se doter d'outils permettant l'anticipation, l'application et l'évaluation du SCoT

→ DONNEES DE CADRAGE GENERAL DU SCOT DES COTEAUX DU SAVES A L'HORIZON 2025

- Accueil de 7500 habitants
- Création de 5000 logements, dont 1000 logements aidés
- Création de 1200 emplois (hors emplois résidentiels)
- Création de 6700 emplois (tous secteurs d'activités)
- Superficie dédiée au développement de l'habitat 550 ha
- Superficie dédiée au développement des activités 220 ha

→ LE SCOT ET AURADE

- Habitat

- Répondre au besoin de logements lié à l'évolution démographique : 1000 habitants supplémentaires entre 2009 et 2025 pour les communes d'Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Frégouville, Lias, Marestaing et Razengues⁴.
- Diversifier l'offre de logements / Conforter la mixité sociale

- Equipement / déplacements

- Adapter le niveau d'équipement public (réseaux en particulier) à l'évolution démographique
- Mutualiser les équipements de proximité des villages en réseau
- Prévoir la possibilité de desserte en transports en commun et en modes doux (arrêt de bus, stationnements vélos,...)

⁴ L'objectif d'accueil de nouveaux habitants est en fait basé sur les perspectives d'évolution envisagées pour la commune par le SCOT en cours de révision.

- Urbanisation

- Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation en centre-bourg.
- Conforter l'urbanisation existante (rationaliser les espaces déjà urbanisés, optimiser les réseaux, limiter les extensions,...)
- Promouvoir une mobilité durable qui favorise à moyen terme les déplacements alternatifs à la voiture : limiter les déplacements en voiture dans les bourgs par une organisation urbaine adaptée ; organiser le stationnement.

- Préserver la trame naturelle, agricole et paysagère garante d'un aménagement durable.

- Protéger le massif forestier de Bouconne et tous les boisements associés sur la côte Tolosane : le bois de Goujon à Auradé classé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1⁵.
- Limiter la consommation de l'espace agricole par l'urbanisation. A l'échelle du territoire du SCOT, l'espace urbain ne doit pas représenter plus de 9% du territoire intercommunal. Pour la commune, l'espace urbain (zones urbanisées et à urbaniser), déterminé en 2010, est de 40 ha (2% du territoire communal).
- Préserver les espaces agricoles, les espaces naturels (noyaux de biodiversité, trames verte et bleue, les zones humides,...)
- Garantir la qualité des paysages : points de vue panoramiques, seuils paysagers, itinéraires d'intérêt paysager, points de vue sur les silhouettes du village depuis la vallée ou sur les bâtiments remarquables, boisements remarquables, entrées de ville, ...

⁵ C'est-à-dire renfermant des habitats ou des espèces protégées au titre des listes de protection nationale ou européenne.

- Favoriser l'accès du public à la nature, aux loisirs et au tourisme : projet de réaménagement de la carrière d'Auradé en espace de loisir, maillage de cheminements doux, etc.
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

LE SDAGE ADOUR-GARONNE

La commune s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne. Il s'agit d'un document qui planifie la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2015 et remplace celui de 2010-2015.

Ce document précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource. Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs nappes souterraines, estuaires et du littoral et il détermine ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Un Programme De Mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

Les orientations fondamentales

Pour atteindre les objectifs du SDAGE, quatre actions ont été identifiées comme prioritaires. Ces actions sont déclinées en prescriptions dans le SDAGE et traduites en actions concrètes dans le PDM :

► Créer les conditions de gouvernance favorables

- Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts ;
- Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques ;
- Mieux évaluer les coûts des actions et leurs bénéfices environnementaux ;
- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

► Réduire les pollutions

- Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles ;
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.

► Améliorer la gestion quantitative

- Approfondir les connaissances et valoriser les données ;
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique ;
- Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.

► **Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières...**

- Réduire l'impact des aménagements et des activités ;
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral ;
- Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments ;
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Une portée juridique forte

Selon le code de l'environnement, les acteurs proposant des programmes d'actions ou prenant des décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent les rendre compatibles avec le SDAGE qui est opposable à l'ensemble des actes administratifs.

Le PLU doit ainsi être compatible avec ce document au titre de l'article L212-1 du code de l'environnement.

⇒ ***UN DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORÉ EN COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET LE SCOT DES COTEAUX DU SAVÈS CONFORMÉMENT A LA RÉGLEMENTATION, ANTICIPANT DANS CE DERNIER CAS, LA REVISION EN COURS.***

2.2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

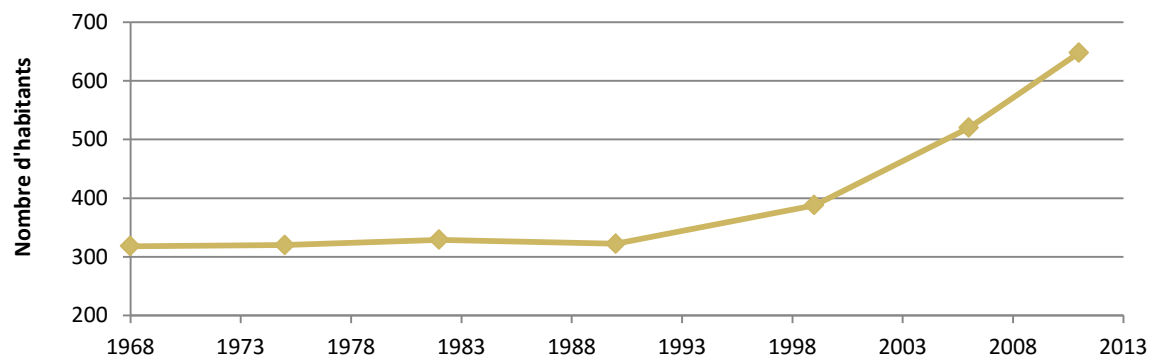
2.2.1 LA DEMOGRAPHIE

Evolution de la population entre 1990 et 2011

	1990	1999	2006	2011
Population	322	388	520	648
Evolution absolue		+66	+132	+128
Evolution globale		20,5 %	+34 %	+24,6 %
Evolution annuelle		+2 %	+4,8 %	+3,5 %
due au solde naturel		+0,1 %	+0,5 %	+0,5 %
due au solde migratoire		+2 %	+3,8 %	+4 %

Source : INSEE – RP 2011

Evolution de la population depuis 1968



Source : INSEE – RP 2011

⇒ **UNE CROISSANCE CONTINUE DEPUIS 1990 AVEC UNE ACCÉLÉRATION DE L'ATTRACTIVITÉ COMMUNALE A PARTIR DES ANNÉES 2000.**

⇒ **EN 20 ANS LA POPULATION A DOUBLÉ.**

⇒ **EN 2012, LA POPULATION EST DE 651 HABITANTS.**

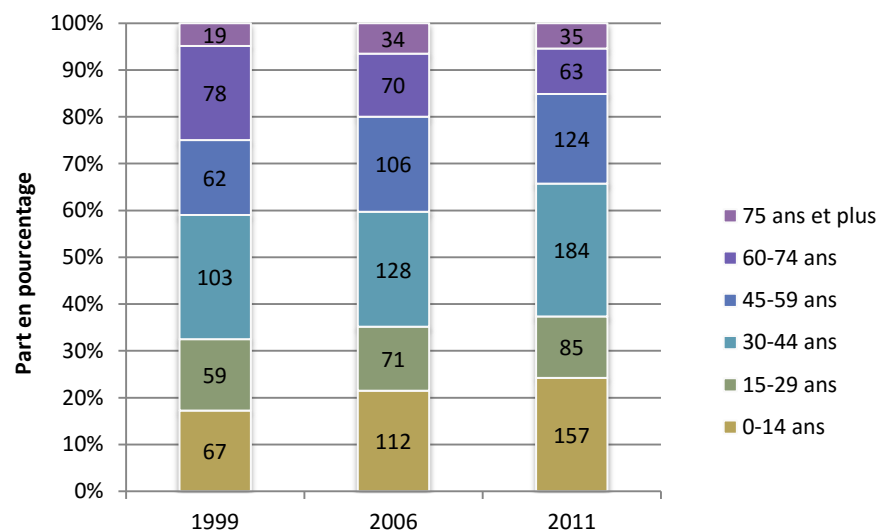
⇒ **UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION LIÉ A UN SOLDE NATUREL POSITIF ET SURTOUT A UN SOLDE MIGRATOIRE TRÈS POSITIF QUI ILLUSTRE L'ATTRACTIVITE DE CE TERRITOIRE**

Evolution de la répartition par classes d'âges entre 1999 et 2011

	1999	2006	2011
0 – 14 ans	67	112	157
15 – 29 ans	59	71	85
30 – 44 ans	103	128	184
45 – 59 ans	62	106	124
60 – 74 ans	78	70	63
75 ans et plus	19	34	35

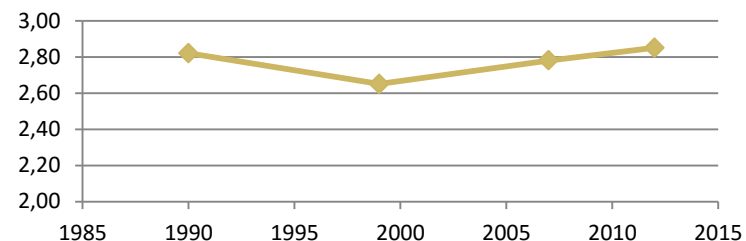
Source : INSEE – RP 2011

Evolution de la part des différentes classes d'âges entre 1999 et 2011



Source : INSEE – RP 2011

Evolution du nombre moyen de personnes par ménage



- ⇒ **UNE TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES DE PLUS DE 2,8 PERSONNES.**
- ⇒ **UNE COMMUNE « JEUNE » AVEC UNE PRÉDOMINANCE DES CLASSES D'ÂGES DES 30-44 ANS ET DES 0-14 ANS, DYNAMIQUE QUI DOIT INTERROGER SUR LE NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS.**
- ⇒ **EN PARALLÈLE, UNE STABILITÉ DES PLUS DE 60 ANS.**
- ⇒ **UN PROCESSUS DE RAJEUNISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION ILLUSTRÉ PAR L'ARRIVÉE DE FAMILLES JEUNES AVEC ENFANTS : AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES 30-44 ANS (+ 44% ENTRE 2006 ET 2011) ET DES MOINS DE 15 ANS (+ 40 % ENTRE 2006 ET 2011).**
- ⇒ **CETTE DYNAMIQUE PALIE AU VIEILLISSEMENT NORMAL DE LA POPULATION (PASSAGE D'UNE CLASSE D'ÂGE A UNE AUTRE).**

Evolution de la population de la communauté de communes de la Gascogne
Toulousaine entre 1999 et 2011

	1999	2006	2011	1999 / 2011	1999 / 2006	2006 / 2011
L'Isle-Jourdain	5 557	6 471	7 356	+ 1799	+ 16,4 %	+13,7 %
Auradé	388	520	648	+ 260	+34 %	+24,6 %
Beaupuy	104	157	200	+ 96	+51 %	+ 7,4 %
Castillon-Savès	204	289	283	+ 79	+41,7 %	-2,1 %
Clermont-Savès	164	223	251	+ 87	+36 %	+12,5 %
Endoufielle	445	531	568	+ 123	+19,3 %	+7 %
Fontenilles	2920	3440	4803	+ 1883	+17,8 %	+39,6 %
Frégouville	201	286	329	+ 128	+42,3 %	+15 %
Lias	315	432	515	+ 200	+37,1 %	+19,2 %
Marestaing	172	183	254	+ 82	+6,4 %	+38,8 %
Monferran-Savès	674	693	723	+ 49	+2,8 %	+4,3 %
Pujaudran	899	1217	1369	+ 470	+35,4 %	+12,5 %
Razengues	104	159	191	+ 87	+52,9 %	+20,1 %
Ségoufielle	653	840	1011	+ 358	+28,6 %	+20,3 %
Total des 9 communes rurales⁶	2298	2780	3239	941	+20%	+16,5%
Total CCGT	12 800	15 441	18 501	+ 5701	+20,6 %	+19,8 %

Source : INSEE – RP 2011

⁶ Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Frégouville, Lias, Marestaing et Razengues.

⇒ **UN TERRITOIRE DU GERS PARTICULIÈREMENT DYNAMIQUE, AVEC UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE 5 FOIS SUPÉRIEURE À LA MOYENNE DU DÉPARTEMENT.**

⇒ **UNE ATTRACTIVITÉ QUI S'EXPLIQUE PAR LA FACILITÉ D'ACCÈS À L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE ET AUX PÔLES D'EMPLOIS AÉRONAUTIQUES**

⇒ **UN TERRITOIRE QUI DOIT PRIVILÉGIER UNE APPROCHE QUALITATIVE ET NON PAS QUANTITATIVE DE SON DÉVELOPPEMENT.**

⇒ **LES PÔLES URBAINS CAPTENT 80% DES NOUVEAUX ARRIVANTS ENTRE 1999 ET 2011 (L'ISLE JOURDAIN, FONTENILLES, PUJAUDRAN, SÉGOUFIELLE).**

⇒ **PARTI DES AUTRES COMMUNES, AURADÉ EST LA COMMUNE LA PLUS DYNAMIQUE : À ELLE SEULE, ELLE CAPTE PRÈS DE 23% DES NOUVEAUX ARRIVANTS RESTANTS (4,6% DE L'ENSEMBLE DES NOUVEAUX ARRIVANTS).**

2.2.2 LA POPULATION ACTIVE

La population active entre 1990 et 2011

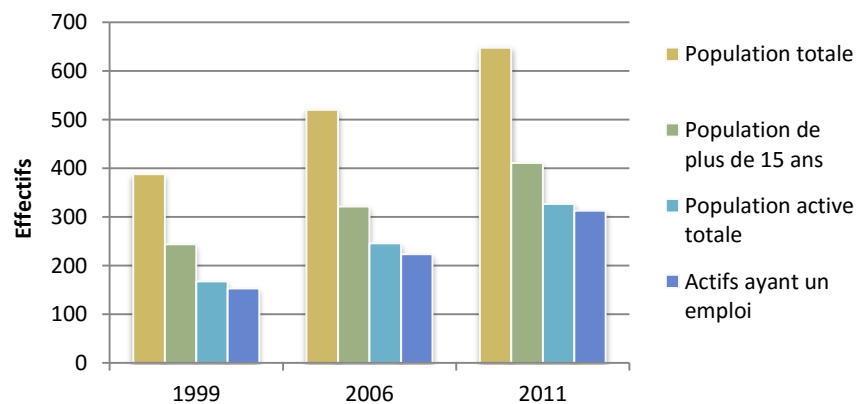
	1999	2006	2011	2006/2011
Population totale	388	520	648	24,6 %
Population de 15 à 64 ans (60 ans pour 1990)	244	332	411	23,8 %
Population active totale	168	246	327	32,9 %
Taux d'activité	65,1 %	74,1 %	79,6 %	--
Actifs ayant un emploi	153	224	313	39,7 %
Taux de chômage	8,3 %	8,9 %	4,2 %	--

Source : INSEE – RP 2011

⇒ **UNE COMMUNE QUI ATTIRE DES ACTIFS OCCUPÉS : LA POPULATION ACTIVE AUGMENTE, LE NOMBRE D'ACTIFS AYANT UN EMPLOI EXPLOSE..., PHÉNOMÈNES DUS AU RENOUVELLEMENT DES CLASSES D'ÂGES DES JEUNES ACTIFS AYANT DÉJÀ UN EMPLOI.**

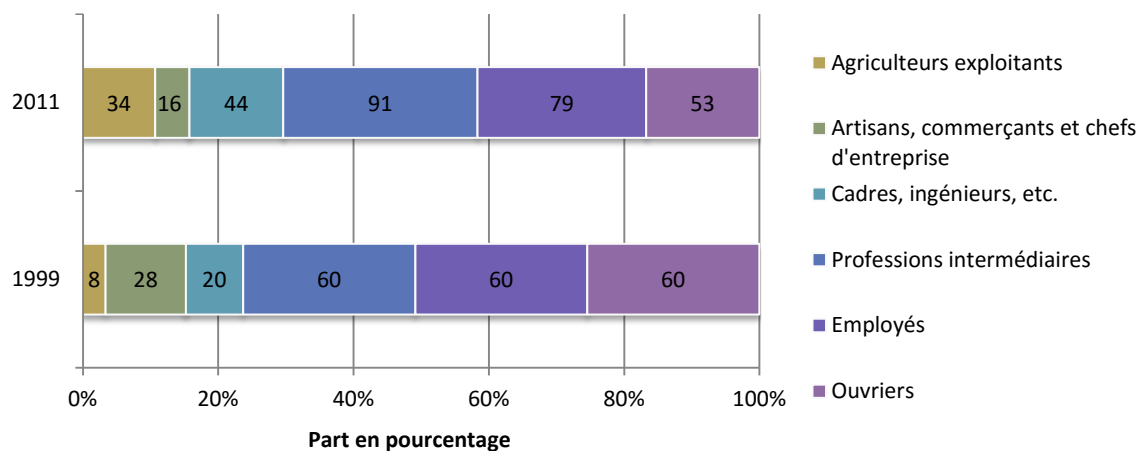
⇒ **UN TAUX DE CHÔMAGE TRÈS INFÉRIEUR À CELUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (7,4%) ET DU DÉPARTEMENT (9,4%).**

Evolution de la population active entre 1990 et 2011



Source : INSEE – RP 2011

Evolution de la part des catégories socio-professionnelles des actifs ayant un emploi entre 1999 et 2011

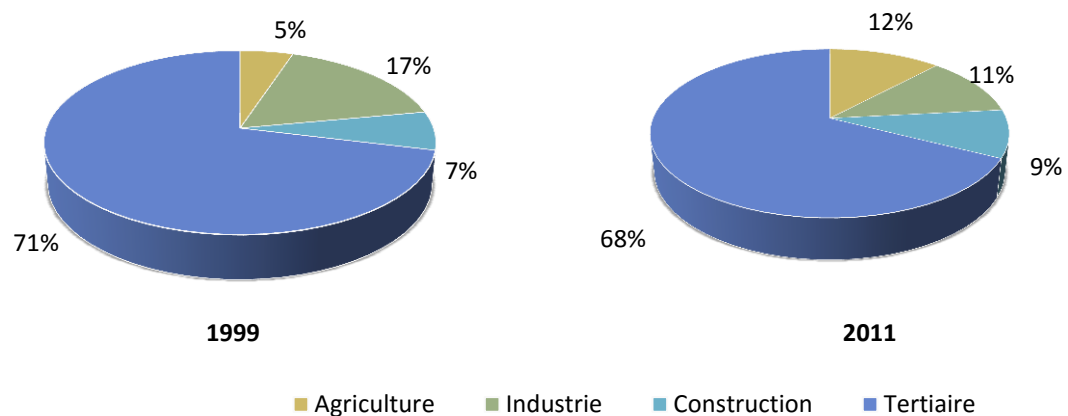


Source : INSEE – RP 2011

⇒ **UNE ÉVOLUTION SENSIBLE DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES ACTIFS, AVEC UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES CADRES, DES AGRICULTEURS ET DES PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES SUR LA DERNIÈRE DÉCENNIE.**

⇒ **UNE MAJORITÉ DE PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES, D'EMPLOYÉS, ET D'OUVRIERS (70% EN 2011 POUR 76% EN 1999).**

Répartition des actifs ayant un emploi par secteurs d'activité en 1999 et 2011



⇒ **UNE DIMINUTION NOTABLE DU NOMBRE D'ARTISANS OU DE COMMERÇANTS.**

⇒ **UNE BAISSSE DU % D'ACTIFS DES SECTEURS TERTIAIRE ET SECONDAIRE (INDUSTRIE, COMMERCE) COMPENSÉE PAR L'AUGMENTATION DU % D'ACTIFS DU SECTEUR PRIMAIRE.**

Source : INSEE – RP 2011

Lieu de travail des actifs ayant un emploi entre 1999 et 2011

	1999		2006		2011	
	Valeur absolue	Valeur relative	Valeur absolue	Valeur relative	Valeur absolue	Valeur relative
Sur la commune	38	24,4 %	45	19,7 %	46	14,5 %
Dans une autre commune	118	75,6 %	182	80,3 %	270	85,4 %
Dans le Gers	41	26,3 %	55	24,3 %	71	22,6 %
Dans un autre département de Midi-Pyrénées	73	46,8	127	56 %	193	61,3 %
Dans une autre région en France métropolitaine	4	2,6	0	0	4	1,3 %
Dans un Dom, Com, à l'étranger	0	0	0	0	1	0,3 %
Total	156	100 %	226	100 %	316	100 %

Source : INSEE – RP 2011

Lieu de travail des actifs ayant un emploi selon la catégorie socio-professionnelle en 2011

	Commune	Autre commune du Gers	Autre département de Midi-Pyrénées	Autre région en France métrop.	Etranger-Dom Tom
Agriculteurs exploitants	100 %	--	--	--	--
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	33,3 %	66,6 %	33,3 %	--	--
Cadres, ingénieurs, etc.	--	34,8 %	54,3 %	--	10,8 %
Professions intermédiaires	8,7 %	22,8 %	59,8 %	8,7 %	--
Employés	10,2 %	32 %	57,7 %	--	--
Ouvriers	--	53,7 %	46,3 %	--	--

Source : INSEE – RP 2011

⇒ **UNE DIMINUTION NON NÉGLIGEABLE DE LA PROPORTION D'ACTIFS TRAVAILLANT SUR LA COMMUNE OU DANS LE GERS.**

⇒ **PLUS DE 85% DES ACTIFS TRAVAILLENT EN DEHORS DE LA COMMUNE.**

⇒ **UNE AUGMENTATION TRÈS NETTE DES ACTIFS TRAVAILLANT DANS UN AUTRE DEPARTEMENT DE MIDI-PYRÉNÉES : LE BASSIN D'EMPLOIS DE L'AIRE TOULOUSAIN EST DE PLUS EN PLUS ATTRACTIF POUR LES HABITANTS SIGNE D'UNE INTÉGRATION DE PLUS EN PLUS FORTE DE LA COMMUNE DANS L'AIRE MÉTROPOLITAINE.**

⇒ **UNE MAJORITÉ DE CADRES, DE PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES ET D'EMPLOYÉS QUI TRAVAILLENT EN HAUTE-GARONNE.**

⇒ **UN PEU PLUS DE LA MOITIÉ DES OUVRIERS TRAVAILLENT NÉANMOINS DANS LE GERS.**

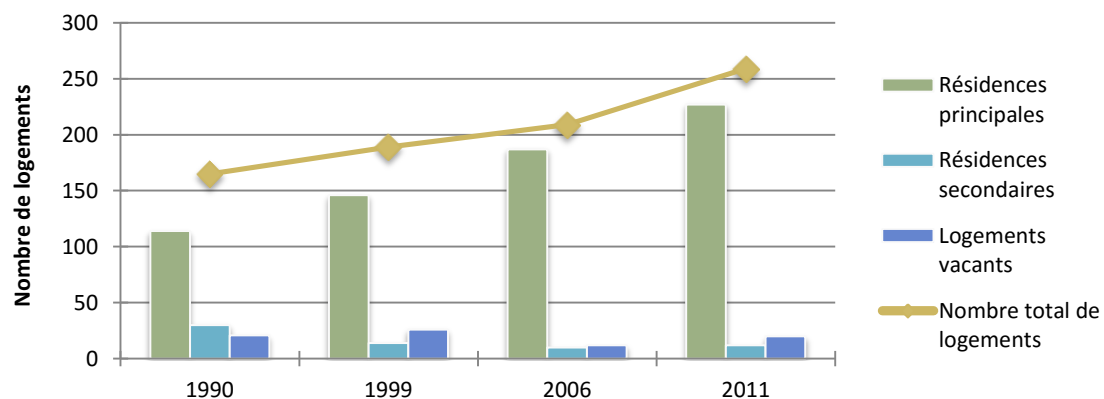
2.2.3 LE LOGEMENT

Evolution du parc logement entre 1990 et 2011

	1990		1999		2006		2011	
Nombre total de logements	165		189		209		259	
Evolution globale	+14,5%		+10,6 %		+23,9 %			
Evolution annuelle	+1,4 %		+1,5 %		+3,4 %			
Evolution absolue	+24		+20		+50			
Résidences principales	114	69 %	146	77,2 %	187	89,5 %	227	87,6 %
Résidences secondaires	30	18,2 %	14	7,4 %	10	4,8 %	12	4,6 %
Logements vacants	21	12,7 %	26	13,7 %	12	5,7 %	20	7,7 %

Source : INSEE – RP 2011

Evolution du parc logement entre 1990 et 2011



Source : INSEE – RP 2011

⇒ **UNE CROISSANCE CONTINUE DU PARC DE LOGEMENTS QUI S'EST ACCENTUÉE A PARTIR DE 2006.**

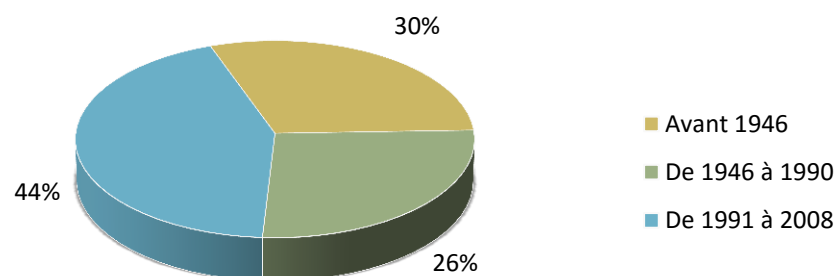
⇒ **UN PARC COMPOSÉ MAJORITAIREMENT DE RESIDENCES PRINCIPALES ILLUSTRANT LA VOCATION RÉSIDENTIELLE DE LA COMMUNE.**

⇒ **CEPENDANT UNE DIZAINE DE MAISONS SECONDAIRES RESTENT PRÉSENTES.**

⇒ **UN TAUX DE VACANCE FAIBLE QUI CORRESPOND A UNE VACANCE TECHNIQUE CLASSIQUE.**

A NOTER, L'AUGMENTATION APPARENTE DU NOMBRE DE VACANTS SEMBLE SURTOUT CORRESPONDRE À DES LOGEMENTS NEUFS NON ENCORE HABITÉS.

Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement



Source : INSEE – RP 2011

Dynamique de la construction : logements autorisés entre 2005 et 2014

	Logements individuels purs	Logements individuels groupés	Logements collectifs	Total
2005	8	2	--	10
2006	6	--	--	6
2007	17	--	--	17
2008	7	--	--	7
2009	4	--	--	4
2010	3	--	--	3
2011	4	--	--	4
2012	4	--	--	4
2013	4	--	--	4
2014	--	--	--	--
Total	57	2	--	59
Surface de plancher moyenne	132 m²	101 m²	--	131 m²

Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Sitadel2

⇒ **L'ABSENCE DE DIVERSIFICATION DU PARC LOGEMENTS : PARC COMPOSÉ A 100% PAR DES MAISONS ET OCCUPÉ A PRÈS DE 85% PAR DES PROPRIÉTAIRES, TRÈS PEU DE PETITS LOGEMENTS (4,7% DE MOINS DE 4 PIÈCES).**

⇒ **3 LOGEMENTS SOCIAUX AUX LOYERS TRÈS MODÉRÉS.**

⇒ **UNE INADAPTATION DU PARC A LA DEMANDE DES PLUS JEUNES MÉNAGES, DES PERSONNES VIVANT SEULES OU DES FAMILLES MONOPARENTALES.**

⇒ **30% DES LOGEMENTS APPARTIENNENT AU PARC ANCIEN (AVANT 1946), UN QUART AU PARC « RÉCENT » (1946-1990) ET UN PRÈS DE 45% AU PARC CONTEMPORAIN.**

⇒ **59 LOGEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS EN 10 ANS DONT 2 GROUPÉS, SOIT UNE MOYENNE D'ENVIRON 6 LOGEMENTS PAR AN.**

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011

	Nombre de ménages	Part des ménages	Nombre moyen de pièces par	
			logement	personne
Depuis moins de 2 ans	23	12,2 %	4,9	1,8
De 2 à 4 ans	49	26,1 %	5,1	1,7
De 5 à 9 ans	30	16,1 %	4,6	1,5
10 ans ou plus	85	45,6 %	5	1,9
Ensemble	187	100 %	5	1,8

Source : INSEE – RP 2011

⇒ **PLUS DE 38% DES MÉNAGES SONT INSTALLÉS DEPUIS MOINS DE 5 ANS DANS LEUR RÉSIDENCE PRINCIPALE.**

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2008	
	nb	%
Population totale	535	100
Habitaient 5 ans auparavant		
Le même logement	326	60,9 %
Un autre logement de la commune	14	2,6 %
Une autre commune du Gers	27	5 %
Un autre département de Midi-Pyrénées	89	16,6 %
Une autre région de France métropolitaine	66	12,3 %
A l'étranger	13	2,4 %

*Population totale de 5 ans ou plus

Source : INSEE – RP 2008 – Données 2011 non disponibles

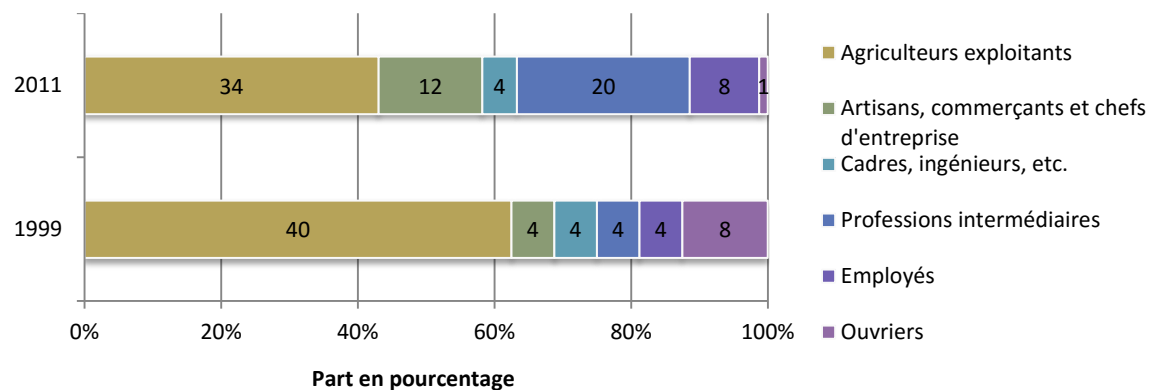
⇒ **EN 2008, 36% DES AURADÉENS N'HABITAIENT PAS LA COMMUNE 5 ANS AUPARAVANT, METTANT EN AVANT LE TRÈS FORT RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION.**

⇒ **UNE COMMUNE QUI ACCUEILLE MAJORITAIREMENT DES HAUTS-GARONNAIS ET DES GENS VENANT D'UNE AUTRE RÉGION.**

2.2.4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

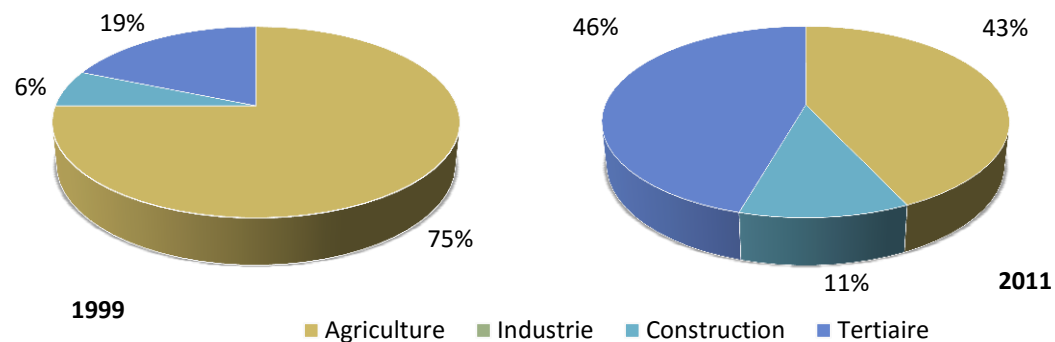
LES EMPLOIS SITUES SUR LA COMMUNE

Emplois selon les catégories socio-professionnelles en 1999 et 2011



Source : INSEE – RP 2011

Emplois selon les secteurs d'activité en 1999 et 2011



Source : INSEE – RP 2011

⇒ EN 2011, LA COMMUNE COMPTE 79 EMPLOIS POUR 648 HABITANTS, SOIT UN RAPPORT DE 12,2 %⁷, TAUX QUI CONFIRME LE RENFORCEMENT DE LA FONCTION RÉSIDENTIELLE DE LA COMMUNE (CE TAUX ÉTAIT DE 16,5% EN 1999).

⇒ UN GAIN DE 15 EMPLOIS EN 12 ANS (1 EMPLOI CRÉÉ POUR 17 NOUVEAUX HABITANTS ARRIVANT SUR LA COMMUNE).

⇒ UNE FORTE AUGMENTATION DES PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES ET DES ARTISANS.

⇒ UNE ÉVOLUTION IMPORTANTE DE LA RÉPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS AVEC L'AUGMENTATION TRÈS SENSIBLE DU SECTEUR TERTIAIRE.

⁷ Une commune est dite équilibrée à partir du seuil de 25 %, en dessous de ce seuil elle est considérée comme une commune résidentielle.

La construction de locaux d'activités et de service public entre 2004 et 2013 (en m²)

	Locaux agricoles	Service public – Ouvrages spéciaux
2004	815	
2005		
2006	84	
2007		
2008		
2009		
2010		
2011		4
2012		
2013		
Total	899	4

Source : Ministère de l'Ecologie, du développement Durable, des Transports et du Logement – Sitadel 2

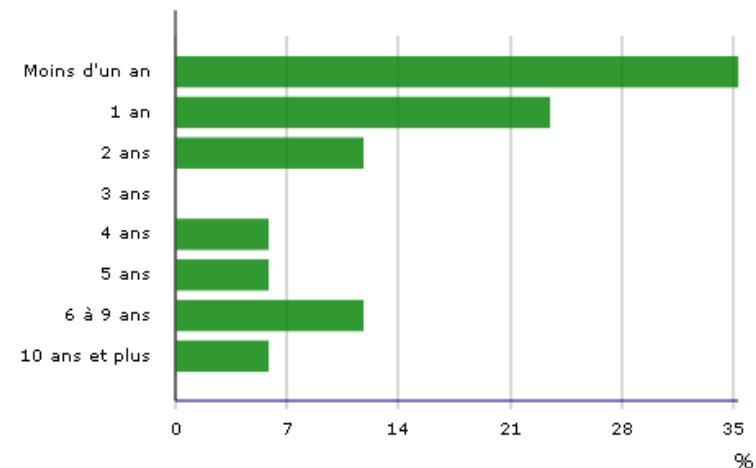
⇒ **UNE FAIBLE DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION**

⇒ **EN 2011, 57 ÉTABLISSEMENTS DONT 53 ONT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LA COMMUNE : 68% DE CES DERNIERS PRODUISENT DES BIENS ET DES SERVICES À DESTINATION DE CLIENTS QUI NE SONT PAS SITUÉS SUR LA COMMUNE.**

⇒ **PLUS DE LA MOITIÉ DES ÉTABLISSEMENT EST LIÉE À L'ACTIVITÉ AGRICOLE.**

⇒ **90% D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES.**

Âge des entreprises au 1er janvier 2013



Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Nb d'entreprises au 01/01/2013

	Nombre	%
Ensemble	17	100
Industrie	0	0
Construction	10	58,8
Commerce, transports, services divers	7	41,2
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	5,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

LES COMMERCES ET SERVICES

Equipements présents à Auradé et L'Isle-Jourdain

Gamme de proximité (29 équipements)	Gamme intermédiaire (32 équipements)	Gamme supérieure (36 équipements)
Services aux particuliers	Services aux particuliers	Services aux particuliers
Banque, caisse d'épargne Bureau de poste / relais poste / agence postale Réparation automobile et de matériel agricole Maçon Plâtrier / Peintre Menuisier / Charpentier / Serrurier Plombier / Couvreur / Chauffagiste Electricien Entreprise générale du bâtiment	Police / Gendarmerie Trésorerie Pompes funèbres Contrôle technique automobile Ecole de conduite Vétérinaire Blanchisserie / Teinturerie	Pôle emploi Location d'automobiles et d'utilitaires légers
Commerces	Commerces	Commerces
Epicerie / supérette Boulangerie Boucherie / Charcuterie Fleuriste	Supermarché Librairie / Papeterie Magasin de vêtements Magasin d'équipement du foyer Magasin de chaussures Magasin d'électroménager Magasin de meubles Magasin d'articles de sports et de loisirs Droguerie / Quincaillerie / Bricolage Parfumerie Horlogerie / Bijouterie Magasin d'optique Station-service	Agence de travail temporaire Commerces Hypermarché Produits surgelés Poissonnerie
Enseignement	Enseignement	Enseignement
Ecole maternelle Ecole élémentaire	Collège	Lycée d'enseignement général et/ou technologique Lycée d'enseignement professionnel
Santé	Santé	Santé
Médecin omnipraticien Chirurgien-dentiste Infirmier Masseur kinésithérapeute Pharmacie	Orthophoniste Pédicure / Podologue Laboratoire d'analyses médicales	Etablissement de santé de court séjour Etablissement de santé de moyen séjour Etablissement de santé de long séjour Etablissement psychiatrique Urgences Maternité Centre de santé Structures psychiatriques en ambulatoire Spécialiste en cardiologie Spécialiste en dermatologie vénéréologie Spécialiste en gynécologie Spécialiste en gastro-entérologie hépatologie Spécialiste en psychiatrie Spécialiste en ophtalmologie Spécialiste en oto-rhino-laryngologie Spécialiste en pédiatrie Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale Sage-femme Orthoptiste Audio prothésiste
Transports et déplacements	Sports, loisirs et culture	Transports et déplacements
Taxi	Ambulance Personnes âgées : hébergement Personnes âgées : service d'aide Garde d'enfant d'âge préscolaire	Gare
Sports, loisirs et culture	Sports, loisirs et culture	Sports, loisirs et culture
Boulodrome Tennis Salle ou terrain multisports Terrain de grands jeux	Bassin de natation Athlétisme Salle ou terrain de sport spécialisé Roller / Skate / Vélo bicross ou freestyle	Cinéma
Auradé et L'Isle-Jourdain L'Isle-Jourdain uniquement		

Source : INSEE – Base Permanente des Equipements 2013

⇒ **UNE COMMUNE RURALE QUI PRÉSENTE NÉANMOINS UN PETIT TISSU DE SERVICES SURTOUT LIÉ AU DOMAINE DU BATIMENT.**

⇒ **UNE COMMUNE ENTIÈREMENT DÉPENDANTE DES COMMERCES ET DES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DES COMMUNES ENVIRONNANTES...**

⇒ **...ET NOTAMMENT DU PÔLE DE COMMERCES ET SERVICES DE L'ISLE-JOURDAIN ET DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE POUR DES BESOINS PLUS SPECIALISÉS.**

2.2.5 LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

PRESENTATION GENERALE

La commune appartient à la région agricole des coteaux du Gers.

L'orientation technico-économique de la commune est les grandes cultures de céréales et oléoprotéagineux.

En 2012, la SAU communale⁸ issue du RPG est de 1 717 ha, soit 80,5 % du territoire. Celle-ci est restée la même qu'en 2000.

⇒ **L'ABSENCE DE DÉPRISE AGRICOLE.**

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

En 2010, le RGA recense 24 exploitations agricoles sur la commune soit 15 de moins qu'en 1988.

⇒ **UNE BAISSÉ DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS COMMUNALES QUI VA DE PAIR AVEC LE MAINTIEN DE LA SAU QU'ELLES CONTRÔLENT ENTRE 2000 ET 2010.**

s : données soumises au secret statistique

-- : données non disponibles

⁸ Superficie Agricole Utile dite « communale » : terres situées sur la commune éventuellement travaillées par des exploitants d'autres communes.

Les données du RGA

	1988	2000	2010	Evolution 1988/2010
SAU des exploitations ⁹ (en ha)	2 308	2 193	2 171	-5,9 %
Terres labourables (en ha)	2 284	2 183	2 163	-5,3 %
<i>dont céréales</i>	1 400	1 130	1 111	-20,6 %
Superficie fourragère (en ha)	36	s	5	-86,1 %
<i>dont superf. toujours en herbe</i>	19	s	s	--
Blé tendre	912	720	557	-38,9 %
Blé dur	226	348	--	--
Orge et escourgeon	--	s	25	--
Maïs grain et maïs semence	45	s	s	--
Tournesol	667	639	703	+5,4 %
Colza et navette	115	95	128	+11,3 %
Légumes et fruits	--	12	8	--
Jachères	--	221	s	--
Bovins	31	0	--	--
Porcins	11	5	--	--
Volailles	8 850	710	--	--
Nombre total d'exploitations	39	26	24	-38,5 %
dont moyennes et grandes exploitations¹⁰	28	20	20	-28,6 %
UTA ¹¹ chefs et coexploitants	39	22	22	-43,6 %
UTA familiales	60	29	s	--

⁹ Surface Agricole Utile dite « des exploitations » : terres des exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles.

¹⁰ Exploitations dont la Protection Brute Standard (qui décrit un potentiel de production) est supérieure ou égale à 25 000 euros.

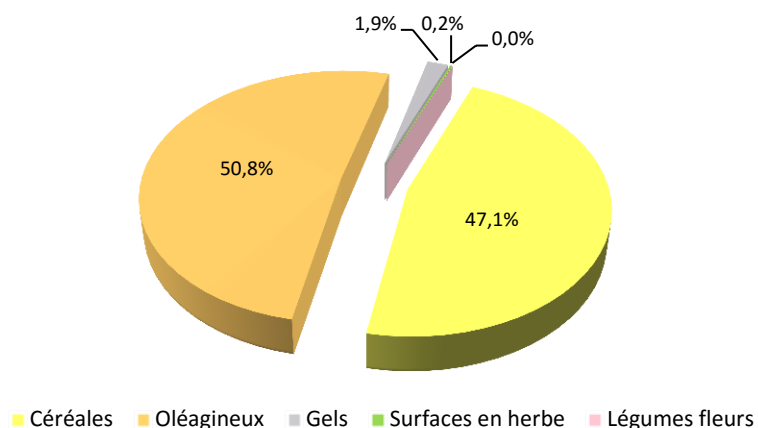
¹¹ UTA : quantité de travail d'une personne employée à temps complet pendant une année.

L'AGRICULTURE COMMUNALE

L'OCCUPATION DE L'ESPACE COMMUNAL

D'après le RPG de 2012, l'espace agricole communal est composé de : 98,1 % de terres labourables, dont la quasi-totalité en céréales et oléagineux et de 1,9 % de surfaces gelées.

L'assolement en 2012 (RPG)



LES TYPES DE PRODUCTION

Les exploitations communales sont tournées vers les grandes cultures (céréales oléagineux) ou la polyculture / polyélevage.

Ainsi en 2010, seuls 5 ha de terres, sur 1717 ha de la SAU des exploitations, correspondent à des superficies toujours en herbe.

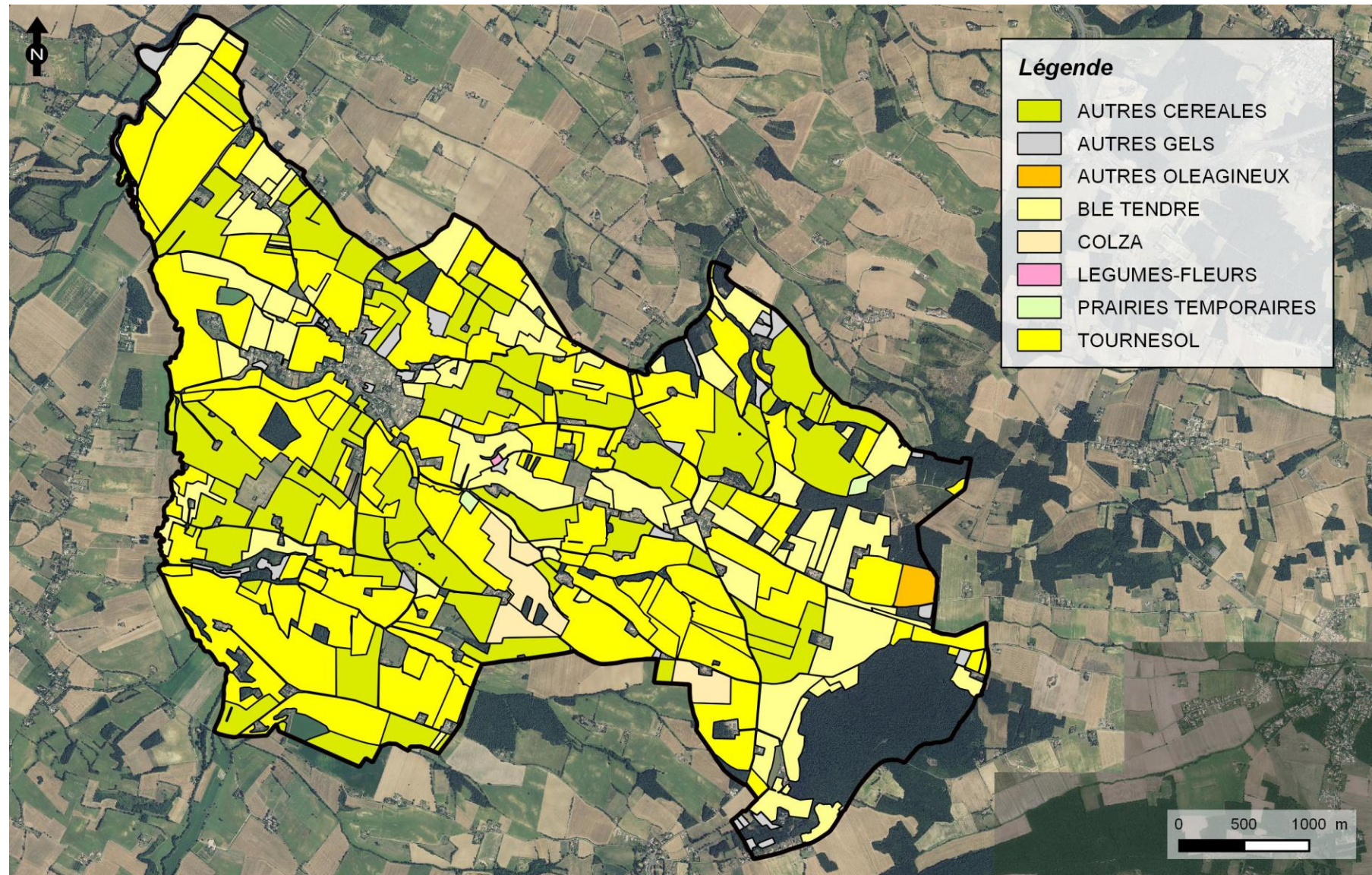
En 2010, seuls subsistent quelques rares élevages de volailles.

Les types de culture sur la commune en 2012 (RPG)

	Surface (ha)	Surface (%)
Blé tendre	337,2	19,7 %
Autres céréales	471,1	27,4 %
Colza	40,5	2,4 %
Tournesol	823	48 %
Autres oléagineux	8,5	0,5 %
Autres gels	32,9	1,9 %
Prairies temporaires	3,3	0,2 %
Légumes fleurs	0,47	0,03 %
Total	1 717	100 %

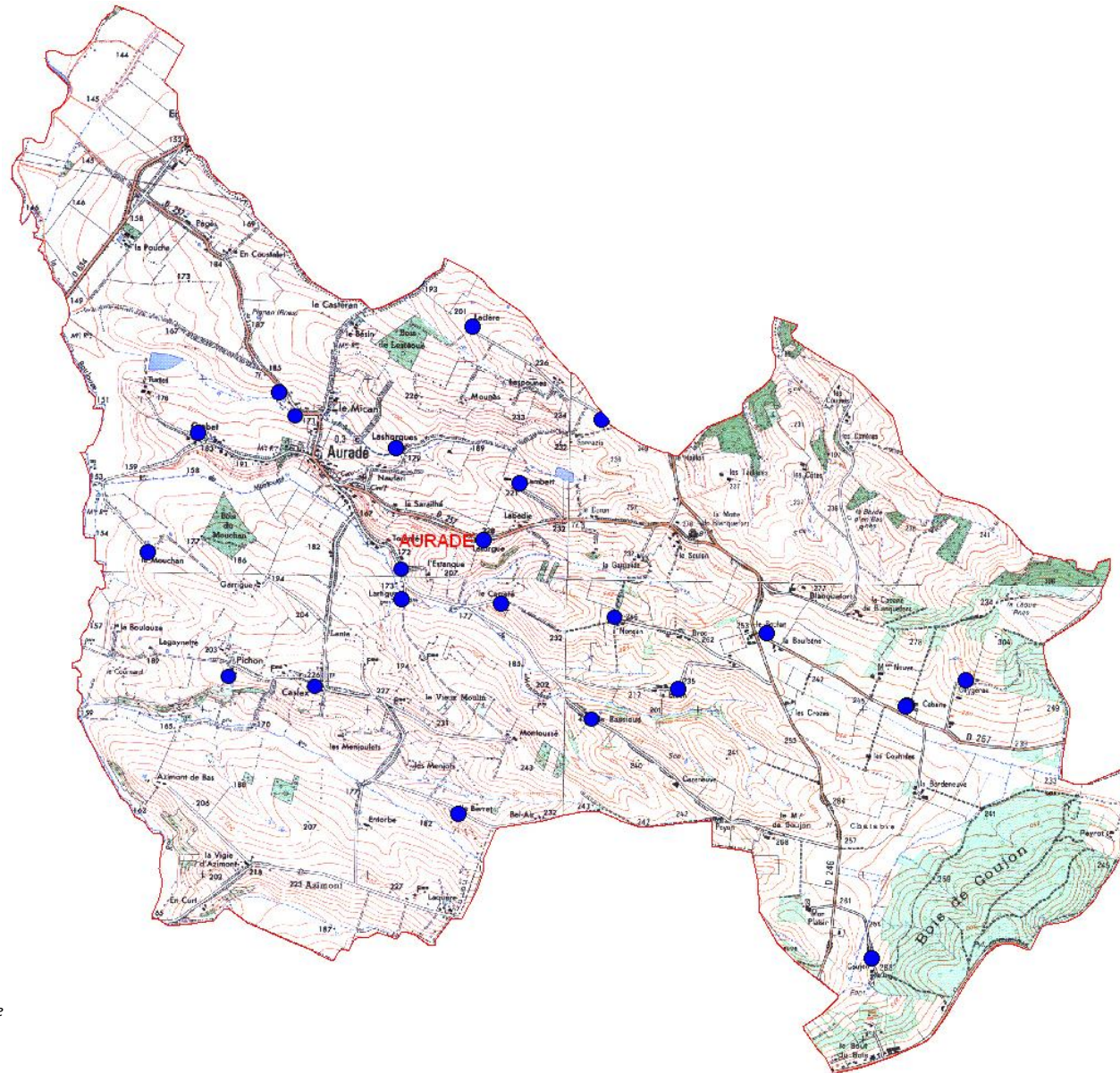
- ⇒ **UN ESPACE AGRICOLE COMMUNAL PRINCIPALEMENT VOUÉ AUX GRANDES CULTURES CÉRÉALIÈRES ET OLÉOAGINEUSES.**
- ⇒ **UNE COMMUNE AGRICOLE : SAU COMMUNALE DE 1717 HA EN 2012 SOIT 80,5% DU TERRITOIRE (IDEM EN 2000). PAS DE PHÉNOMÈNE DE DÉPRISE.**
- ⇒ **UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE : SAU DES EXPLOITANTS « COMMUNAUX » DE 2171 HA EN 2010 (IDEM EN 2000)**
- ⇒ **UN PROCESSUS DE SPÉCIALISATION : GRANDES CULTURES / BAISSÉ DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS / AUGMENTATION DE LA SAU MOYENNE PAR EXPLOITATION (DE 59 HA EN 1988 A 90 HA EN 2010),....**

Les types de culture en 2012



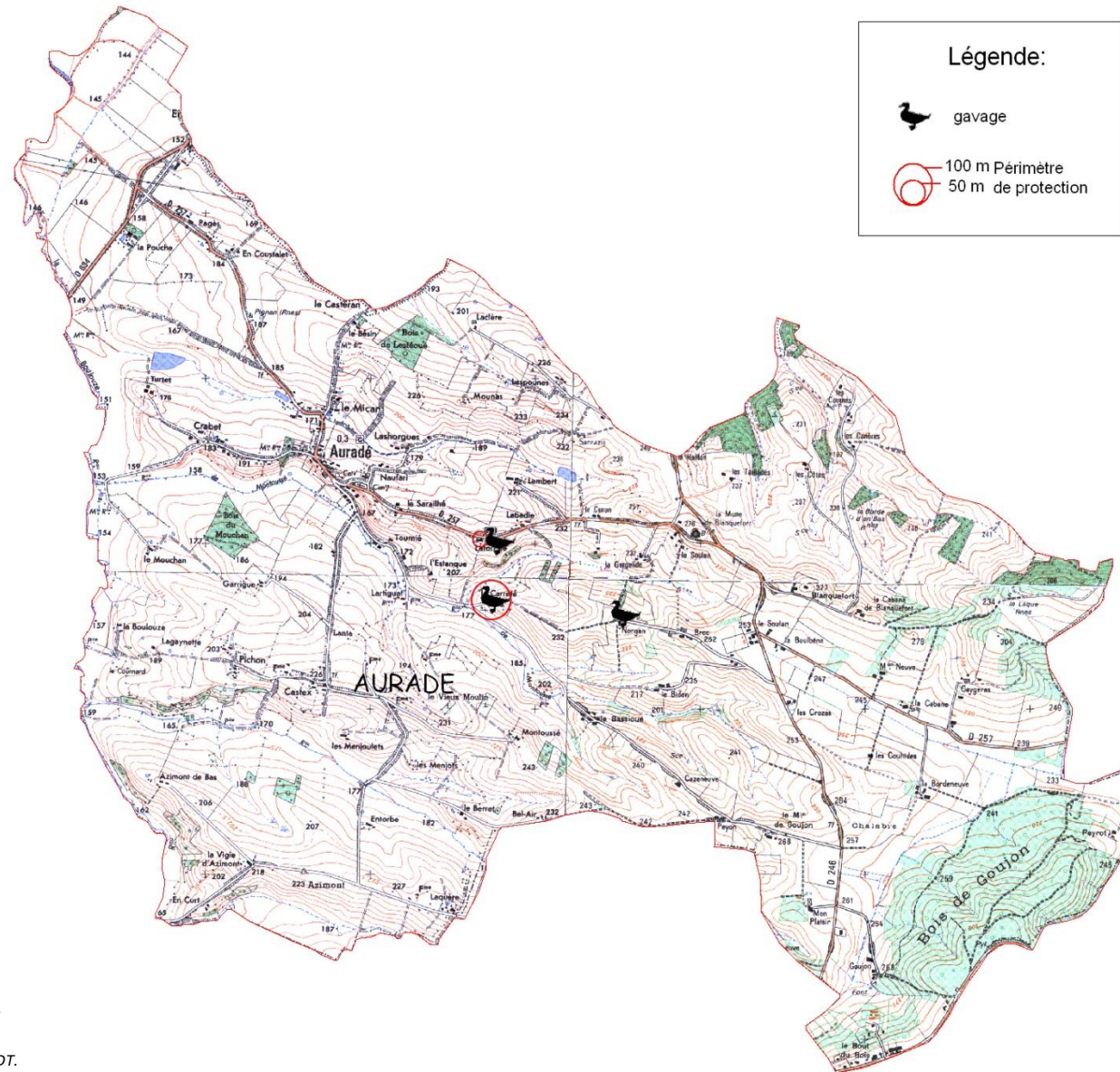
Source : RPG 2012

Localisation des sièges d'exploitation



Source : Diagnostic agricole du SCot des Coteaux du Savès (SCAN25®IGN, enquête terrain Chambre Agriculture 32, novembre 2007) mis à jour selon les informations fournies par la mairie (juillet 2015)

Localisation des bâtiments d'élevage



Source : Diagnostic agricole du SCoT des Coteaux du Savès (SCAN25®IGN, enquête terrain Chambre Agriculture 32, novembre 2007) mis à jour selon les informations fournies par la mairie (juillet 2015) et la DDT.

LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT) est une association qui agit depuis 2013 sur le territoire de la communauté de communes et qui perpétue les actions menées par **l'Association des Agriculteurs d'Auradé**. Créée en 1992, cette association avait pour objectifs de « mener une agriculture performante, dans un environnement protégé, de s'entraider pour améliorer les pratiques agricoles, pour modifier et aménager la structure du paysage agricole, afin de diminuer les impacts sur les eaux de ruissellement ». Elle a notamment démontré l'intérêt des bandes enherbées.

Aujourd'hui, le GAGT poursuit ses actions sur les 14 communes de la Gascogne Toulousaine, comme par exemple avec le programme de plantation des haies champêtres (en collaboration avec l'association Arbre & Paysage 32 et les sociétés de chasse locales) ainsi que la participation aux Temps d'Apprentissages Péricolaires (TAP) dans les écoles par la découverte de l'agriculture gersoise.

⇒ **DES EXPLOITANTS IMPLIQUÉS DANS UNE GESTION DURABLE DE L'AGRICULTURE.**

LES ENJEUX AGRICOLES

- Permettre le développement des exploitations existantes ;
- Autoriser l'installation de nouvelles exploitations ;
- Favoriser la diversification des exploitations ;
- Assurer les conditions d'une bonne cohabitation entre agriculture et habitat ;
- Mieux contrôler l'urbanisation du territoire rural ;
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles de caractère.

⇒ **UNE COHÉSION DE L'ESPACE AGRICOLE À MAINTENIR AFIN DE PÉRENNISER LES ACTIVITÉS ET DE LIMITER LES RISQUES DE CONFLITS D'USAGE.**

⇒ **UN DÉVELOPPEMENT ET UNE DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS À ENCOURAGER.**

2.2.6 LES PROJETS COMMUNAUX

LES PROJETS EN COURS

- Construction d'une nouvelle mairie
- Extension du boulodrome

LES PROJETS A L'ETUDE

- Création d'une résidence seniors (terrain communal)
- Création d'un nouveau lotissement communal

2.2.7 LES AUTRES PROJETS

- Pas de projets privés connus.

2.3 L'ANALYSE DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale a été approuvée le 23 décembre 2003.

Seuls sont représentés ci-contre les secteurs de la commune concernés par une zone constructible, le reste du territoire communal étant classé en zone non constructible.

Les différents types de zone

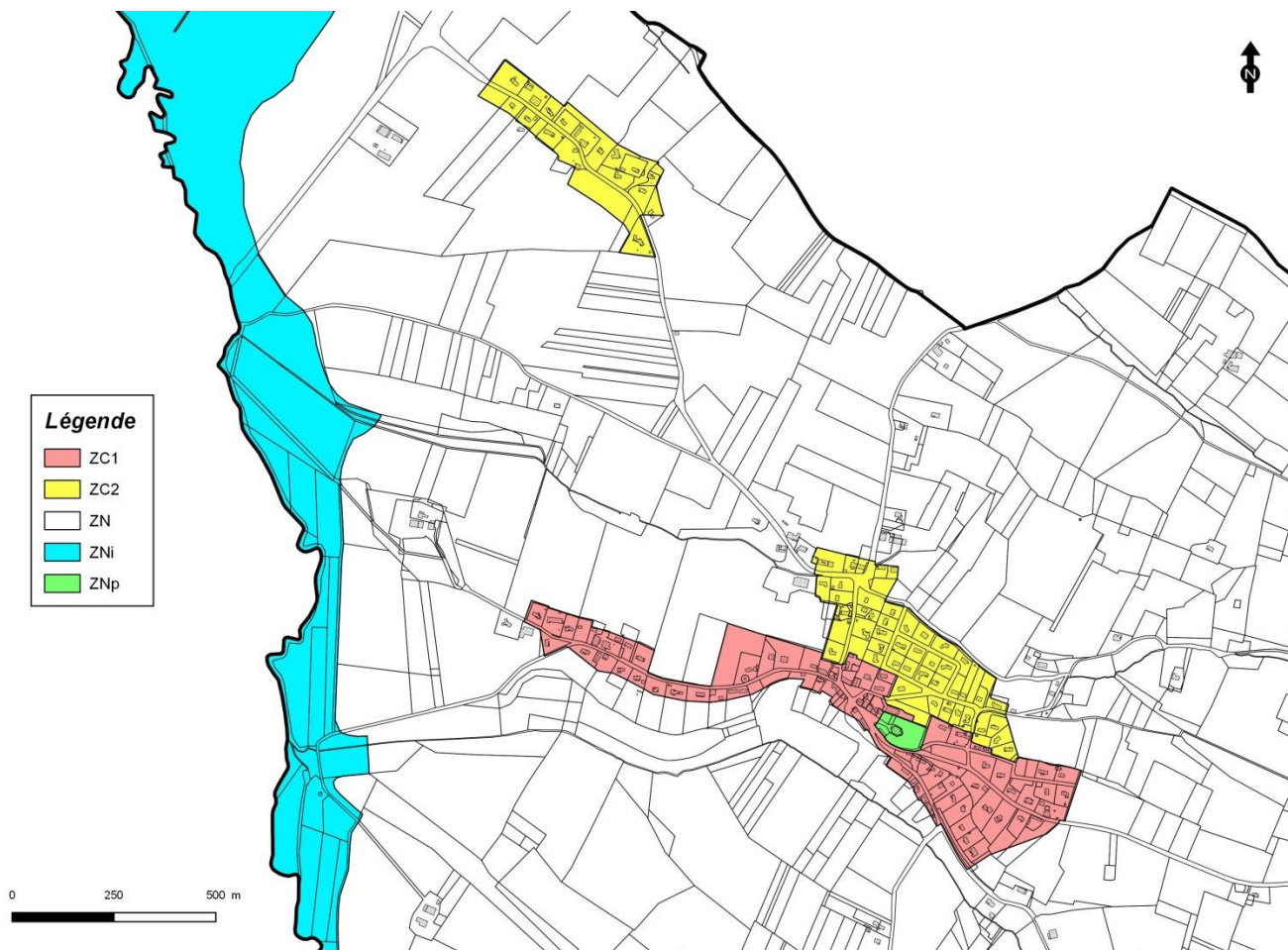
ZC1 : Zone constructible urbaine.

ZC2 : Zone constructible sous réserve des équipements.

ZN : Zone non constructible naturelle ou agricole.

ZNi : Zone non constructible inondable.

ZNp : Zone non constructible protégée.



L'analyse de la carte communale, réalisée en page suivante, a été menée sur une période de 11 ans (de janvier 2004 à décembre 2014). A noter, aucun permis n'a été enregistré en 2014.

Superficie des différentes zones / Superficie consommée entre 2004 et 2014 / Foncier disponible

Zone	Lieu-dit	Superficie totale	Superficie consommée ¹²	Constructions (en vert sans consommation foncière : réhabilitation, reconstruction, etc.)	Foncier disponible		TOTAL
					Parcelles vides « dents creuses »	Possibilités de densification de jardins	
ZC1	Au Village	18,47 ha	2,79 ha	16 maisons 1 maison + 1 mairie	1,42 ha	0,47 ha	1,89 ha
ZC2	Au Nord du village	10,50 ha	5,40 ha	33 maisons	0,96 ha	0,08 ha	1,04 ha
ZC2	A Pagès	6,83 ha	0,62 ha	3 maisons	1,68 ha	0,57 ha	2,25 ha
ZNp	A l'Eglise	0,76 ha	--	--	--	--	--
ZNi		128,48 ha	--	--	--	--	--
ZN		1 966,96 ha	3,47 ha	7 maisons + 3 bâtiments agricoles 4 maisons			
TOTAL		2 132 ha	12,28 ha	59 maisons + 3 bâtiments agricoles 5 maisons + 1 mairie	4,06 ha	1,12 ha	5,18 ha

- ⇒ **PLUS DE 12 HA CONSOMMÉS EN 11 ANS POUR LA CONSTRUCTION DE 59 MAISONS ET 3 BÂTIMENTS AGRICOLES.**
- ⇒ **UN ESPACE URBAIN¹³ DE TAILLE LIMITÉE AU REGARD DE LA SUPERFICIE DE LA COMMUNE ET DU NB D'HABITANTS.**
- ⇒ **UNE OFFRE FONCIÈRE « LIMITÉE » DE 5,18 HA, SOIT SEULEMENT 4-5 ANS DE CONSOMMATION FONCIÈRE AU RYTHME ACTUEL DE CONSTRUCTION CE QUI DÉNOTE UNE VOLONTÉ DE MAITRISE DE L'URBANISATION AU TRAVERS D'UNE CARTE COMMUNALE DONT LE DIMENSIONNEMENT EST TRÈS MESURÉ.**

¹² La superficie consommée correspond aux parcelles sur lesquelles ont été déposés des permis de construire. La voirie et les espaces publics ne sont donc pas pris en compte.

¹³ Pour le SCOT, l'espace urbain correspond aux zones urbaines (ZC1) et à urbaniser (ZC2) de la carte communale. La surface allouée à cet espace est de 40 ha pour Auradé (p. 202 du rapport de présentation du SCOT). Les zones ZC1 et ZC2 occupent une surface totale de 35,8 ha.

Consommation foncière / Constructions réalisées à destination d'habitat depuis l'approbation de la carte communale

Zone	Consommation	Constructions	Densité moyenne des constructions nouvelles (surface moyenne des parcelles)	Densité moyenne totale (surface moyenne des parcelles)
ZC1	2,79 ha	16 maisons 1 maison	5,7 logts / ha (1755 m ²)	6,1 logts / ha (1640 m ²)
ZC2	6,02 ha	36 maisons	6 logts / ha (1665 m ²)	6 logts / ha (1665 m ²)
ZN	2,74 ha	7 maisons 4 maisons	2,5 logts / ha (4000 m ²)	4 logts / ha (2500 m ²)
TOTAL	11,55 ha	59 maisons 5 maisons	5,1 logts / ha (1960 m²)	5,5 logts / ha (1820 m²)

⇒ **L'HABITAT A CONSOMMÉ ENVIRON 1 HA PAR AN.**

⇒ **UNE RÉALISATION DE 52 NOUVEAUX LOGEMENTS EN ZONE CONSTRUCTIBLE ALORS QUE LA CARTE COMMUNALE PRÉVOYAIT 33 NOUVEAUX LOGEMENTS.**

⇒ **DES CONSTRUCTIONS MOINS CONSOMMATRICES DE FONCIER QUE LES PRÉVISIONS.**

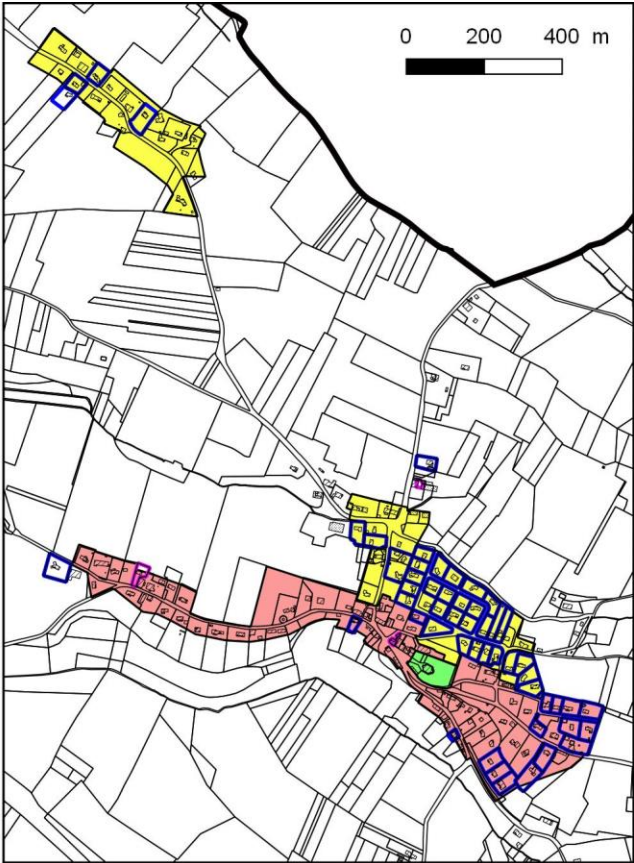
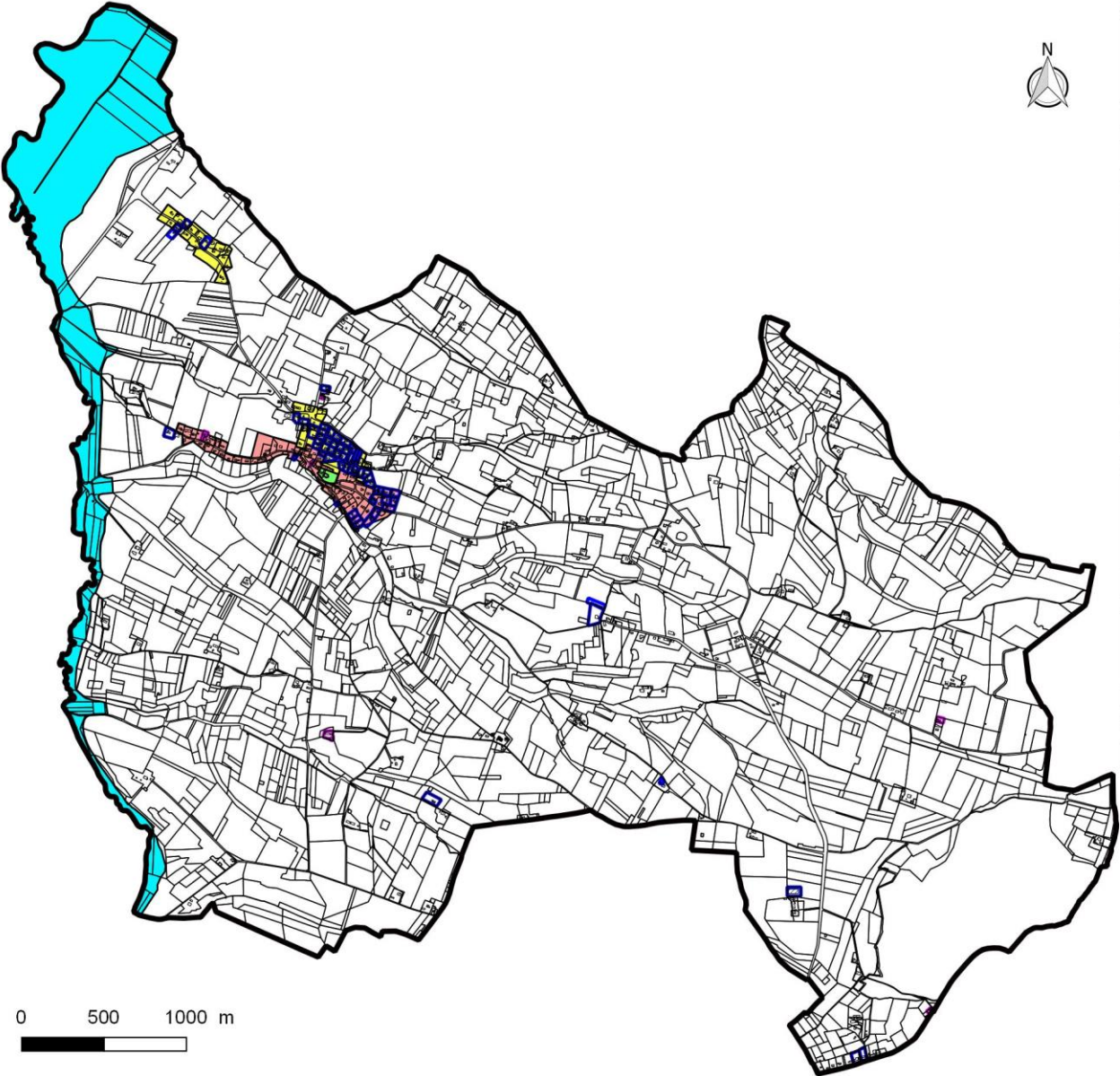
⇒ **7 NOUVELLES MAISONS ONT ÉTÉ CONSTRUITES EN ZONE NATURELLE ET AGRICOLE.**

Potentiel foncier « habitat » de la carte communale en janvier 2015

Zone	Capacités d'urbanisation « parcelles vides – dents creuses »	Capacités d'urbanisation « densification de jardins »	Capacités d'urbanisation totales
ZC1	1,42 ha	0,47 ha	1,89 ha
ZC2	2,64 ha	0,65 ha	3,29 ha
TOTAL	4,06 ha	1,12 ha	5,18 ha

⇒ **UN POTENTIEL FONCIER « HABITAT » DE 5,2 HA, DONT 4 HA CORRESPONDANT À DES DENTS CREUSES, SOIT ENVIRON 4-5 ANS DE CONSOMMATION FONCIÈRE AU RYTHME DE CONSTRUCTION ACTUEL.**

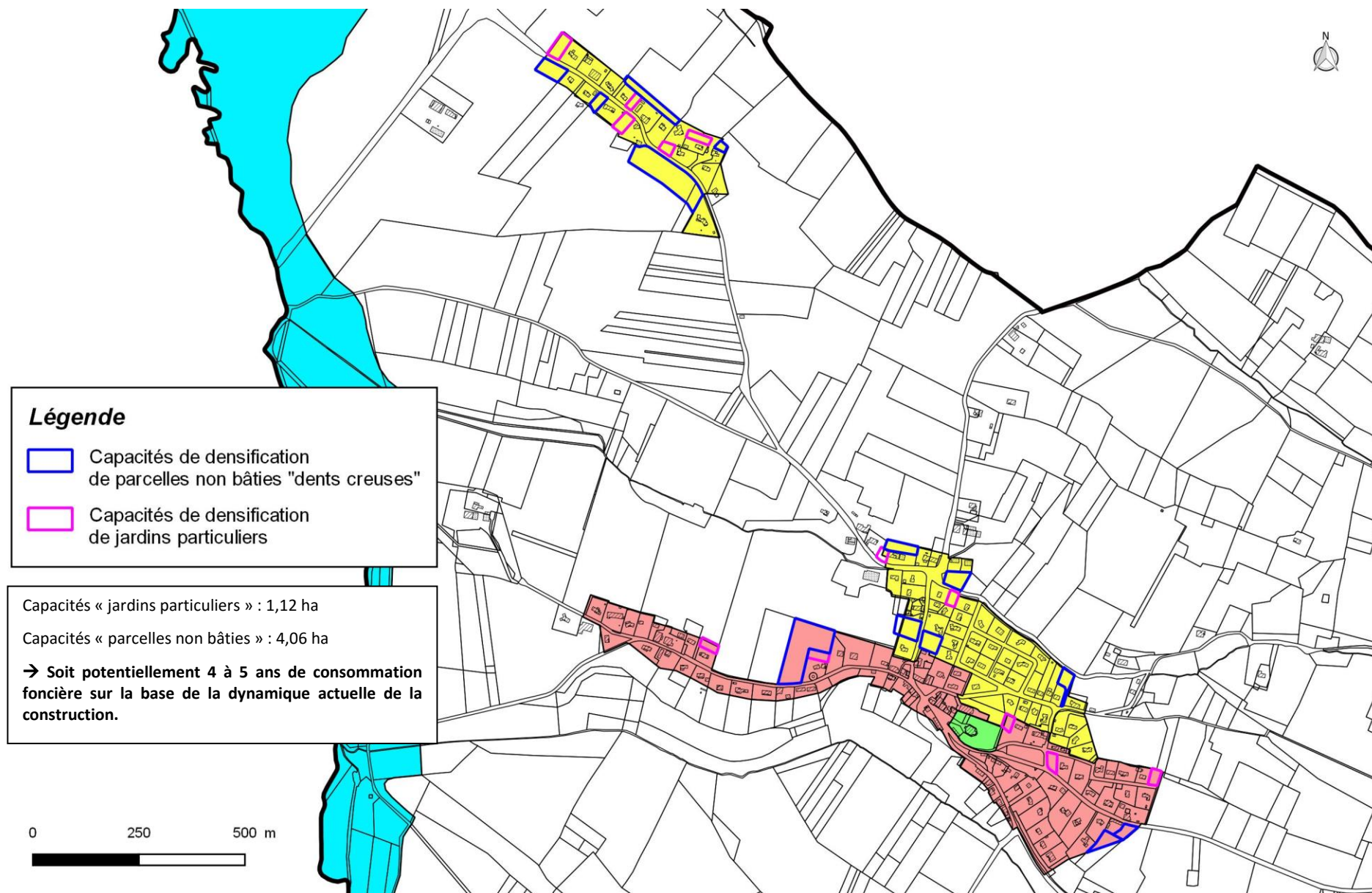
Localisation des nouvelles constructions depuis l'approbation de la carte communale (période 2004 - 2014)



Légende

- Avec consommation foncière
- Sans consommation foncière

Localisation du potentiel foncier de la carte communale à destination d'habitat en janvier 2015



2.4 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES

La consommation foncière entre 2005 et 2014 à destination d'habitat

Type de consommation foncière	Surface consommée	Part de la surface consommée en %	Constructions	Densité moyenne
Agricole	9,36 ha	87 %	47 maisons individuelles	5 logts / ha
Naturel en ville	1,25 ha	12 %	8 maisons individuelles	6,4 logts / ha
Jardin particulier	0,1 ha	1 %	1 maison individuelle	10 logts / ha
TOTAL	10,71 ha	100 %	56 maisons individuelles	5,2 logts / ha

La consommation foncière entre 2005 et 2014 à destination autre que de l'habitat

Type de consommation foncière	Surface consommée	Parte de la surface consommée en %	Constructions
Agricole	0,75 ha	88 %	2 bâtiments agricoles
Jardin particulier	0,07 ha	12 %	1 bâtiment agricole
TOTAL	0,82 ha	100 %	

L'analyse de la consommation foncière a été menée sur la période 2005-2014 grâce à l'étude des permis de construire accordés sur la commune.

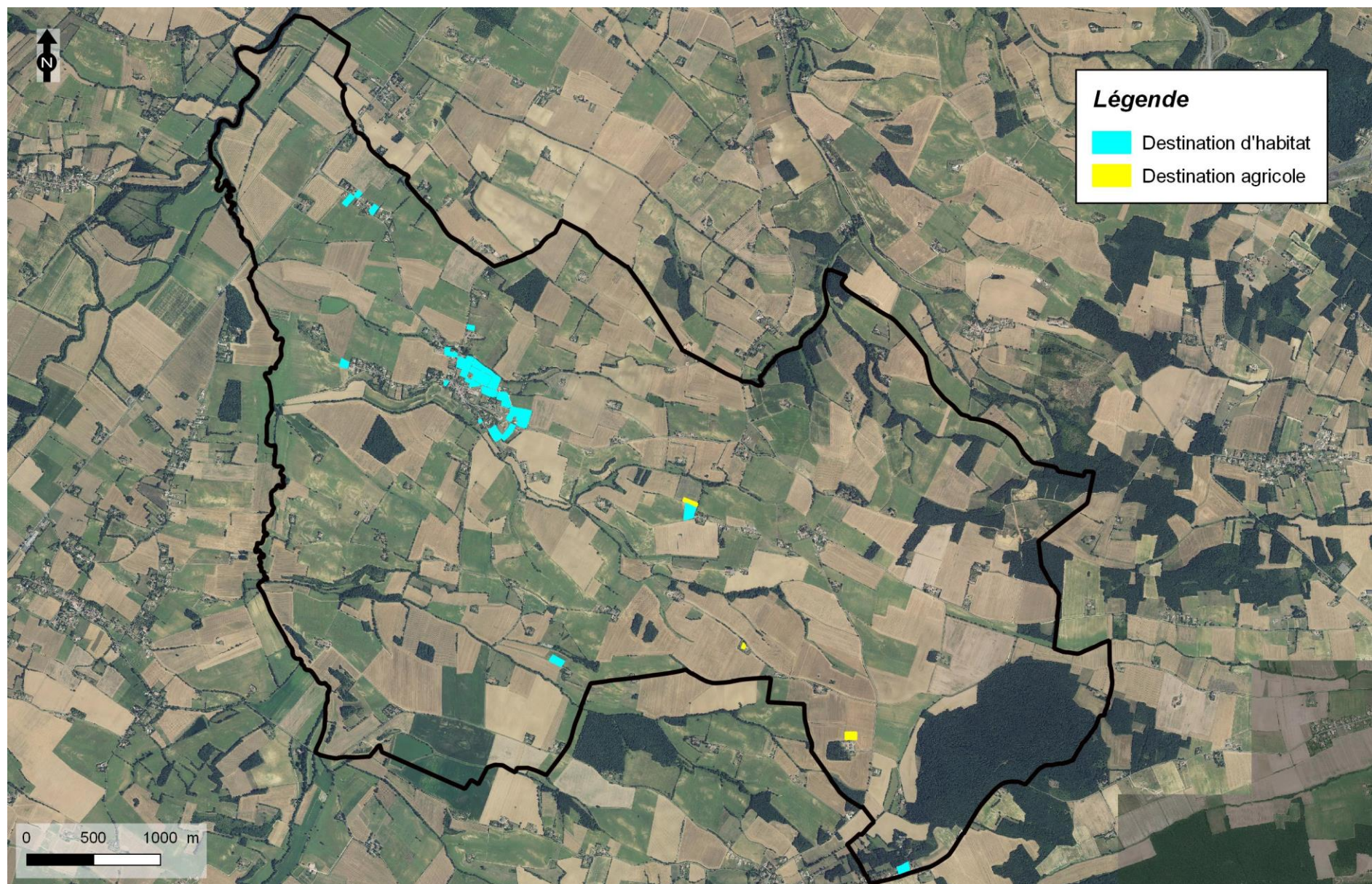
En 10 ans, la consommation foncière a été de près de 11 ha pour l'habitat et près de 1 ha pour les autres destinations.

⇒ **10,71 HA CONSOMMÉS POUR 56 MAISONS INDIVIDUELLES, SOIT UNE DENSITÉ MOYENNE DE 5,2 LOGEMENTS PAR HECTARE (1912,50 M² PAR LOGEMENT EN MOYENNE)**

⇒ **CES NOUVEAUX LOGEMENTS ONT CONSOMMÉ DES TERRES AGRICOLES À HAUTEUR DE 87 %.**

⇒ **LES PHÉNOMÈNES DE DENSIFICATION DE JARDINS SONT TRÈS MARGINAUX SUR LA COMMUNE : 1 SEULE CONSTRUCTION.**

Localisation de la consommation foncière par type de destination entre 2005 et 2014



Localisation de la consommation foncière par type d'occupation du sol entre 2005 et 2014



2.5 L'ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISES

L'analyse des capacités de densification des espaces bâtis a été menée en définissant l'enveloppe des espaces effectivement urbanisés de manière continue, et correspondant à la tache urbaine, sans aucune considération des zones constructibles définies dans la carte communale.

Les possibilités d'urbanisation ont ensuite été classées en deux catégories :

- les parcelles non bâties, qui constituent des dents creuses au sein de l'espace urbanisé ;
- les possibilités de densification de jardins particuliers, par redécoupage parcellaire, qui ont été définies en fonction des configurations des parcelles et des possibilités d'accès.

Les capacités de densification des espaces bâtis en janvier 2015

LOCALISATION DES ESPACES URBANISES	CAPACITES DE DENSIFICATION		
	Parcelles non bâties	Densification de jardins particuliers	Total
Au Village	0,66 ha	0,63 ha	1,29 ha
A Pagès	0,15 ha	0,57 ha	0,72 ha
Le Cap du Bosc	--	--	--
TOTAL	0,81 ha	1,2 ha	2,01 ha

⇒ **2 HA DE CAPACITÉS DE DENSIFICATION AU SEIN DES ESPACES ACTUELLEMENT URBANISÉS.**

⇒ **UN PEU PLUS DE LA MOITIÉ DE CES CAPACITÉS CORRESPONDENT À DES POSSIBILITÉS DE REDÉCOUPAGE PARCELLAIRE AU NIVEAU DE JARDINS PARTICULIERS.**

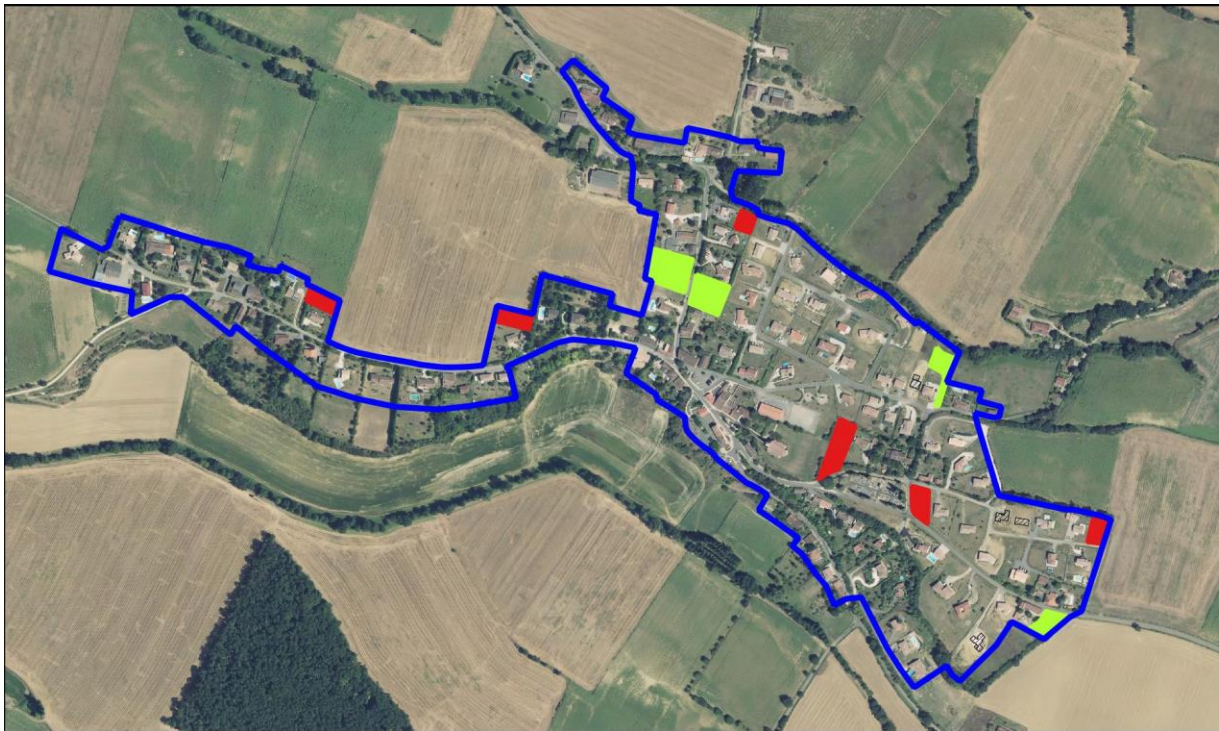
Au regard de la tendance des 10 dernières années, on peut considérer que 8 à 10 % des possibilités de densification de jardins particuliers seront réellement mobilisés¹⁴ soit aux alentours de 0,12 ha.

De même, conformément à la tendance passée, en ce qui concerne les parcelles non bâties et constituant des dents creuses, on peut considérer un ratio plus important, aux alentours de 50%, soit environ 0,4 ha.

⇒ **ENVIRON 0,52 HA RÉELLEMENT MOBILISABLE SUR CES CAPACITÉS DE DENSIFICATION, AU REGARD DE LA TENDANCE DES 10 DERNIÈRES ANNÉES.**

¹⁴ En 2015, la capacité de densification des jardins est de 1,09 ha et sur les 10 dernières années 0,1 ha de jardins ont été urbanisés. En 2005, la capacité était donc de 1,09 + 0,1 = 1,19 ha. En 10 ans, 8,4% des capacités ont donc été urbanisées (0,1/1,19).

Capacités d'urbanisation des espaces urbanisés en janvier 2015



Au Village






A Pagès



Le Cap du Bosc

Légende

-  Tache urbaine
-  Densification de jardins particuliers
-  Densification de parcelles non bâties



SYNTHESE (POINTS 1.3 A 1.5)

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Sur la base de l'analyse de la carte communale entre 2005 et 2014 (10a ns) :

- 56 logements réalisés pour une consommation foncière de 10,7 ha.
- De l'ordre de 6 logements par an.

CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES

- Une densité moyenne de 5,2 logements à l'hectare (1912 m²/logement),
- 1 ha consommés pour les autres destinations (donc hors habitat).

CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISES (INTRA MUROS)

- 0,81 ha de parcelles vides,
 - 1,2 ha de densification de parcelles déjà bâties (réalisation d'une nouvelle construction après division parcellaire).
- Soit,
- un potentiel total de 2 ha soit environ 2,5 ans de consommation foncière sur la base de la dynamique des 10 dernières années.
 - un potentiel mobilisable estimé, à ce stade de l'étude, à moins de 0,52 ha (en fonction de la dynamique des 10 dernières années).

CAPACITES D'URBANISATION DE LA CARTE COMMUNALE ACTUELLE

- 4,06 ha de parcelles vides,
 - 1,12 ha de densification de parcelles déjà bâties (réalisation d'une nouvelle construction après division parcellaire).
- Soit potentiellement, 4 à 5 ans de consommation foncière sur la base de la dynamique des 10 dernières années.

« DUREE DE VIE » D'UNE CARTE COMMUNALE

- La carte communale est un document évolutif appelé à être révisé environ tous les 10 ans.

⇒ **LA CARTE COMMUNALE, UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES...**

⇒ **....QUI DOIT TENIR COMPTE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS RÉELLEMENT MOBILISABLE...**

⇒ **... AFIN DE FIXER LA SUPERFICIE DES SECTEURS D'EXTENSIONS.**

CHAPITRE 3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

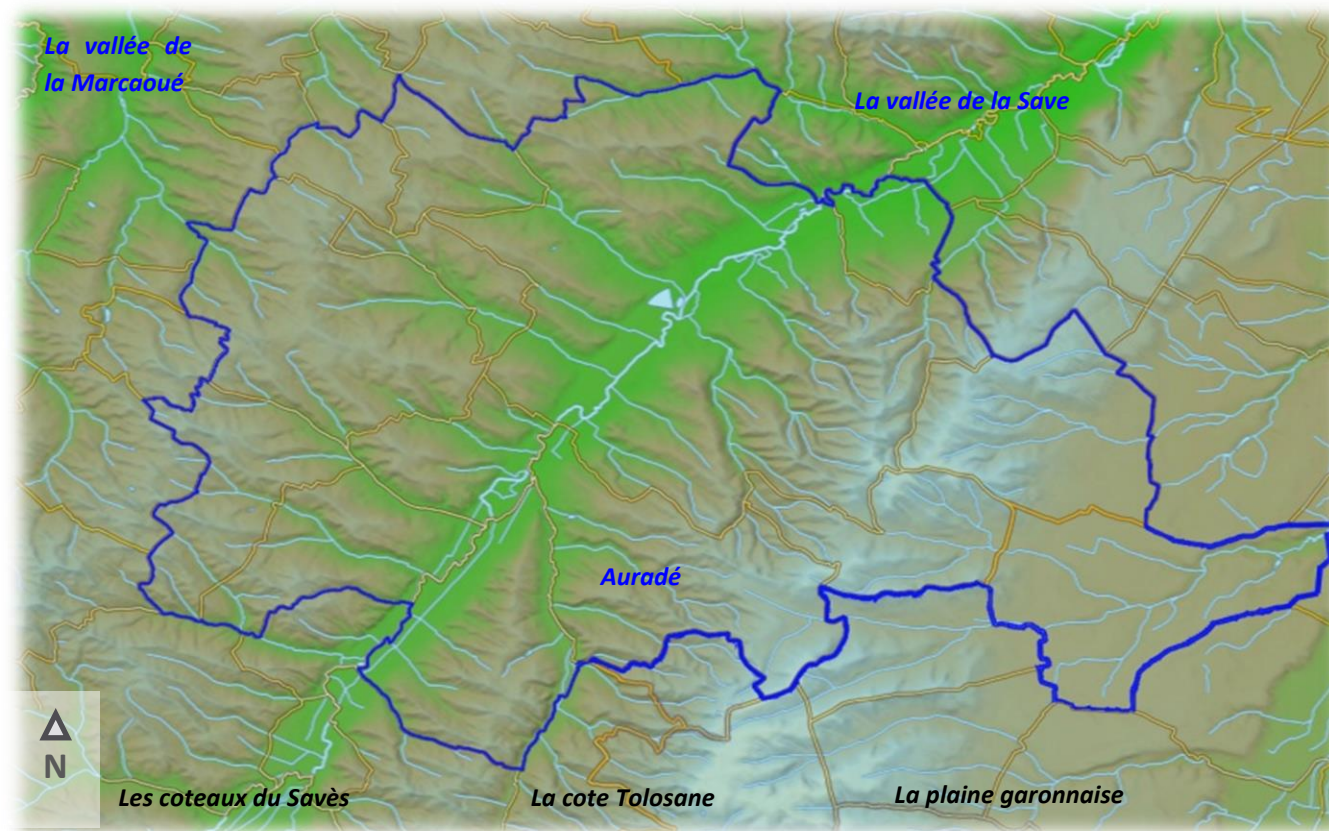
3.1 L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

3.1.1 LE RELIEF

Commune située à l'est de la vallée de la Save, Auradé occupe des coteaux d'exposition nord-sud sculptés par le réseau hydrographique secondaire. Les vallées de la Save et de la Boulouze constituent la limite Ouest de la commune.

L'altitude varie de 144 m en bas de vallée à 303 m sur les coteaux à l'est du village. Le village se trouve à une altitude moyenne de 200 mètres.

⇒ **UN RELIEF COMPOSÉ DE COTEAUX SUCCESSIFS D'ORIENTATION NORD-SUD ET INCLINÉS EN DIRECTION DE LA VALLÉE DE LA SAVE.**



3.1.2 LE CLIMAT

Le climat est de type océanique atlantique atténué par les influences méditerranéennes et continentales. Il en résulte une pluviométrie globalement faible (environ 700 mm par an, homogène sur l'année) et des étés chauds. Les températures sont douces (13°C en moyenne sur l'année). La moyenne mensuelle est d'environ 21°C en été et ne descend généralement pas sous les 5°C en hiver. Les températures les plus élevées peuvent atteindre 40°C plusieurs jours consécutifs, notamment durant les mois de juin, juillet et août ; Les températures les plus froides atteignent les -20°C en janvier ou février.

Par ailleurs, des vents dominants d'Ouest et de Nord-Ouest apportant l'humidité atlantique, avec parfois des vents d'Auran chauds et secs d'origine méditerranéenne peuvent perturber le développement de la végétation au printemps et en été.

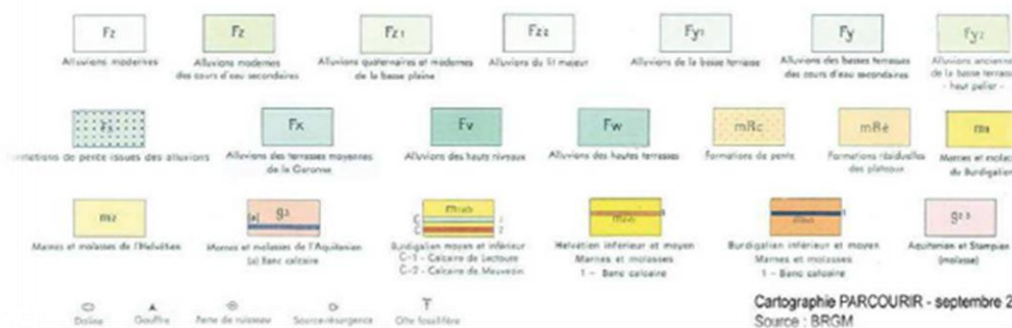
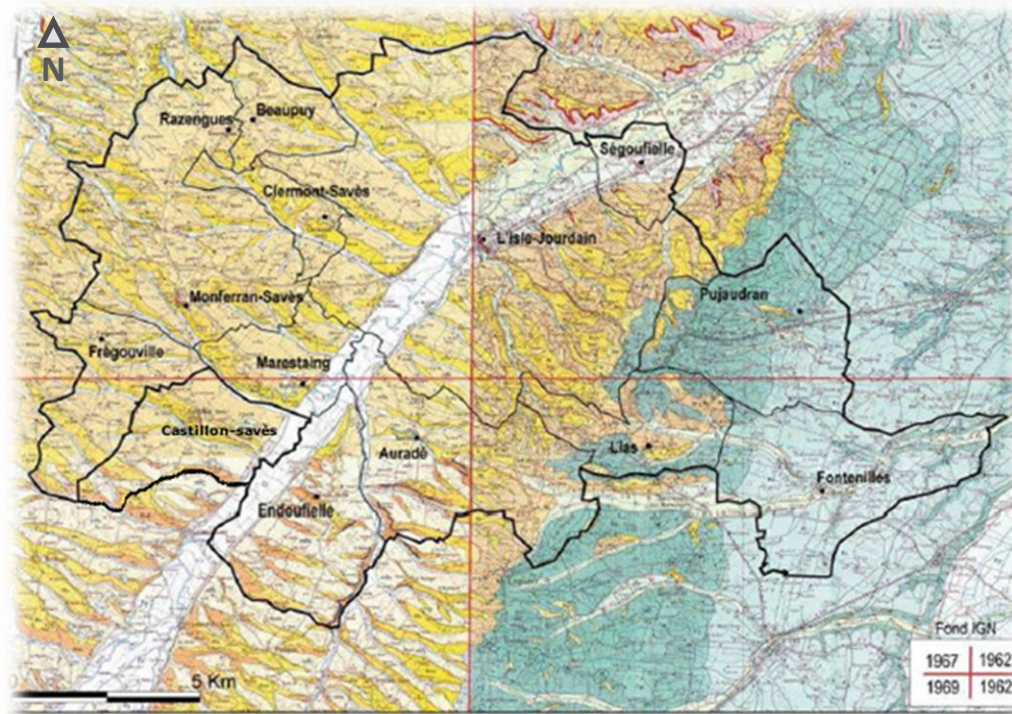
3.1.3 LA GEOLOGIE

Le territoire intercommunal se développe sur des terrains géologiques de l'ère quaternaire, issus de l'érosion des Pyrénées : marnes et molasses avec des inclusions de bancs calcaires au niveau des coteaux gascons, sols alluviaux dans la vallée de la Save et terrasses de la Garonne.

La Cote Tolosane correspond à une spécificité géologique du Gers, il s'agit d'un bourrelet composé d'alluvions très caillouteuses de hautes terrasses.

La nature du sous-sol a conduit à l'exploitation d'une carrière d'argile à Auradé qui sert à la fabrication de tuiles et briques.

Carte du contexte géologique



3.2 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

3.2.1 BOISEMENTS

Le territoire communal est peu boisé en raison des modifications liées à l'agriculture moderne. Les principaux boisements résiduels sont situés à l'est (Bois de Goujon, bois de la Laque) ainsi qu'au nord et au sud du village : bois de Lestéoué et de Mouchan. Peu de haies ont été préservées, que ce soit en bordure de parcelle ou en bordure de voiries.

⇒ **UN TERRITOIRE LARGEMENT DÉBOISÉ DONT LES BOISEMENTS RÉSIDUELS DOIVENT ÊTRE PRÉSERVÉS.**

3.2.2 MILIEUX AGRICOLES

24 exploitations agricoles sont recensées sur le territoire de la commune (principalement des cultures céréalières et d'oléagineux). La Surface Agricole Utile représente 80% de sa surface (1729 ha en 2000). L'activité agricole est caractérisée par la dominance de pratiques agricoles intensives. Ces dernières ont conduit à la création de grands espaces cultivés, qui se traduisent par un paysage nu en période de labour.

⇒ **UNE AGRICULTURE INTENSIVE FORTEMENT STRUCTURANTE POUR LE TERRITOIRE, MAIS QUI S'EST DÉVELOPPÉE AU DÉTRIMENT DES ESPACES NATURELS.**

3.2.3 LES MILIEUX D'INTERET ECOLOGIQUE

Deux ZNIEFF sont présentes sur la commune (figures 3 et 5) :

- le bois du Tupé d'Empont (730030538) à l'est. Principalement désignée pour sa flore comprenant trois espèces déterminantes ZNIEFF (*Ornithopus compressus*, *Silene gallica*, *Tuberaria guttata*), cette ZNIEFF couvre essentiellement des chênaies sur sols lessivés ou acides et des prairies siliceuses. Environ 20 % de cette ZNIEFF est situé sur la commune, le reste étant situé sur la commune voisine de Lias ;
- le bois de Goujon et de Bonrepos (730010258) au sud-est. Il comprend une espèce déterminante ZNIEFF, le Pic mar (*Dendrocopos medius*) et trois autres espèces d'oiseau remarquables, dont la Pie-Grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*). Le Ciste à feuille de sauge (*Cistus salviifolius*) y a également été observé.

Bien que ne constituant pas un outil de protection réglementaire, le classement en ZNIEFF constitue un inventaire généralisé et régionalisé de la faune et de la flore qui a pour objectif d'encourager une prise en compte du patrimoine naturel dans la politique d'aménagement et de développement d'un territoire.

⇒ **DEUX ESPACES BOISÉS RÉSIDUELS DE GRAND INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE À PRÉSERVER.**

3.2.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

Un travail partenarial sur la trame verte et bleue sur le territoire du SCOT

L'identification de la trame verte et bleue a fait l'objet d'un important travail partenarial avec les communes dans le cadre de l'élaboration du SCOT, en 2009 et 2010. Par anticipation de la Loi Grenelle, l'un des objectifs du PADD était en

effet de « renforcer la trame verte et bleue, garante de la qualité du territoire ». Cela s'est traduit par des prescriptions visant à préserver les éléments identifiés dans le Document d'orientations Générales (DOG).

Ce travail a permis d'identifier trois types d'entités pour la TVB :

Les corridors/réservoirs supra-territoriaux, qui assurent les grandes continuités écologiques (trois principaux) : la Cote Tolosane, les couloirs de la Save, de la Boulouze et de l'Aussonnelle, et le Corridor est-ouest ;

Les cœurs de biodiversité définis à l'échelle intercommunale **et les corridors qui les relient** : 24 cœurs de biodiversité comprenant les quatre cœurs boisés de la Cote Tolosane, six cœurs de biodiversité de la trame bleue, neuf cœurs de milieux ouverts et semi-ouverts, trois cœurs de parcs et de châteaux, et deux cœurs de frange urbaine. Ces cœurs sont reliés par 16 corridors liés aux cours d'eau de la Save, Boulouze et Aussonnelle, sept corridors de la Cote Tolosane et six corridors en cheminements doux.

Les sous-trames prioritaires, aquatiques et humides, bocagères et boisées.

Chacune de ces entités a été décrite dans une fiche dans le rapport TVB du SCOT (exemple de fiche en figure 2). Elles ont ensuite fait l'objet de prescriptions et de principes qui doivent être intégrés dans les différentes pièces des documents d'urbanismes communaux. Ces principes sont également détaillés dans des fiches du rapport TVB du SCOT.

Afin de mener à bien cette déclinaison locale de la TVB, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) s'est lancée depuis 2012 dans une étude plus approfondie, avec l'objectif de décliner la TVB à l'échelle communale en orientations et prescriptions communes pour favoriser sa prise en compte homogène dans les documents d'urbanisme.

Ce travail partenarial s'est traduit par la signature d'un « **Pacte Trame Verte et Bleue** » entre les communes et la CCGT, qui précise la nature des engagements

pris par chaque commune en vue de préserver la TVB, notamment au travers de la mise en place de nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme.

3.2.5 LA TRAME VERTE ET BLEUE INTERCOMMUNALE

Ce territoire est dominé par une occupation agricole (près de 75% de la superficie totale) et structurée par une TVB développée (voir page suivante).

La trame bleue est dominée par la vallée de la Save et ses affluents, par les cours d'eau permanents et les canaux servant à l'irrigation et aux moulins, et par de nombreux plans d'eau, souvent à usage agricole. Plusieurs secteurs de zones humides abritant des espèces et des habitats remarquables ont également été identifiés, notamment le long de la Save et du ruisseau de Noailles ; ils constituent autant de réservoirs de biodiversité pour la trame bleue.

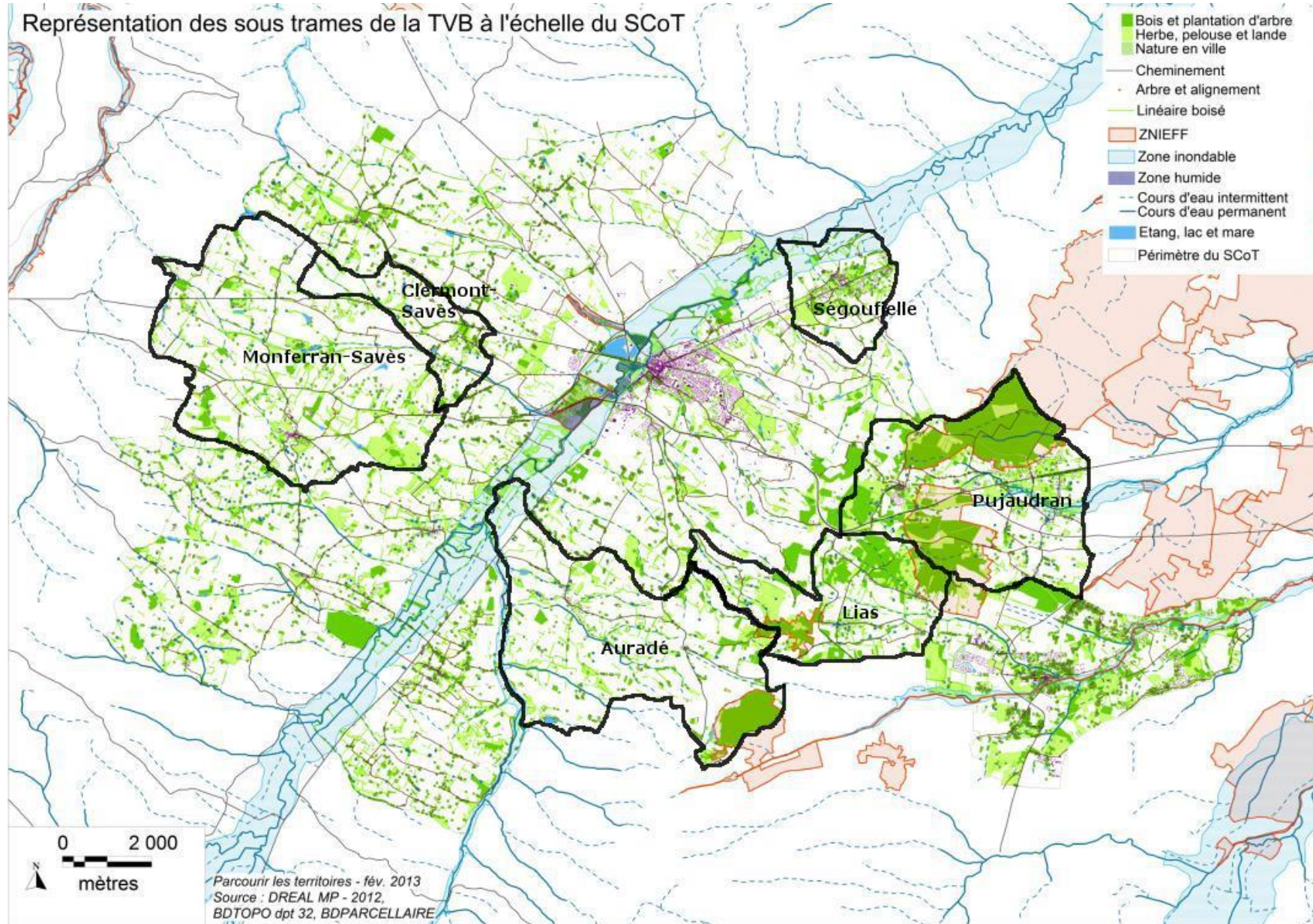
La trame verte s'articule autour des massifs boisés, des réseaux de haies et des nombreux arbres isolés. Les quatre ZNIEFF présentes à l'Est du territoire¹⁵ constituent d'importants réservoirs de biodiversité. D'autres bois de taille moins importante et des bosquets sont présents sur ce secteur.

D'autre part, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie un certain nombre de corridors permettant des liaisons entre ces massifs boisés, ainsi qu'avec la ZNIEFF de Léguevin (730030518 – Terrasses de Bouconne et du Courbet).

Le territoire intercommunal est discontinu mais englobe ou est traversé par une grande partie des grands éléments de TVB identifiés à l'échelle du SCOT.

¹⁵ Le bois des Arramous (730030470), la forêt de Bouconne (730010255), le bois du Tupé d'Empont (730030538) et le bois de Goujon et de Bonrepos (730010258)

Représentation des sous trames de la TVB à l'échelle du SCoT



Les communes d'Auradé, Lias, Ségoufielle et Pujaudran sont traversées par au moins une des trois grandes continuités supra-territoriales : 11 cœurs de biodiversité sont présents sur le territoire intercommunal. Certains de ces cœurs sont situés à cheval sur plusieurs communes. Concernant les corridors écologiques, chaque commune en comprend au moins trois, liés aux cours d'eau, à la Cote Tolosane ou à un cheminement doux. Ces éléments sont détaillés et cartographiés dans le Pacte Trame Verte et Bleue.

Les autres éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale constituent des sous-trames des espaces interstitiels et constituent également une richesse à valoriser et à préserver.

3.2.6 TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

La commune est concernée par deux des continuités supra-territoriales définies à l'échelle du SCOT : les couloirs de la Save et de la Boulouze, et la Cote Tolosane. On y trouve aussi trois cœurs de biodiversité : le bois de Goujon et le Tupé d'Empont, et le lieu-dit de Peregass (cf. fiches en annexe). Quatre corridors définis à l'échelle du SCOT, dont un lié à un cours d'eau (ruisseau de Montousse), deux à la Cote Tolosane et un à un cheminement doux, y sont également présents.

La sous-trame interstitielle locale est composée d'un réseau de haies et de ripisylves peu dense, notamment à l'est de la commune. Les principales ripisylves résiduelles longent la Boulouze et le ruisseau d'Entorbe. Ce réseau est complété par quelques mares, de nombreux arbres isolés et quelques plans d'eau artificiels qui servent à l'irrigation. La commune comprend peu de boisements en dehors des espaces classés en ZNIEFF.

⇒ **UNE TRAME VERTE ET BLEUE DÉGRADÉE À RESTAURER.**

3.2.7 BIODIVERSITE

L'importance de l'agriculture intensive sur le territoire laisse peu de place au développement d'une biodiversité remarquable. Un certain nombre d'espèces a toutefois été inventorié sur la commune¹⁶, dont :

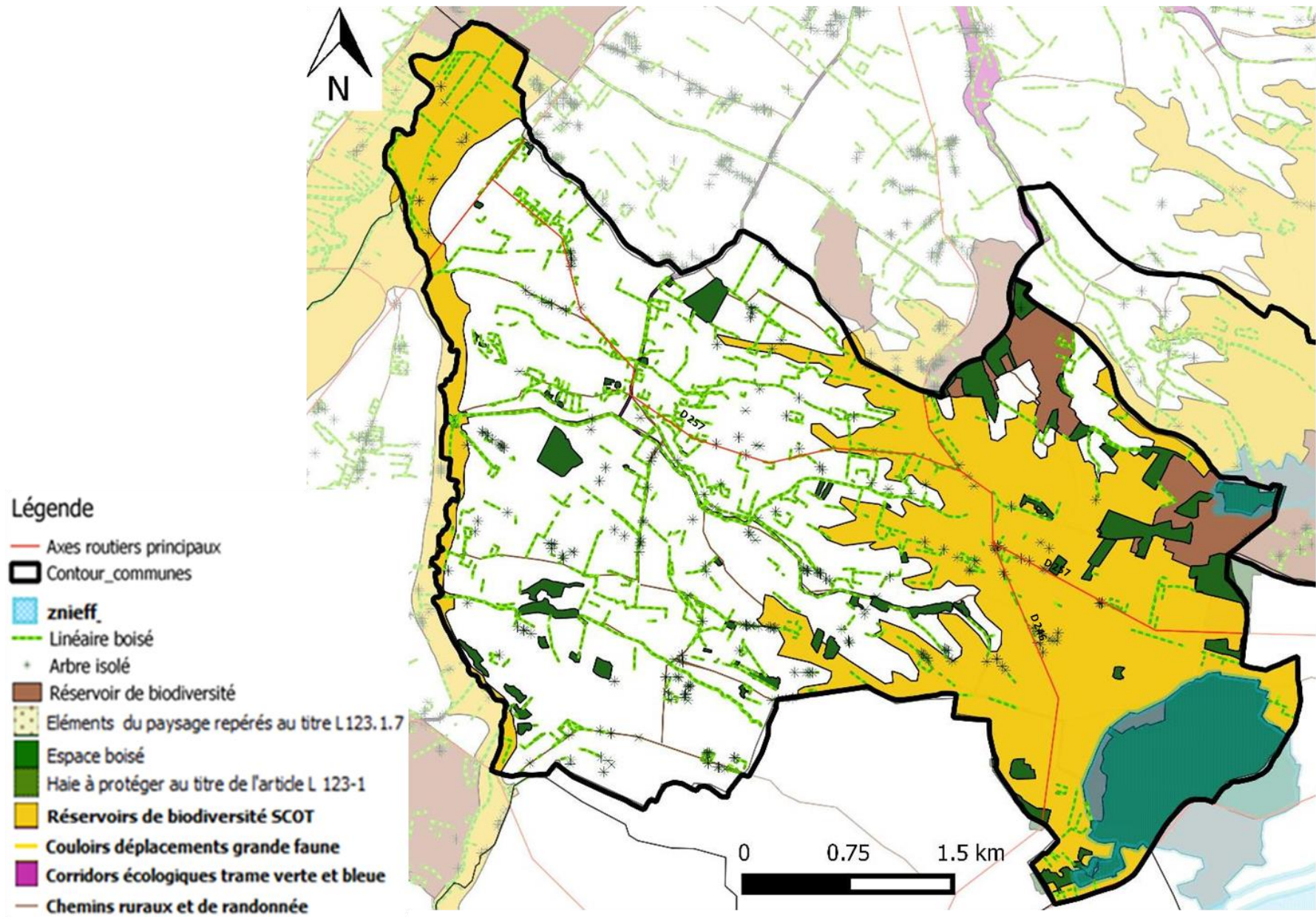
- 20 espèces de mammifères, dont 3 protégées sur au moins un département de la Région Midi Pyrénées,
- 8 espèces de reptiles et d'amphipodes (toute protégées),
- 62 espèces d'oiseaux, dont 50 protégées,
- 24 espèces floristiques.

A noter que la grande faune est globalement bien présente sur la commune, qui comprend plusieurs lieux de passage de la grande faune, notamment à l'Est, dans la continuité des boisements au sud de la forêt de Bouconne. Les friches présentes au Nord-Ouest de la commune, aux abords de la Save, constituent un important lieu de nourrissage pour les sangliers.

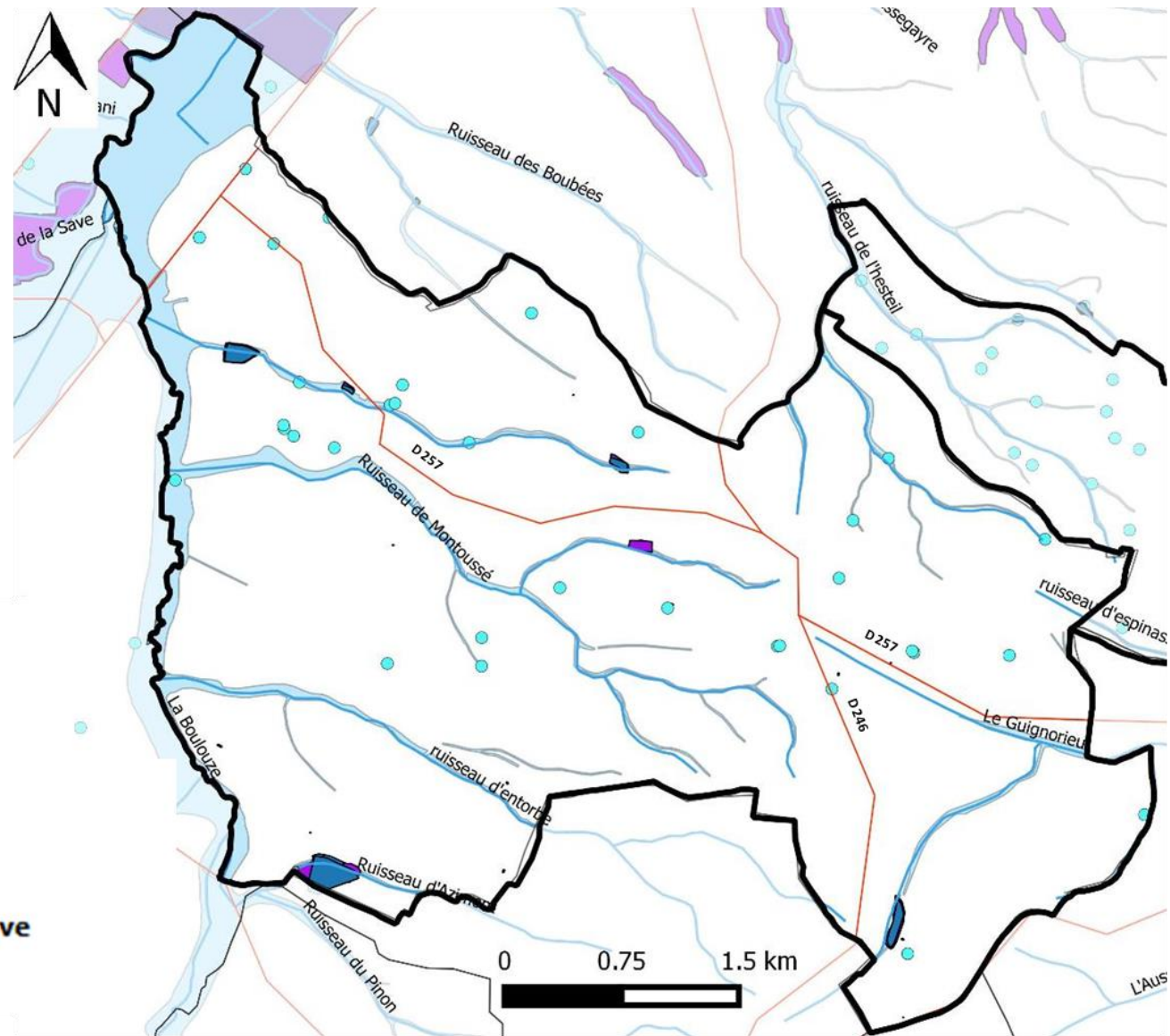
⇒ **UN TERRITOIRE CARACTERISE PAR UNE BIODIVERSITE PRINCIPALEMENT ORDINAIRE**

De manière générale, les dynamiques en cours, notamment la forte pression d'urbanisation en provenance de l'agglomération toulousaine, remettent en cause l'équilibre entre la préservation des terres agricoles, le développement de l'espace urbain et le maintien des espaces naturels. Elles font courir le risque d'une artificialisation et d'un recul des milieux naturels au travers d'une réduction des boisements liée aux pratiques culturales (alignements, haies, fossés ou talus), d'une atteinte aux milieux naturels liée processus d'urbanisation (développement des plantations exogènes, perturbation de l'équilibre et du fonctionnement d'écosystèmes remarquables – construction dans la zone inondable ou en lisière d'espaces boisés, au sud de la forêt de Bouconne en particulier, etc.), et d'une perturbation du fonctionnement hydraulique ou des axes de circulation de la faune.

¹⁶ Source Baznat Midi Pyrénées, INPN



Représentation de la trame verte de la commune d'Auradé (source : Oréade-Brèche, 2015).



Représentation de la trame bleue de la commune d'Auradé (source : Oréade-Brèche, 2015).

3.3 LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

3.3.1 LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire communal se situe à l'est de la confluence entre la Boulouze et la Save. Son réseau hydrographique est principalement constitué par les affluents de la Boulouze, qui récoltent les eaux en provenance des coteaux : ruisseau d'Entorbe et ruisseau de Montousse, notamment. La commune comprend également quelques mares et au moins cinq plans d'eau à usage agricole.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, celles de la Boulouze et de la Save ont été évaluées dans le cadre du SDAGE 2016-2021 et sont présentées ci-dessous.

	La Boulouze (Le Mourères)	La Save du confluent de l'Aussou au confluent de la Garonne
Etat de la masse d'eau		
Etat écologique	Moyen	Médiocre
Etat chimique	Non classé	Bon
Objectif d'état de la masse d'eau		
Objectif de l'état écologique	Bon état 2027	Bon état 2027
Objectif de l'état chimique	Bon état 2015	Bon état 2015

Source : Agence de l'eau Adour-Garonne

Une station de mesure de la qualité de la Save est présente en aval de L'Isle-Jourdain. En 2015, elle affiche un état physico-chimique bon, un état biologique moyen et un indice de polluants spécifiques mauvais.

La station localisée à Grenade indique quant à elle un état physico-chimique moyen, un état biologique médiocre et un indice de polluants spécifiques bon.

A noter que la Save est classée en liste 1 en tant qu'axe à enjeux migrateurs (arrêté du 07/10/2013).

En ce qui concerne la Boulouze, une station est présente sur la commune, au niveau de la RD634. Pour l'année 2015, elle indique un état physico-chimique moyen et un indice de polluants spécifiques mauvais.

La commune est classée en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral du 04/11/1994, c'est-à-dire qu'elle se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

3.3.2 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le réseau d'eau potable et l'assainissement individuel est géré par le Syndicat des Eaux de la Barousse/ Comminges/Save (SEBCS).

Auradé ne possède pas de source de captage.

La commune ne dispose pas d'assainissement collectif sauf dans le cas des bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes...) qui sont traités collectivement par une station de 50 équivalents habitants (processus Bionest). La commune a fait ce choix pour des raisons techniques et économiques : cette installation est très performante au regard de la qualité des rejets ; les coûts d'installation et d'entretien sont faibles, en dessous de ceux d'un système d'assainissement collectif.

Le village d'Auradé, partagé sur deux versants sud et nord, occupe deux bassins versants. Il présente un habitat plutôt diffus, dont les plus petites parcelles font 1000 m² en moyenne. La dynamique de la construction n'est que de 3 à 4 permis de construire par an. Dans un contexte de gestion toujours plus rigoureuse des deniers publics, la commune n'a pas la capacité d'investir dans la réalisation

d'un assainissement collectif qui serait trop onéreuse au regard de ses moyens financiers et des recettes fiscales que pourraient générer les raccordements à ce réseau.

Concernant les parcelles à urbaniser, toutes disposent ou disposeront d'un exutoire essentiellement vers le ruisseau du Mican.

Cette situation pourrait évoluer dans les prochaines années. Le transfert de la compétence « urbanisme » à la communauté de communes et le lancement prochain d'un PLUi-H marque en effet une étape supplémentaire d'un développement cohérent et concerté du territoire intercommunal. Ces décisions sont à mettre en perspective avec le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à la loi Notre de 2015.

Ce contexte ouvre la perspective, à court terme, de la mise en place d'une politique intercommunale d'assainissement déclinée par commune et en cohérence avec les choix de développement exprimés au sein du PLUi-H. C'est à ce stade qu'un nouveau scénario d'assainissement devrait logiquement être décliné pour la commune d'Auradé.

3.3.3 LES SOLS ET LE SOUS-SOL

La géologie du territoire est constituée de deux principaux types de formations :

- Les formations superficielles d'altération, elles-mêmes divisées en formations de pente (argile de versants) et formations résiduelles de plateau (formation généralement sableuse peu compacte) ;
- Les formations alluviales, avec plusieurs niveaux correspondant à l'âge des dépôts et à l'enfoncement progressif des cours d'eau dans le socle molassique, de la plus ancienne à la plus récente.

Une seule carrière est présente sur le territoire intercommunal, il s'agit de la carrière d'argile d'Auradé, exploitée par la société IMERYS depuis 2004 sur une superficie d'environ 22 ha, pour une durée de 23 ans.

3.4 LES RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS

3.4.1 RISQUES NATURELS

RISQUE D'INONDATION

La commune est concernée par les zones inondables de la Save et de la Boulouze. La commune fait partie du groupe 1 du PPRI du bassin de la Save, qui comprend les communes riveraines de la Save. Le PPRI a été approuvé le 6 novembre 2015.

⇒ **UN RISQUE D'INONDATION PRÉGNANT MAIS À L'ÉCART DES SECTEURS URBANISÉS.**

ÉROSION ET GLISSEMENT DE TERRAIN

La commune est également concernée par un risque de retrait-gonflement des argiles. A ce titre, un Plan de Prévention des Risques naturels « Mouvement de terrain - Tassements différentiels » approuvé le 28/02/2014 s'applique sur le territoire.

Le risque d'érosion et de glissement de terrain, est également présent mais limité grâce à des plantations et à la mise en place d'un système de drainage dans le centre-bourg qui récupère l'eau et l'amène le long de la route.

⇒ **LA CARTE COMMUNALE INTÈGRERA LE PPR « RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES », QUI VAUT SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE, ET ENTRAÎNERA DES CONTRAINTES CONSTRUCTIVES QUI S'IMPOSERONT AUX DEMANDES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS.**

AUTRES RISQUES NATURELS

La commune se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

Elle présente un risque incendie également jugé très faible.

3.4.2 RISQUES INDUSTRIELS

LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

« Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

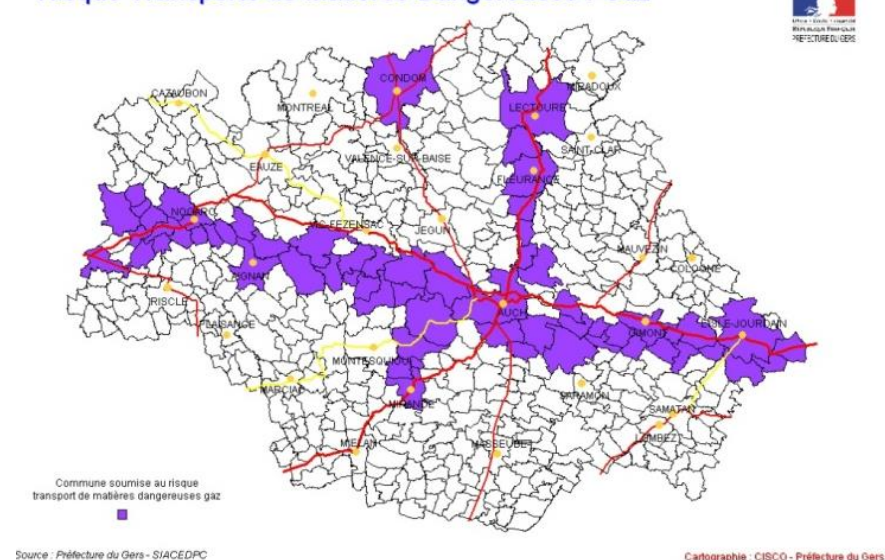
Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'évènement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement » (extrait du Dossier Départemental des Risques Majeurs).

LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Canalisation DN 800 MONFERRAN SAVES-LIAS	25/08/1992
Canalisation DN 500 MONFERRAN SAVES-LIAS	25/08/1992
Canalisation DN 400 MONFERRAN SAVES-LIAS	25/08/1992

Risque Transports de Matières Dangereuses : Gaz



⇒ **LES ANNEXES DE LA CARTE COMMUNALE RAPPELLERONT LES PRESCRIPTIONS LIÉES A LA PRÉSENCE DE CES INSTALLATIONS (LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE).**

3.4.3 LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

LA POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES -ZONE SENSIBLE ET ZONE VULNERABLE

La commune est concernée par le classement en zone sensible (arrêté du 23 novembre 1994) et en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole (arrêté du 10 avril 2015).

Ce classement est principalement lié aux rejets de phosphore et d'azote dans le milieu aquatique, dont la conséquence est l'eutrophisation et donc une diminution de la qualité de celui-ci, notamment pour les eaux destinées à l'eau potable. Cet apport d'azote et de phosphore est notamment lié à l'utilisation des fertilisants et de pesticides dans l'agriculture et aux rejets d'origine domestique.

L'eutrophisation entraîne une modification et une dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport excessif de substances nutritives (provenant notamment des produits phytosanitaires), qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques.

La carte communale doit être attentive à la qualité des rejets d'origine domestique, d'autant plus qu'une grande partie des habitations sont en assainissement non collectif, avec des dispositifs de traitements des eaux usées ne répondant pas toujours aux normes en vigueur, notamment pour les constructions les plus anciennes.

Il conviendra aussi de veiller à la préservation et au confortement nécessaire des ripisylves, qui jouent un rôle important de filtrage et sont nécessaires à l'équilibre écologique des cours d'eau.

3.4.4 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La lutte contre le changement climatique est l'un des enjeux majeurs de nos sociétés. Le Schéma Régional Climat Air Energie de Midi-Pyrénées (SRCAE) a été adopté en juin 2012. Ce document précise que « l'objectif général est que chacun pense à se projeter dans l'avenir et que, pour chaque projet, réflexion de nouvelle organisation, de doctrine,..., la question de sa durabilité dans le cadre du climat de demain soit posée ».

L'élaboration de documents d'urbanisme est l'occasion d'engager une réflexion et d'adopter des actions de prévention et d'adaptation du territoire face au changement climatique.

Deux pistes peuvent être suivies :

- contribuer à limiter l'ampleur du phénomène en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effets de serre ;
- réduire la vulnérabilité du territoire en l'adaptant à l'évolution, aujourd'hui considérée comme inévitable, du climat.

REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Dans le cas de ce territoire, le secteur résidentiel peut être considéré comme le secteur qui consomme le plus d'énergie.

Les transports, qui intègrent le poids important des déplacements domicile-travail, représentent une part importante des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les principaux secteurs d'activités (notamment l'agriculture).

Le territoire est très fortement dépendant des énergies fossiles. Cette dépendance pose d'autant plus question que la raréfaction de ce type d'énergies entraînera une augmentation inéluctable du prix de ces ressources.

En fonction de ces éléments, la réduction de la consommation énergétique du secteur résidentiel et du secteur des transports, et dès lors, la réduction des gaz à effet de serre, apparaissent comme des enjeux primordiaux de la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, une attention particulière peut être portée sur le parc antérieur à 1975, période de la mise en place de la première réglementation thermique. Ce parc représente près de 22% de l'ensemble des logements recensés sur la commune. La réhabilitation du parc ancien constitue ainsi une source importante d'économies d'énergie.

Plusieurs autres pistes peuvent être explorées :

Concernant la mobilité et les déplacements, l'extension du réseau de liaisons douces à l'échelle en particulier des centres bourgs.

Concernant l'urbanisation,

- la conception de nouveaux quartiers favorisant d'autres formes d'habitat intégrant une approche bioclimatique et favorisant une gestion plus économe des sols,
- le recentrage des zones d'habitat ou d'activités,
- la valorisation du patrimoine bâti,
- l'aménagement d'espaces publics adaptés à la vie en extérieur
- ...

Concernant les constructions, le recours aux matériaux bioclimatiques ou de production d'énergies renouvelables.

L'ADAPTATION DU TERRITOIRE

Comme le précise le SRCAE, « les travaux menés sur l'adaptation au changement climatique ont montré que de nombreux secteurs (en particulier l'agriculture, la filière forestière, le tourisme et l'énergie) et territoires sont climato-dépendants ou impactés ».

Plusieurs pistes peuvent là encore être explorées :

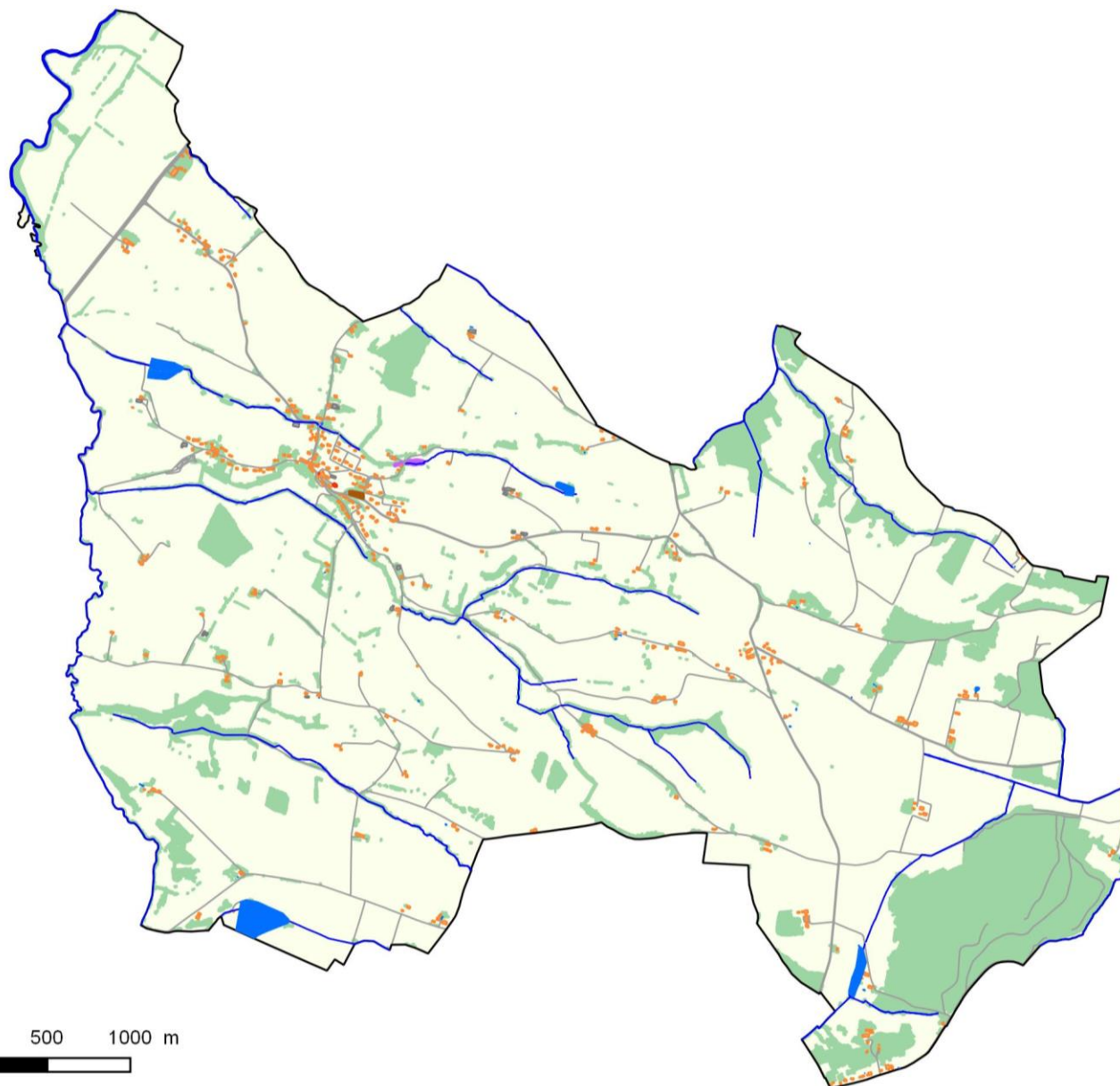
- La préservation des espaces forestiers et agricoles qui peuvent, à juste titre, être qualifiés de fragiles car très exposés aux aléas climatiques. Inversement, ces espaces jouent un rôle important dans le stockage du carbone, permettant ainsi de compenser une partie des émissions de gaz à effet de serre : bois, alignements, haies, prairies,....
- La diversification des activités agricoles,
- La préservation des espaces naturels avec l'idée de maintenir et conforter la biodiversité du territoire,
- La préservation des zones à risques,
- ...

⇒ ***LA RÉFLEXION ENGAGÉE DOIT PERMETTRE DE PARTICIPER À LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, DE FAVORISER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'AIR.***

⇒ ***LA RÉDUCTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS, LA LIMITATION DES DÉPLACEMENTS EN PRIVILÉGIANT LE RECOURS AUX TRANSPORTS COLLECTIFS ET AUX MODES DE DÉPLACEMENT DOUX, LA PROMOTION DE NOUVELLES FORMES D'URBANISATION, L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS, LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, LA PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS,... CONSTITUENT QUELQUES-UNS DES LEVIERS D' ACTIONS QUI PEUVENT ÊTRE MIS EN ŒUVRE.***

CHAPITRE 4 LE CADRE DE VIE

4.1 L'OCCUPATION DU SOL



Légende

-  Formations végétales
-  Plans d'eau
-  Cours d'eau
-  Zone humide
-  Espace agricole
-  Bâti indifférencié
-  Bâti industriel
-  Bâti remarquable
-  Cimetière
-  Routes et chemins

0 500 1000 m



4.2 LES PAYSAGES

4.2.1 LES UNITES PAYSAGERES

Le territoire intercommunal comprend trois grandes unités paysagères.

« LE PAYS DU SAVES TOULOUSAIN »

Paysage identitaire du Gers et des collines de Gascogne, le Savès Toulousain occupe le secteur le plus oriental de l'éventail gascon issu du plateau de Lannemezan, un ensemble de vallées et de coteaux qui divergent en « éventail » des Pyrénées vers la Garonne et les Landes.

Cette succession de talwegs est le support d'une agriculture intense dont témoignent les nombreuses parcelles agricoles et les fermes d'exploitation sommitales.

La majorité du territoire intercommunal, organisé autour de la vallée et des coteaux de la Save, et dans une moindre mesure de la Gimone (1), appartient à cette unité paysagère.

« LA COTE TOLOSANE »

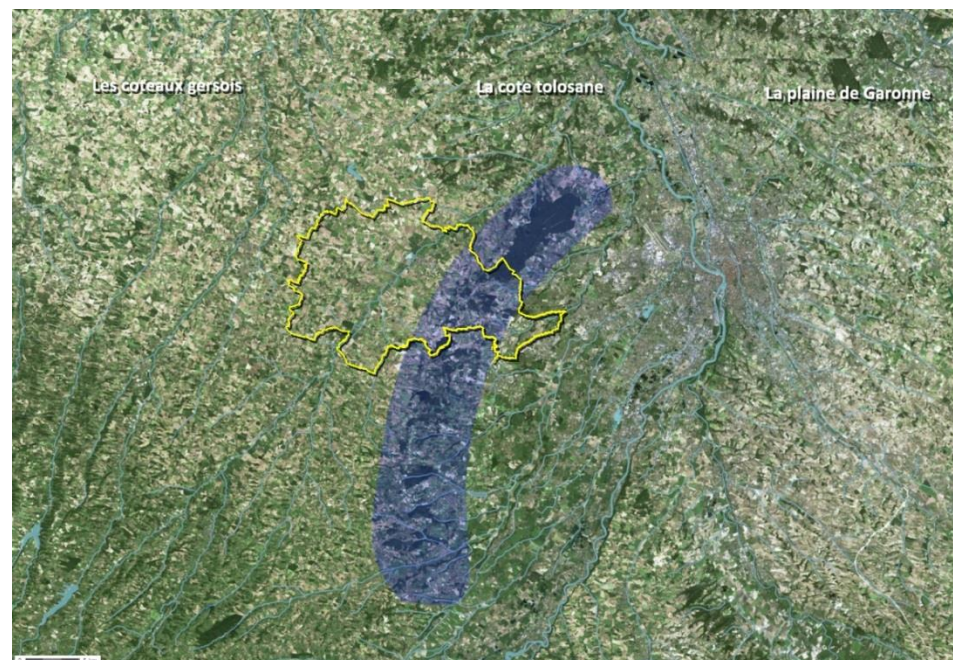
Véritable « Porte d'entrée » entre le Gers et la Haute-Garonne, la côte toulousaine marque un point de rupture géographique : les dernières collines de la Gascogne et du Pays de Savès se fondent dans la plaine garonnaise, dessinant un promontoire en limite de la plaine. Il s'agit d'une dorsale sinueuse dominant à la fois les terrasses de la Garonne à l'Est et les coteaux gersois à l'Ouest. Essentiellement boisée avec, pour extrémité Nord, la forêt de Bouconne, la côte Tolosane sert d'assise à plusieurs villages-rue perchés tels que Pujaudran ou Lias et offre de magnifiques panoramas sur les paysages environnants.

3 - « La plaine et les terrasses de la Garonne et de ses affluents »

Au pied de la côte Tolosane, une partie de Pujaudran et Fontenilles sont situées les terrasses de la Garonne et de ses affluents qui se caractérisent par leur planéité rythmée par le maillage des haies bocagères et de la ripisylve du réseau hydrographique très ramifié.

Paysage entièrement rural autrefois, il est progressivement rongé par l'étalement urbain et le mitage progressif des espaces agricoles.

(1) – Extrémité ouest de Monferran Savès, Razengues, Beaupuy, Frégouville

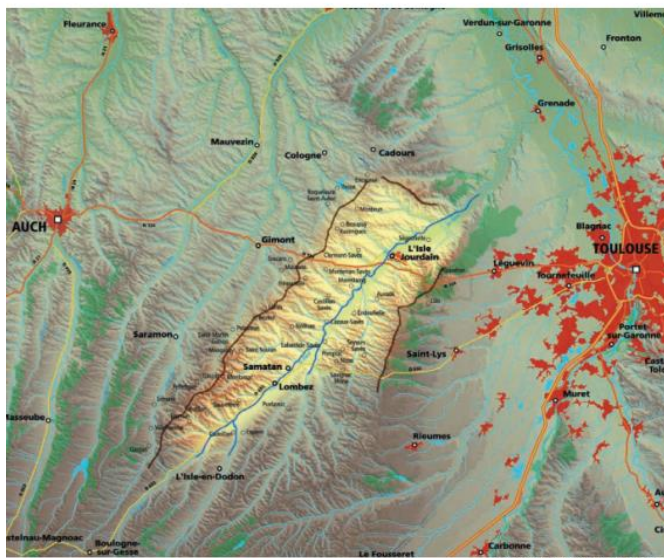


«LE PAYS DE SAVES - TOULOUSAIN»

Ce pays est d'abord « **gascon** » parce qu'il partage les mêmes caractéristiques paysagères que la Gascogne gersoise. Il est également « **Savès** » puisqu'il est organisé autour de l'ample vallée de la Save qui a donné son nom aux villages et aux communes qui la bordent. Et enfin, il est aussi « **toulousain** » par son architecture de brique, mais aussi par son rattachement à l'aire d'influence toulousaine qui transforme considérablement les paysages savésiens.

Aux portes de Toulouse, le Savès affiche une double personnalité : de terroir fertile profondément rural et agricole, il est devenu petit-à-petit une frange urbaine et un des arrière-pays résidentiels de l'agglomération toulousaine. C'est une terre résolument agricole : tradition du gras et production de céréales et oléagineux. Mais l'économie locale se tourne nettement vers Toulouse, et la confrontation ville/campagne est directement lisible dans le paysage.

LE VAL DE SAVE, Le Gers toulousain et la "Beauce gersoise"



UN HISTORIQUE DU PAYSAGE

Les paysages du Savès-Toulousain ont été très **artificialisés dès le 18^{ème} siècle** avec le développement de la culture du **blé** en tant que culture de rente, commercialisée **en direction de Toulouse et du Canal du Midi**. Ces cultures ont vite remplacé les prairies et les terres incultivées.

L'éparpillement des domaines et des grandes demeures témoigne de l'ancienneté de la spécialisation du terroir. Le faire-valoir des terres était basé sur la spéculation des nobles et bourgeois qui construisaient des résidences cossues, aux dépendances très architecturées.

UN ENVIRONNEMENT PHYSIQUE PARTICULIER

La Gimone et la vallée de la Save partagent une campagne opulente et lumineuse baignée par un climat aux tonalités méditerranéennes accompagné par son terrible vent d'Autan. La côte Tolosane constitue une limite géographique (300m d'altitude) entre l'éventail gascon du Gers et la plaine de la Garonne et elle joue le rôle d'une véritable barrière climatique. La vallée de la Save est très ample, les coteaux qui les bordent descendent mollement sous la forme de longues croupes inclinées, parcourues de longs vallons adoucis vers le fond d'une vallée très basse.

Le climat des Coteaux du Savès est principalement sous influence **atlantique** et légèrement atténué par le climat **méditerranéen**. Il est caractérisé par une température moyenne relativement clémente avec une pluviosité annuelle de 600 à 700mm (proche de celle du Lauragais).

Le territoire se développe sur des terrains géologiques de l'ère quaternaire, issus de l'érosion des Pyrénées : marnes et molasses avec des inclusions de bancs calcaires au niveau des coteaux gascons, sols alluviaux dans la vallée de la Save et des terrasses de la Garonne.

Concernant la nature du sol, **les molasses du Savès** ont donné des sols hétérogènes mais de texture relativement équilibrée : argiles, sables, cailloutis et quelques calcaires. Ces terres sont **lourdes, profondes et très fertiles**. La

présence de sables et la discrétion du calcaire, sur les hautes terres comme sur les pentes, distinguent nettement les terreforts du Savès de leurs voisins, par la couleur ocre, leur épaisseur et leur consistance. L'épandage des **cailloutis** de l'ancien lit de la Garonne, aujourd'hui coteau de Pujaudran, relief le plus élevé, donne des terreforts atypiques, équilibrés et fertiles. Le sable contenu dans la terre à brique évite le craquellement de l'argile.

Les vallons et les collines étirées constituent les éléments marquants des paysages du Savès toulousain. Ils se caractérisent en effet par une multitude de vallons arrondis, très étirés (parfois sur plusieurs kilomètres de long), qui sont largement cultivés puisque ce sont des terres peu pentues et profondes. La **parcelle** est ainsi l'unité de base de ce territoire. Cette ouverture ancienne vers l'agriculture tend aujourd'hui à être concurrencée par une urbanisation toujours plus dispersée, grignotant progressivement ces terres fertiles.



Le coteau cultivé et vallonné de la Marcaoué, limite entre Savès et Astarac

NATURE ET CULTURES

Le Savès-toulousain s'affirme comme la « Beauce gersoise », comme l'un des « greniers à blé toulousain ». De plus, il apparaît davantage comme la vitrine toulousaine de tous les producteurs gersois (fabrication et lieu de vente) qu'un lieu d'élevage de palmipèdes.

En raison de son **caractère essentiellement agricole**, le territoire ne comprend pas d'enjeux majeurs en matière de biodiversité. Seules quelques espèces font l'objet d'une protection (au niveau national ou européen).

UN PAYSAGE DE GRANDES CULTURES, AVEC DES CONTRASTES FORTS

La polyculture a quasiment disparu. Ce territoire est désormais le domaine des **céréales** et des **oléagineux**. En 30 ans, les deux-tiers des prairies ont été mises en cultures et ont permis de développer le tournesol et le colza, mais aussi le maïs, qui reste toutefois relativement discret. Ainsi ces grandes surfaces agricoles laissent peu d'espace à la nature, qui se manifeste avec d'autant plus d'insistance :

- par la végétation qui s'éparpille en **haies** et **bosquets épars** et qui s'impose dans les ripisylves et les boisements du Haut-Savès, dans le Sud du Pays.
- par la présence de l'eau (rivières et retenues), qui crée un fort contraste dans des ambiances localement arides.

Cette partie du Gers est par ailleurs très peu boisée et détient le taux de boisement le plus faible du département avec seulement 5,5 %. Au nord (Val-de-Save et pays de Cologne), on retrouve tout de même un paysage peu plus boisé, avec les lambeaux de la forêt de Bouconne.

Plusieurs cours d'eau sillonnent le territoire : majoritairement des affluents de la partie médiane de la **Save** côté Gers et de l'**Aussonnelle** côté Haute-Garonne, tous deux étant des affluents de la rive gauche de la Garonne. La Save est une rivière très discrète mais relativement importante qui a bénéficié d'aménagements exceptionnels (moulins, casiers d'étalement). Un des principaux affluents de la Save est la **Boulouze**, caractérisée par un bassin versant très réduit réagissant rapidement aux précipitations.

PATRIMOINE ET ARCHITECTURES

La terre est le matériau quasi exclusif de toutes les architectures que ce soit en terre crue pour les constructions les plus modestes ou en terre cuite (la brique) qui compose un patrimoine très coloré. La brique aura permis la généralisation de certaines formes :

- **le cintre**, commun en Lomagne, et qui prend ici une teinte particulière comme en Lauragais,

- **les oculi** caractéristiques, en forme de losange, de lune et de demi-lune.

- **le pilier** des granges notamment.

Le Savès Toulousain est un pays opulent aux couleurs de son cousin Lauragais, le rose, évoquant à la fois ses briques, sa douceur de vivre ainsi que la tradition de l'or rose, le foie gras.

Les villages savésiens évitent volontiers les crêtes exposées à l'Autan et les plaines inondables pour se jucher sur les collines étirées et perchées. Ils prennent souvent la forme d'un village-rue qui s'étire le long d'une voirie principale et augmenté aujourd'hui de nouvelles habitations.

UN PATRIMOINE CHAMPETRE FONDANT L'IDENTITE DES PAYSAGES SAVESIENS

La maison paysanne, et la borde du Savès, ont une silhouette caractéristique, elles sont souvent bâties en terres crues, ce qui explique qu'un grand nombre d'entre elles ait disparu. Leur appareillage est souvent mixte et se complète parfois de galets. Elles sont souvent construites de plain-pied, et s'inscrivent majoritairement dans un plan carré ou rectangulaire, avec une toiture à quatre pans pouvant accueillir un grenier. La maison neuve perpétue cette tradition mais dans un style

Il subsiste peu de châteaux forts et les **grandes demeures** sont héritées du XIX^{ème} siècle, témoignant de l'appartenance sociale des propriétaires terriens qui spéculaient sur le blé et vivaient des rentes de leurs terres.

Les clochers-murs, la grange typique sur piliers, le pigeonier en « pied de mulet » et quelques moulins à eau de la Save ainsi que de rares moulins à vent en brique forment des silhouettes remarquables dans cette partie du pays gersois.

UNE RECOMPOSITION PROGRESSIVE DE LA POPULATION TRANSFORMANT LE PAYSAGE GERMOIS

Le Savès est devenu un **espace résidentiel** inscrit dans la grande couronne d'influence toulousaine. L'accroissement des maisons neuves participe au **mitage pavillonnaire** mais aussi à l'expansion des villages et des bourgs, à la création de lotissements, à l'implantation de bâtiments industriels de moyenne importance qui restent difficiles à maîtriser. Ainsi, cet espace devient une terre de plus en plus convoitée par un marché de l'immobilier en plein essor : le pays accueille 60% des nouveaux résidents gersois. **L'Isle-Jourdain** tient lieu de pôle économique et démographique principal. La population autrefois agricole est en pleine recomposition, avec l'arrivée de nouveaux résidents liée directement ou indirectement à l'expansion du pôle aéronautique de Toulouse.

Les axes routiers accentuent d'autant plus à ce phénomène de péri-urbanisation. L'aménagement d'un itinéraire à grand gabarit pour acheminer l'A380 entre Toulouse et Bordeaux a beaucoup joué dans cette mutation. L'Isle Jourdain est, de plus, désormais directement reliée à Toulouse par une 2 fois 2 voies, tout en étant placée au carrefour de **la RN124** (Toulouse-Auch) et de la RD632 qui relie le Tarn-et-Garonne aux Pyrénées.

ENJEUX PAYSAGERS

- **Prendre en compte les grands équilibres entre les domaines agricoles, forestiers et bâtis** afin de garantir, à terme, le cadre de vie et l'image rurale qui caractérisent encore ce territoire.
- **Identifier, reconnaître et protéger le patrimoine bâti et paysager** (boisements et leurs abords, ripisylves, arbres remarquables, petit patrimoine bâti, points de vue remarquables, réseau de chemins...).
- **Conforter les centralités**, avec des projets urbains plus denses et moins consommateurs d'espace, requalifier des espaces publics, réhabiliter le bâti ancien et l'adapter aux besoins contemporains, préserver le

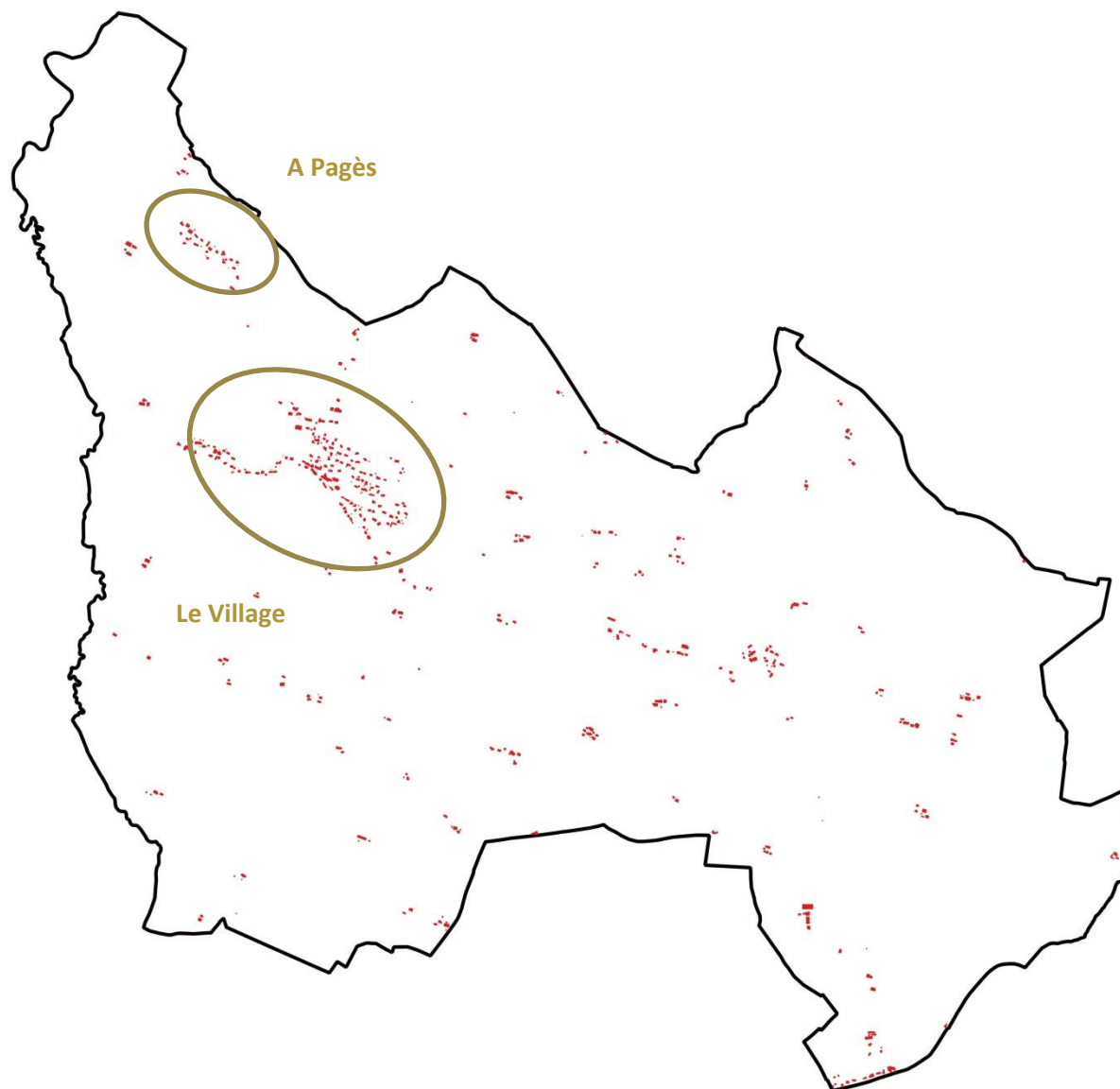
rapport de l'urbanisation au paysage et au relief, valoriser les entrées de bourg, développer le maillage urbain et de liaisons douces.

- **Limiter l'étirement de l'urbanisation le long des axes et la dispersion des constructions sur le territoire**
- **Veiller à la cohérence et à la qualité des limites d'urbanisation** (relation espace bâti et espace agricole) en préservant certaines coupures vertes qui ont un rôle environnemental et paysager majeur.
- **Redonner des valeurs de convivialité aux espaces publics** constitués, notamment, en sensibilisant les riverains à la valeur de la limite espace public-espace privé, et en réalisant des aménagements de qualité.
- **Sensibiliser la population à la qualité des plantations** aux abords des maisons individuelles (palette végétale afin d'établir une structure arbustive et arborée porteuse de sens).
- **Prendre en compte les mutations de l'activité agricole mais aussi les besoins de développement des autres activités** en veillant à la qualité architecturale des futurs bâtiments ou des rénovations susceptibles de modifier l'aspect des constructions.

⇒ **UN PROJET DE CARTE COMMUNALE, QUI DOIT CONDITIONNER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AU RESPECT DE LA QUALITÉ DES PAYSAGES, NOTAMMENT CEUX PERÇUS DEPUIS LES AXES DE DÉPLACEMENT, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE SUR LE RAPPORT AU RELIEF.**

⇒ **DES ESPACES NON URBANISÉS SUR LESQUELS LES ENJEUX DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE SONT TRÈS FORTS.**

4.3 L'URBANISATION



Une large diffusion du bâti

Une implantation traditionnelle des constructions sur les parties hautes du relief, en ligne de crête, tournée vers le sud ou sur le haut des versants. Le village ancien est perché sur un point haut de la commune avec une urbanisation qui s'est développée initialement en bordure de la RD257 et de la route de Crabet.

Entre 1806 et 1968, la population passe de 993 habitants à 318 habitants, niveau le plus bas enregistré depuis la fin du XVIIIème siècle. Depuis 1968, la population augmente progressivement, signe d'une urbanisation maîtrisée malgré la pression périurbaine toulousaine.

L'évolution urbaine s'est traduite par trois phénomènes :

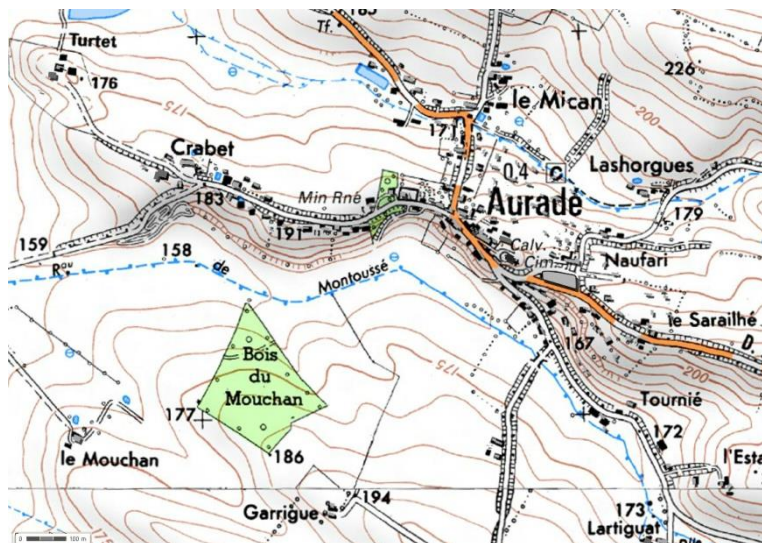
- le confortement du village qui, du fait des contraintes topographiques, s'est développé vers le Nord, rééquilibrant l'urbanisation autour de la mairie, l'école et l'église.
- le développement limité du hameau « A Pagès », urbanisation linéaire à proximité de la vallée de la Save.
- la maîtrise de l'urbanisation diffuse puisque l'on note de très rares cas de constructions nouvelles dans l'espace rural ces dernières années.

⇒ **UNE LARGE DIFFUSION DU BATI.**

⇒ **UN CONFORTEMENT DU VILLAGE ET DU HAMEAU EN RETRAIT DE LA VALLÉE DE LA SAVE ET DE LA RD634.**

⇒ **LA MAITRISE DE L'URBANISATION DIFFUSE.**

4.3.1 LE VILLAGE



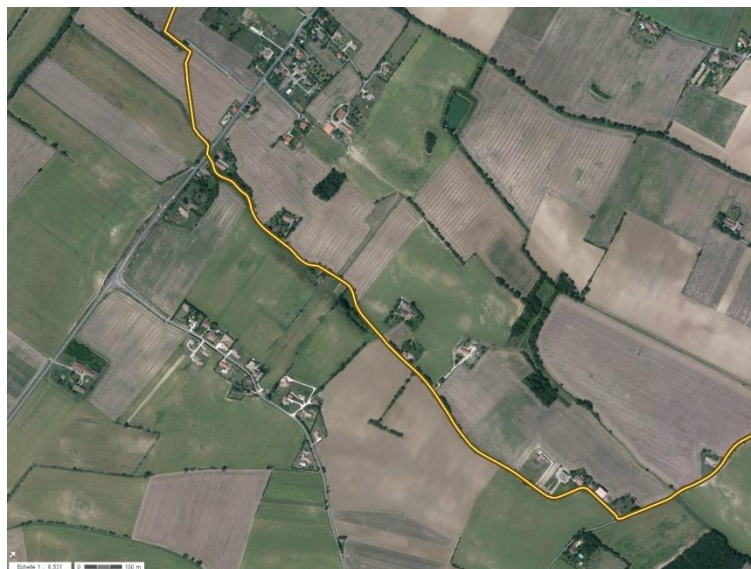
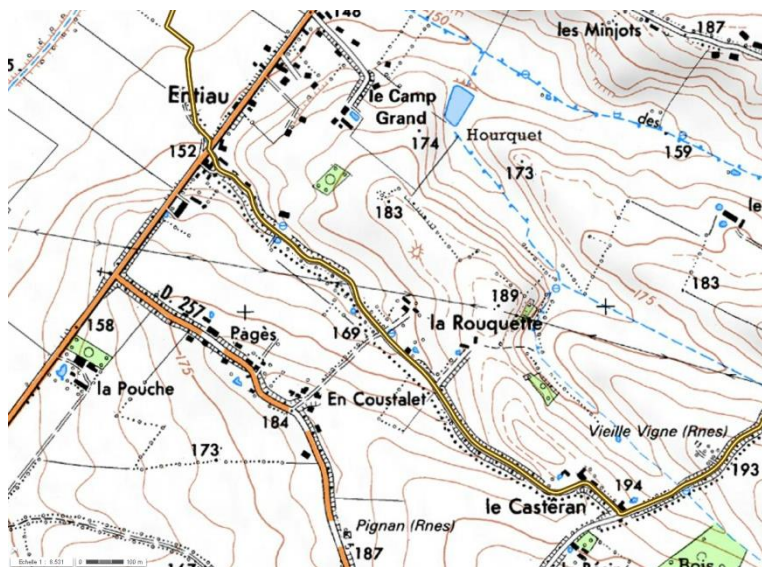
Initialement installé le long d'une ligne de crête dominant la vallée de Montoussé, le village s'est densifié sur sa partie nord autour des principaux équipements publics (mairie, école, église). L'étirement de l'urbanisation le long des axes a ainsi laissé place à une urbanisation plus ramassée qui marque une nouvelle étape du développement du village.



⇒ **UN DÉVELOPPEMENT RÉCENT « EN PROFONDEUR » QUI AMORCE L'ÉVOLUTION URBAINE DU VILLAGE, PROCESSUS QUI DOIT ÊTRE POURSUIVI AVEC L'OUVERTURE DE NOUVELLES ZONES CONSTRUCTIBLES.**

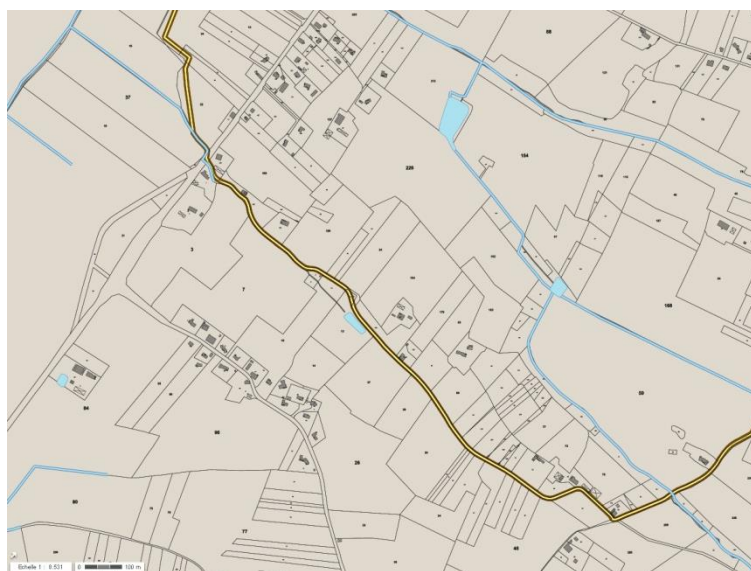
⇒ **UNE URBANISATION MAÎTRISÉE GRÂCE AUX OPÉRATIONS DE LOTISSEMENTS SUCCESSIVES CONDUITES PAR LA COMMUNE.**

4.3.2 LE HAMEAU DE « A PAGES »



Une urbanisation diffuse de quelques constructions implantées de part et d'autre de la RD257 sur une ligne de crête, au plus près de la RD634 à l'image de ce qui se fait sur les communes limitrophes.

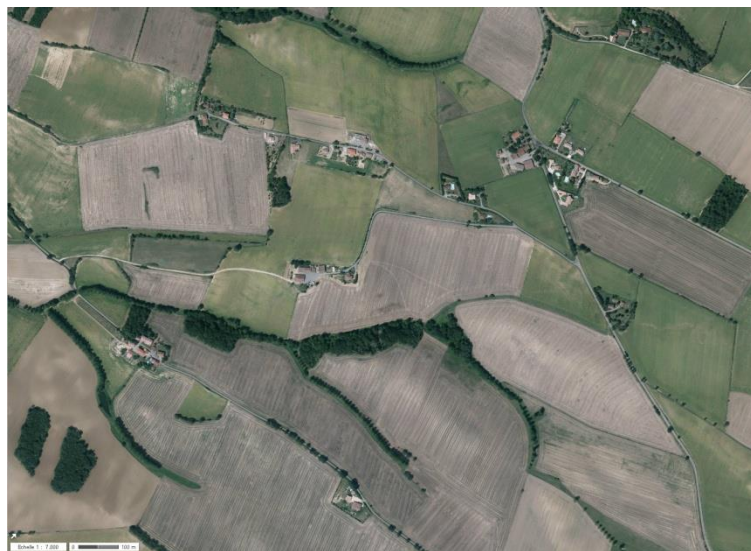
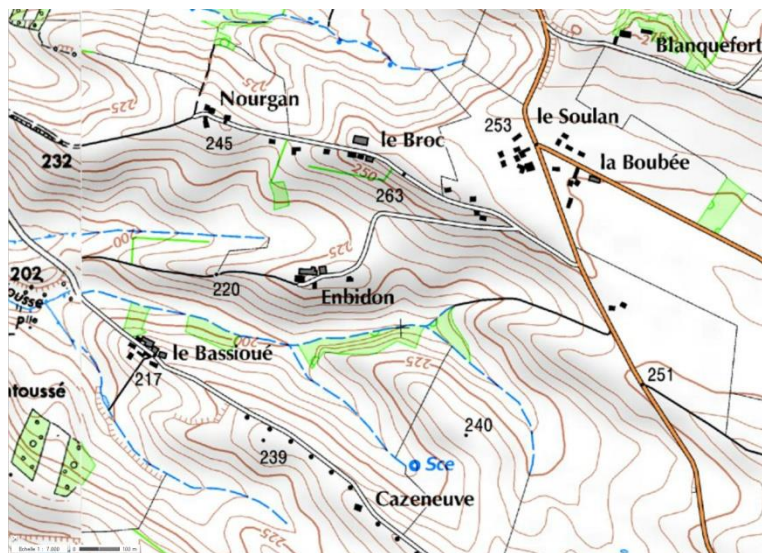
Des possibilités de développement sur l'espace agricole qui doivent être réinterrogées dans le cadre de la procédure de la révision qui est engagée.



⇒ **UN PROCESSUS D'ÉTIREMENT DE L'URBANISATION LE LONG DE LA RD257 QUI DOIT ÊTRE STOPPÉ.**

⇒ **DES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT SUR L'ESPACE AGRICOLE QUI DOIVENT ÊTRE RÉINTERROGÉES.**

4.3.3 L'ESPACE RURAL



Un semi régulier de constructions anciennes installées en partie haute du relief et autour desquelles, ou à proximité desquelles, se sont implantées de nombreuses constructions contemporaines (40 à 50 dernières années) participant au mitage du territoire.



⇒ **UN PROCESSUS DE MITAGE QUI DOIT ÊTRE STOPPÉ CAR IL PARTICIPE NOTAMMENT À LA DÉVALORISATION DES PAYSAGES, DONT LA QUALITÉ A BIEN SOUVENT MOTIVÉ L'ENVIE DE S'INSTALLER SUR PLACE, MAIS AUSSI À L'AUGMENTATION DES CHARGES PUBLIQUES (RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DISTRIBUTION DU COURRIER, ALIMENTATION EN EAU,....).**

4.4 LES DEPLACEMENTS

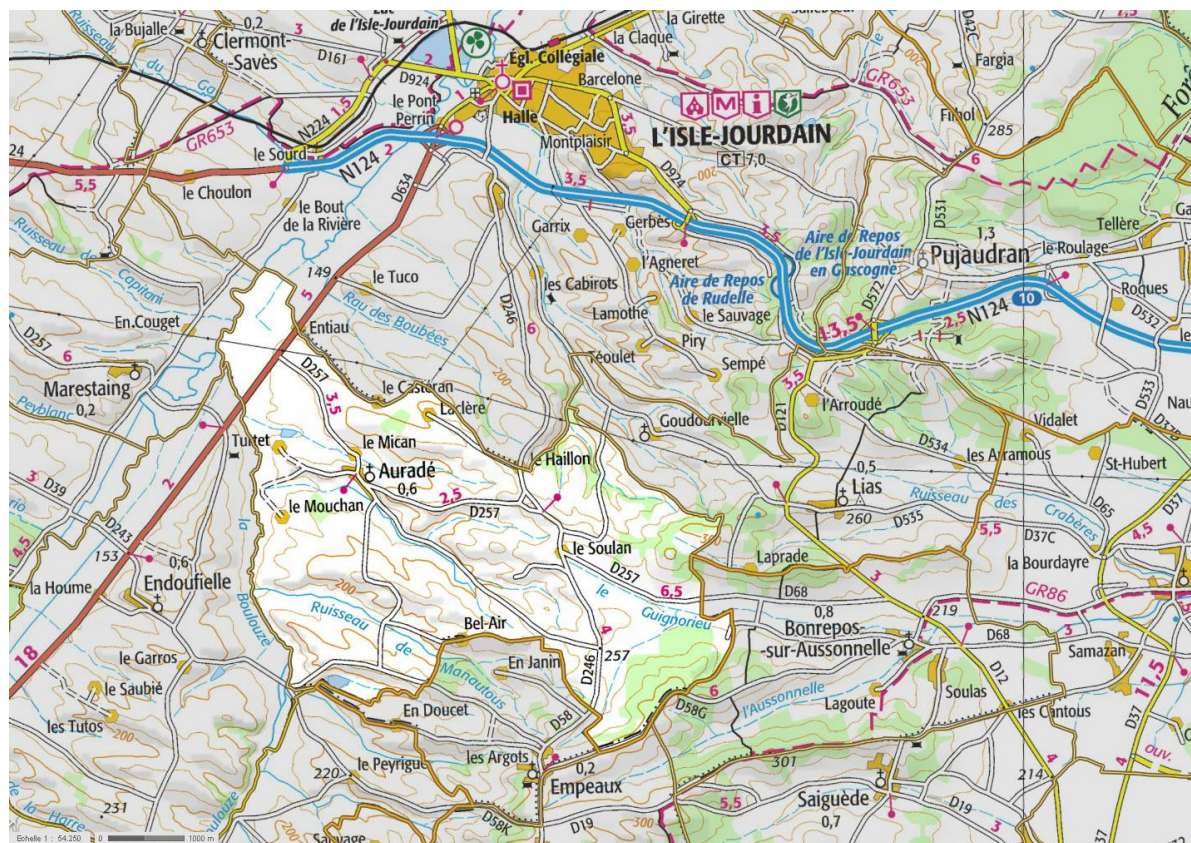
4.4.1 LA VOIRIE

La commune est traversée par trois routes départementales :

- la **RD 634**, voie structurante du réseau reliant Samatan à L'Isle Jourdain et coupant l'extrémité nord du territoire communal.
- la **RD 257**, d'axe Nord-Ouest / Sud-Est constitue une voie primaire qui permet de rejoindre L'Isle Jourdain en passant par la RD634.
- la **RD 246**, d'axe Nord / Sud, qui coupe la RD 257 à hauteur de « Le Soulan » et mène également à L'Isle Jourdain depuis l'Est de la commune.

La RN 124, axe Toulouse – Auch, constitue une voie de transit que la RD 257 puis la RD 634 permettent de rejoindre au niveau de la zone d'activité de Pont Peyrin.

Le réseau local est étoffé par un maillage de routes secondaires permettant de desservir l'habitat dispersé sur l'ensemble du territoire.



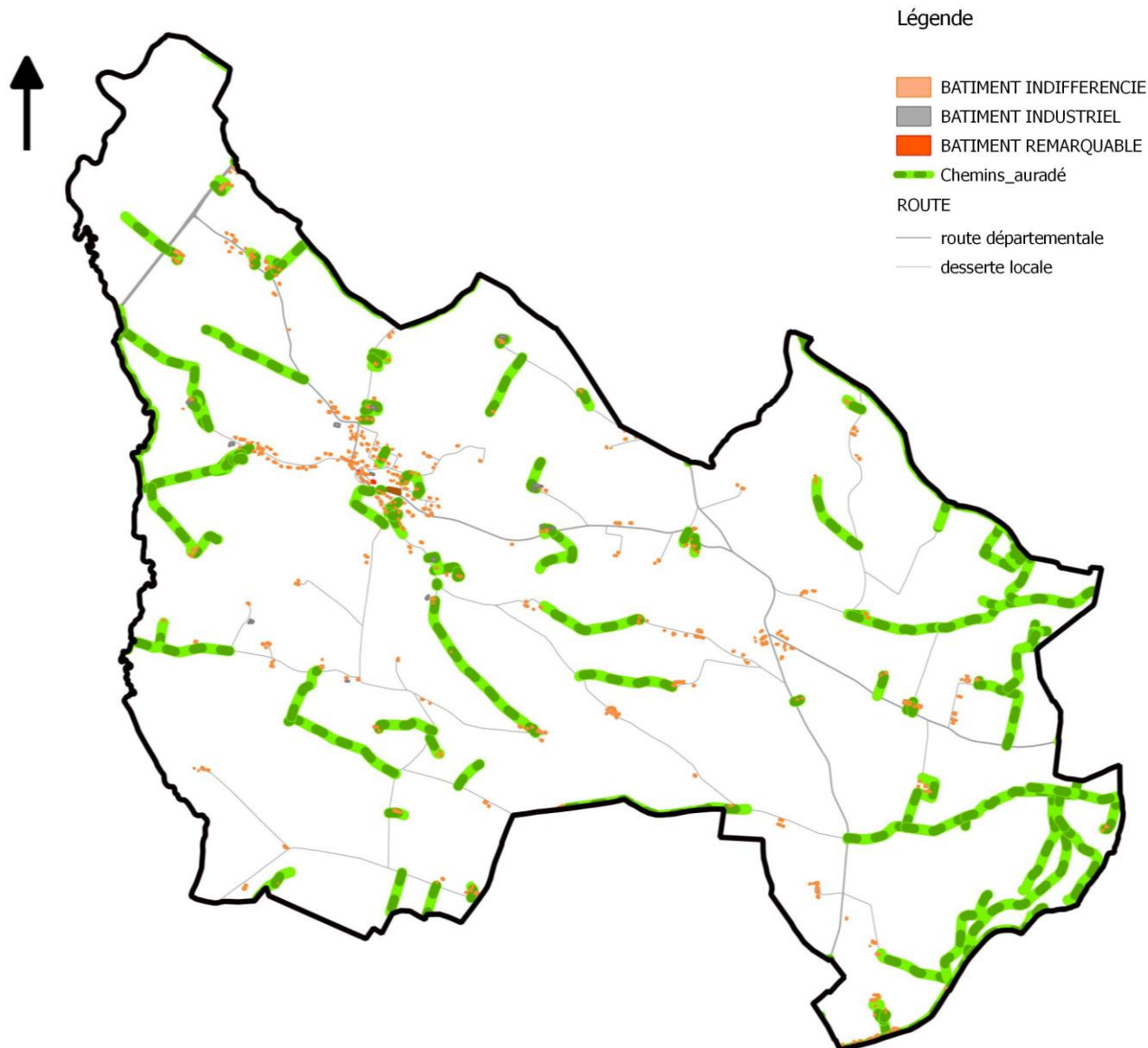
⇒ **UN TERRITOIRE BIEN DESSERVI ET RELATIVEMENT PROCHE DES PRINCIPAUX AXES DE COMMUNICATION.**

4.4.2 LES MODES DE DEPLACEMENT DOUX

Les modes de déplacement doux sont très peu utilisés sur le territoire communal. La présence très limitée d'équipements et l'absence de commerces rend nécessaire l'utilisation de la voiture pour les besoins quotidiens des habitants.

La commune dispose de nombreux chemins ruraux offrent l'opportunité de découvrir le territoire communal, ses qualités paysagères et ses richesses naturelles.

- ⇒ **UN MAILLAGE DE CHEMINEMENTS DOUX ASSEZ DÉVELOPPÉ EN PARTICULIER SUR LA PARTIE EST DE LA COMMUNE.**
- ⇒ **UN MAILLAGE À CONFORTER AFIN DE RÉTABLIR CERTAINES CONTINUITÉS.**



4.4.3 LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune n'est pas directement desservie par les transports en commun.

La gare SNCF la plus proche est en effet la **gare de L'Isle-Jourdain**, à moins de dix kilomètres, qui permet de rejoindre Toulouse et Auch par le réseau TER.

La ligne de transport régional par autocar Mont-de-Marsan / Aire-sur-L'Adour / Auch / Toulouse est également accessible depuis L'Isle-Jourdain.

La commune est située à une quarantaine de kilomètres de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

4.4.4 LES NAVETTES DOMICILE - TRAVAIL

Lieu de travail et moyen de transport de la population active ayant un emploi en 2011

	Auradé	Une autre commune du Gers	Un autre département de Midi-Pyrénées	Une autre région en France métropolitaine	Etranger et Dom Tom	Ensemble
Pas de transport	30	--	--	--	4	34
Marche à pied	8	--	--	--	--	8
Deux-roues	--	4	--	--	--	4
Voiture, camion, fourgonnette	17	97	144	8	--	266
Transports en commun	--	--	12	--	--	12
Ensemble	55	101	156	8	--	324

Source : INSEE – RP 2011

Le moyen de transport prépondérant des actifs pour se rendre sur leur lieu de travail est la voiture (ou camion, ou fourgonnette) puisque près de 82 % d'entre eux l'utilisent. Parmi ceux-ci, 54 % se rendent dans un autre département de la région. Il s'agit essentiellement de la Haute-Garonne, qui avec l'agglomération toulousaine et ses industries aéronautiques facilement accessibles depuis la RN 124, attire les actifs de la commune.

Seul 30 % des actifs habitant et travaillant sur la commune utilisent également ce moyen de transport, 14% utilise la marche à pied et enfin, les autres ne se déplaçant pas (près de 55%).

Les transports en commun sont quant à eux très faiblement utilisés (4 % des actifs).

⇒ **UN TERRITOIRE OU L'UTILISATION DE LA VOITURE EST PRÉPONDERANTE, À L'INSTAR DES COMMUNES RURALES DU SECTEUR OU L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN EST TRÈS LIMITÉE.**

4.4.5 LE STATIONNEMENT

Le village dispose de plusieurs zones de parking :

- 40 places à proximité de la mairie (dont 30 places non matérialisées)
- 50 places non matérialisées sur le boulodrome
- 8 places à l'école.

4.5 LES EQUIPEMENTS

4.5.1 LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Outre la présence de la **Mairie**, de l'**Eglise** et du **cimetière**, la commune possède une **salle des fêtes**, un **boulodrome** ainsi qu'**une école**.

4.5.2 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune a constitué un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune d'Endoufielle.

Auradé possède une école primaire de la classe de CP au CM2. Lors de l'année scolaire 2014-2015, l'école comptait 68 élèves scolarisés et 7 enseignants.

Endoufielle dispose d'une école maternelle qui accueille les enfants des deux communes.

4.6 LES RESEAUX

4.6.1 LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

Il existe une réserve incendie sur la commune et trois bouches incendie en plus.

4.6.2 ASSAINISSEMENT

La commune n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. L'ensemble des constructions de la commune dispose d'un système d'assainissement non collectif.

Seuls les bâtiments communaux sont raccordés à une micro-station (Mairie, école, salle des fêtes, boulodrome).

4.7 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique s'appliquent sur le territoire communal :

- **I3 : Canalisations de distribution et de transport de gaz**

Servitudes non aedificandi et non plantandi 4 à 10 m. Déclarations préalables à proximité.

Canalisation DN 500 MONFERRAN SAVES-LIAS 25/08/1992

Canalisation DN 400 MONFERRAN SAVES-LIAS 25/08/1992

Canalisation DN 800 MONFERRAN SAVES-LIAS 25/08/1992

- **I4 : Réseau électrique**

Ligne 1 T 63 kV GIMONT-ISLE.JOURDAIN / FONTENILLES-ISLE.JOURDAIN

- **PM1 r : Plan de prévention des risques de retrait gonflement des argiles**

Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude 28/02/2014

- **PM1i : Plan de prévention des risques d'inondation**

Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude

- **PT1 Télécommunication: protection contre les perturbations radioélectriques**

Autorisation pour certaines types d'activités Bonrepos sur Aussonnelle 06/12/1991

- **PT2 Télécommunications: protection contre les obstacles**

Limitation de hauteur Tour Radar de Lias 24/07/1992

Cadours-Bonrepos sur Aussonnelle 11/07/1979

Bonrepos sur Aussonnelle 11/07/1979

- **T7 Protection aéronautique hors dégagement**

Autorisation pour hauteur supérieure à 50 m (100 m en agglomération)

Les servitudes d'utilité publique seront jointes aux annexes de la carte communale.

La commune connaît également un certain nombre de contraintes recensées par la préfecture (mises à jour le 06/09/2016) :

- **Antiquités Historiques**

Saisine du service régional de l'archéologie) nécessaire préalablement aux autorisations ou opérations d'aménagement - Site archéologique identifié par Arrêté Z 2003/02 du 09/07/2003 A La Motte de Blanquefort.

- **Zones Humides**

Inventaire commandé par le Conseil Départemental – Lashorgues

- **Zone de protection le long des routes à grande circulation et voies express**

Interdiction de construire dans les zones non urbanisées à moins de 75 mètres ou de 100 mètres de l'axe - Voie soumise aux articles L111-6 et L111-7 du Code de l'Urbanisme : la RD634.

- **Mouvements de terrain connus**

Mouvement de terrain de type: Coulée La Tournié. Au NE de Lashorgues. Las Coumès.

Mouvement de terrain de type: Glissement - Au sud-est du Carreté. Montoussé. A l'ouest du Soulan. Au nord-ouest du Mican.

- **Risques sismiques**

Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie - Risque sismique Très faible.

- **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1**

Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (Inventaire modernisé de 2011) - Bois du Tupé d'Empont Bois de Goujon et de Bonrepos.

CHAPITRE 5 PROJET D'AMENAGEMENT

5.1 ANTICIPER L'ACCUEIL DE POPULATION

Population

- **800 habitants en 2025, soit un objectif d'accueil de 150 habitants** dont environ 40 personnes en résidence seniors.

Logements

- **Résidence seniors** : sur la base d'une taille moyenne des ménages de 1,5 personne, la résidence seniors nécessite environ 25 logements.
- **Autres secteurs d'habitat** : sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2,8 personnes¹⁷, l'accueil des autres nouveaux habitants, soit 110 personnes, implique la réalisation d'environ 40 logements.
- Le phénomène de desserrement des ménages nécessiterait la création de 4 nouveaux logements¹⁸.

Une production totale de l'ordre de 70 logements.

Consommation foncière

- **Résidence seniors** (habitations, salle communale réalisée

¹⁷ Moyenne de 2,82 personnes par ménage en 1990 / 2,65 personnes en 1999 / 2,90 personnes en 2008 / 2,85 en 2012.

¹⁸ A population constante, le desserrement des ménages, qui correspond à une baisse du nombre de personnes par ménages sur une période donnée, induit automatiquement une augmentation du nombre de logements.

dans un ancien hangar agricole, espaces extérieurs pouvant prendre la forme d'un parc boisé...) : **superficie de 1,06 ha.**

○ Autres secteurs d'habitat

Tendre vers un objectif de **1250 m² par logement**¹⁹ soit une densité de 8 logements par hectare.

Capacité de densification des espaces urbanisés

- **La capacité de densification des espaces urbanisés est de 0,52 ha pour une production de l'ordre de 5 logements.**

- Selon l'analyse réalisée dans le diagnostic, **la capacité de densification par division parcellaire** (urbanisation des jardins) est de 1,18 ha.

Au regard de la tendance des 10 dernières années, on peut considérer que 10% des possibilités de densification de jardins seraient mobilisées, soit environ **0,12 ha, soit 1 logement.**

- **La capacité de densification par urbanisation des dents creuses** est également estimée à 0,81 ha.

Conformément à la tendance passée, on peut considérer qu'environ 50% des parcelles non bâties et constituant des dents creuses pourraient être mobilisées soit environ **0,4 ha, soit 4 logements.**

¹⁹ Plus de 1900 m² sur les 10 dernières années.

Les zones d'extension urbaine (zones ZC1 et ZC2)

- **Produire de l'ordre de 65 logements**
 - 25 logements pour la résidence seniors (terrain communal dont 1,06 ha serait affecté à cette opération).
 - 39 logements en zone d'extension : sur la base d'une consommation foncière de 1250 m² par logement, la superficie constructible devrait être de 4,87 ha.

La commune disposant de deux terrains d'une superficie totale de 1,7 ha, et du fait d'un coefficient de rétention foncière fixé à 1,3 sur les terrains privés, la carte communale devrait disposer **de zones d'extension urbaine d'une superficie d'environ 5,85 ha²⁰**.

- Soit au total, une zone d'extension de l'ordre de 7 ha.

La stratégie d'urbanisation

- **Prioriser l'urbanisation au niveau du village et permettre un développement très mesuré du hameau de Pagès** en limitant l'étirement de l'urbanisation le long de la RD257 :
 - Village : de l'ordre de 68 habitations (25 pour la résidence seniors).
 - Hameau de Pagès : de l'ordre de 2 habitations.

²⁰ 1,7 ha (le terrain communal) + 3,18 ha (terrains privés) x par 1,3 (le coefficient de rétention foncière).

5.2 PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

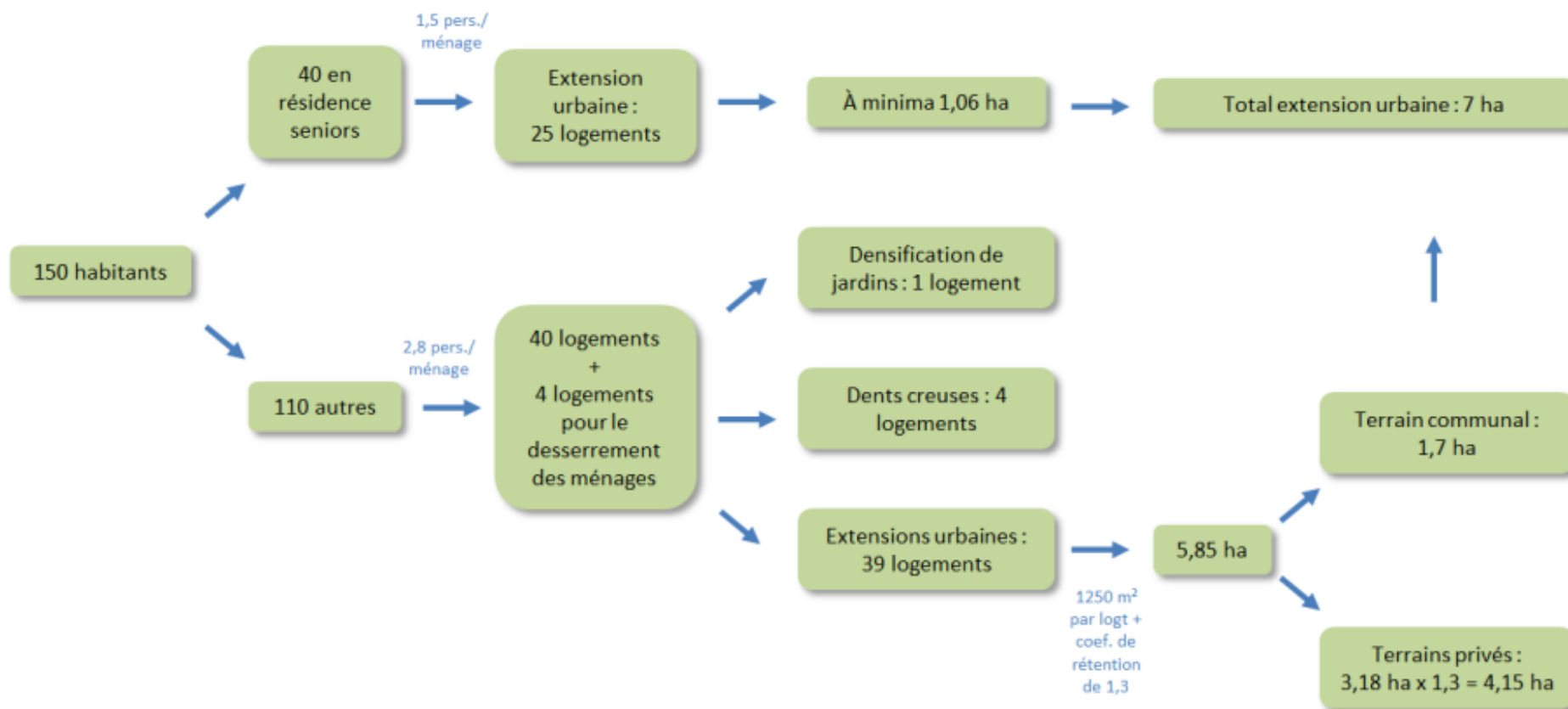
- **Protéger de l'urbanisation les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue**, en particulier les continuités supra-communales, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.
- **Maintenir le caractère rural et agricole de la commune.**
- **Préserver et valoriser les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du site de l'église et de ses espaces périphériques** : l'église et le terrain qui l'entoure, le cimetière, l'espace public situé en vis-à-vis du cimetière de l'autre côté de la route départementale.
- **Conforter la vocation d'espace d'agrément (jardins) et d'espace naturel offrant un point de vue sur le paysage en bordure de la voie communale n°2 de Crabet.**
- **Conforter la vocation d'espace naturel en bordure du ruisseau de Mican en vis-à-vis de la zone d'habitat du centre bourg.**
- **Intégrer les contraintes du PPRN « Inondation »** de la vallée de la Save : maîtriser l'exposition des populations et des biens au risque d'inondation.
- **Intégrer les contraintes du PPRN « mouvements de terrain »** : limiter les sinistres causés aux constructions par le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

CHAPITRE 6 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

6.1 LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT

L'objectif d'accueil de population de 150 habitants a été établi en cohérence avec les objectifs fixés par le SCoT des Coteaux du Savès dans la procédure de révision qui est en cours.

L'analyse de la consommation foncière des dix dernières années, ainsi que du potentiel de densification des secteurs urbanisés a ensuite permis de définir le potentiel foncier à ouvrir à l'urbanisation, en adéquation avec l'objectif d'accueil de population et en intégrant un objectif de réduction de la consommation foncière.



6.2 LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

6.2.1 LA ZONE ZC1

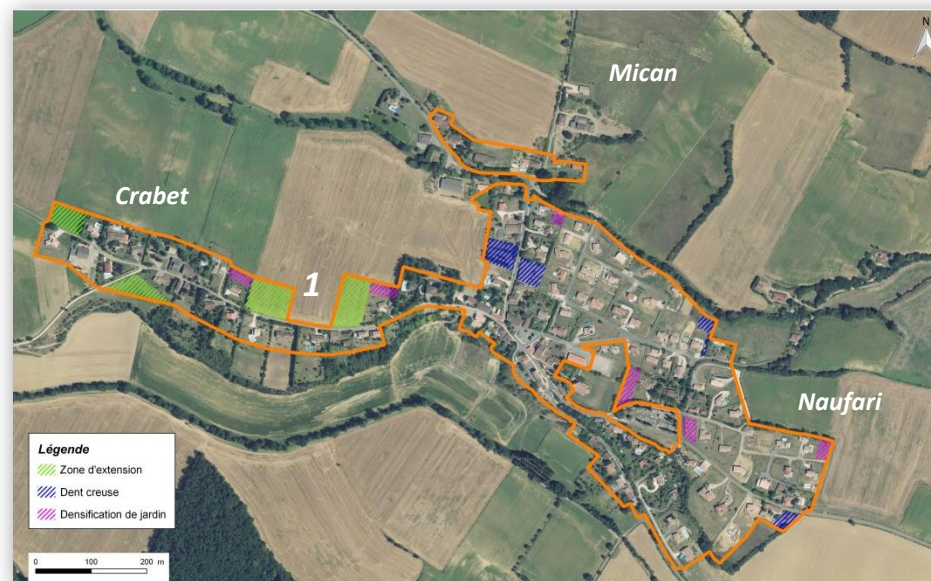
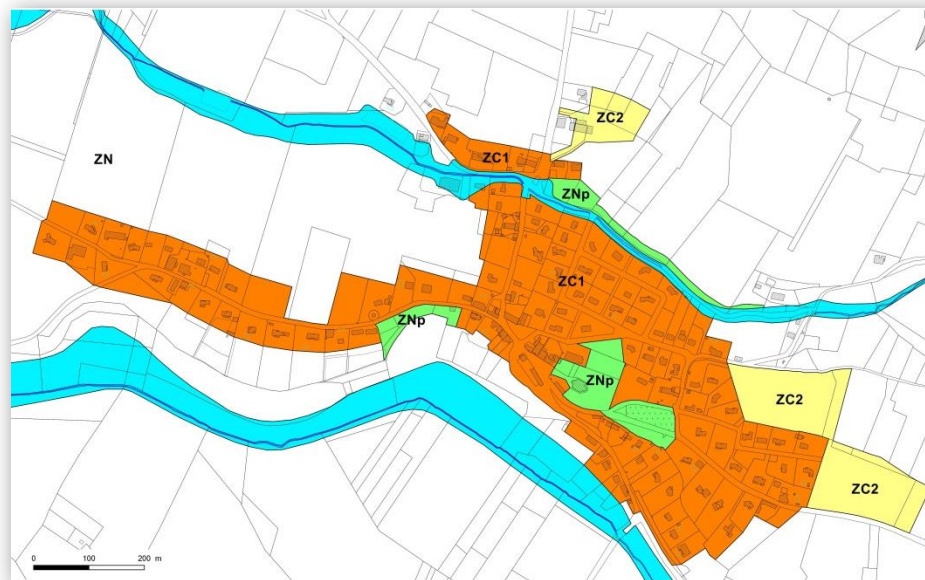
La zone ZC1 correspond à la zone constructible, à l'intérieur de laquelle les conditions d'équipement sont suffisantes pour permettre l'implantation de toute construction.

LE VILLAGE

La zone ZC1 correspond au noyau villageois ancien ainsi qu'à ses extensions récentes, s'étendant du Crabet à l'Ouest, à Naufari à l'Est et au Mican au Nord.

Les limites de cette zone correspondent de façon générale aux secteurs actuellement urbanisés, auxquels ont été ajoutées quelques zones d'extension, permettant d'accueillir de nouvelles constructions à court et moyen termes.

Enfin, au niveau de la route menant à Crabet, les zones d'extension conforteront la mise en place d'un front bâti de part et d'autre de la voie, sauf sur un secteur qui a été maintenu en zone non constructible, afin de conserver un accès sur les terrains situés à l'arrière, en vue d'une possible urbanisation à plus long terme (1).

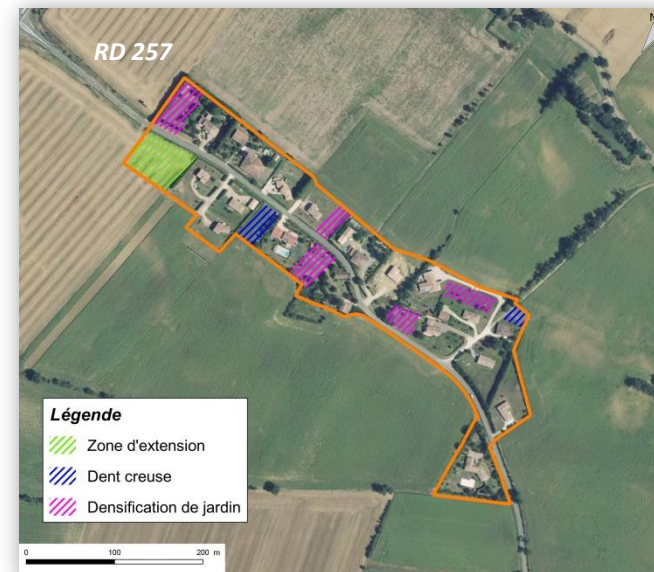
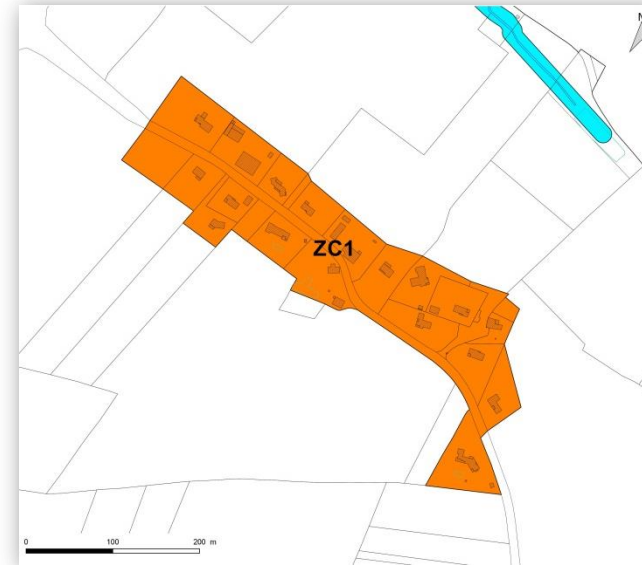


A PAGES

La zone ZC1 correspond au hameau de Pagès dans ses limites actuelles, auquel a été maintenu un secteur permettant un développement mesuré du hameau.

Ce secteur situé au Nord-Ouest permettra de compléter l'urbanisation du hameau de l'autre côté de la voie, définissant ainsi une limite plus nette de celui-ci. Ce choix permet la mise en place d'un seuil paysager marquant l'entrée Ouest du hameau.

L'offre constructible, très limitée, permet de conforter modestement le hameau, choix compatible avec la volonté de la commune de privilégier le développement du village.



6.2.2 LA ZONE ZC2

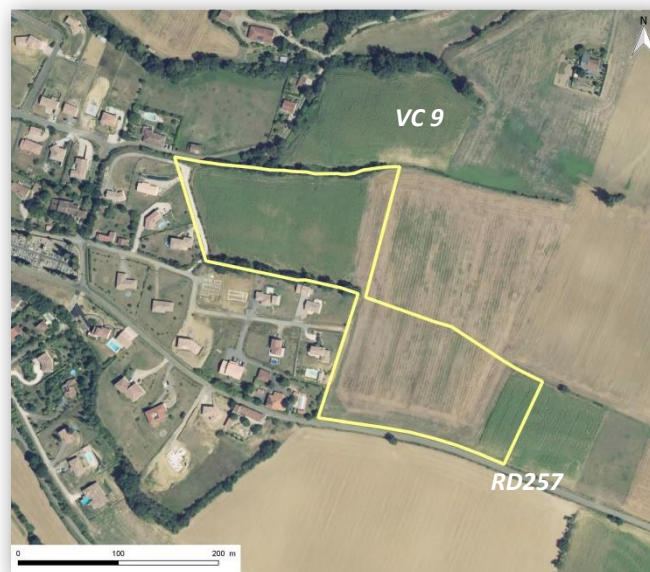
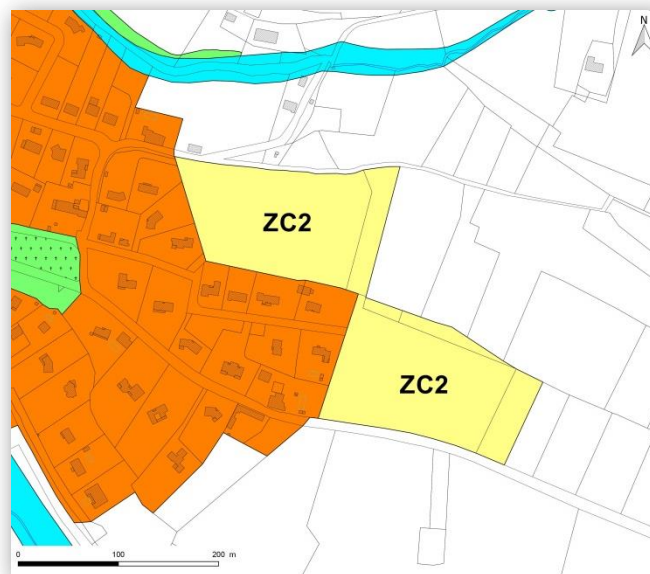
Cette correspond à une zone constructible sous réserve des équipements, c'est à dire lorsque la desserte et les réseaux auront été renforcés pour permettre l'accueil de constructions.

LE VILLAGE

La zone ZC2 correspond à deux unités foncières situées sur le secteur de Naufari, dans la continuité des extensions récentes. L'urbanisation de la zone ZC2 permettra de renforcer le noyau villageois et les modalités de sa desserte pourront permettre de créer un bouclage entre les secteurs déjà urbanisés, la voie communale n°9 du Cullot et la RD257.

Les terrains les plus à l'Est (à l'exception de la dernière petite parcelle) en bordure de la RD257 et le terrain le plus étroit en limite de la zone d'urbanisation, appartiennent à la commune. Pour celui situé en bordure de la RD257, la commune souhaite lancer rapidement la réalisation d'un lotissement. L'urbanisation de cette zone est conditionnée à l'aménagement des abords de la RD257 afin de réduire les vitesses et de sécuriser les déplacements et la desserte de la zone. Cet aménagement d'entrée du village intégrera l'amenée des réseaux électriques nécessaires à l'urbanisation de la zone. La commune a déjà fait un point technique avec les gestionnaires des réseaux en parallèle à l'élaboration de la nouvelle carte communale afin d'avoir la garantie de la faisabilité technique de cette opération.

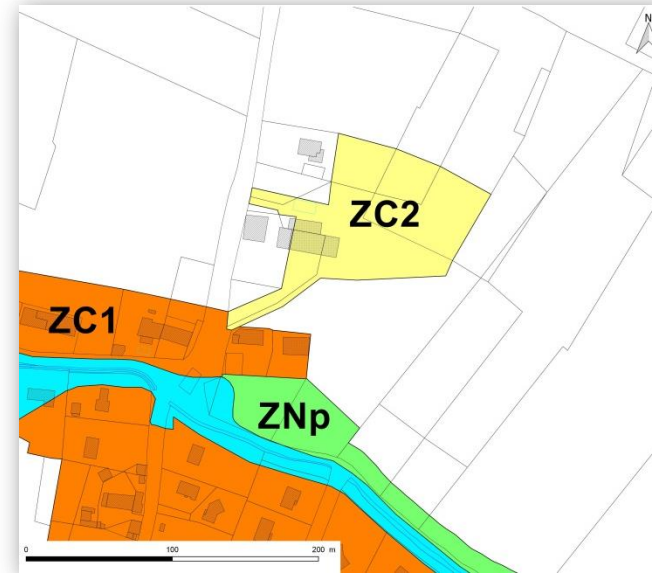
Ces secteurs ont été privilégiés, plutôt que ceux plus au nord, en bordure du ruisseau de Mican, étant donné que des projets pourront y voir le jour rapidement, notamment parce que la commune est propriétaire d'une majorité de terrains.



LE MICAN

La zone ZC2 correspond à des terrains communaux sur lesquels la commune souhaiterait accueillir une résidence seniors à moyen ou long terme. Ce projet réside dans la volonté de permettre aux personnes âgées de conserver leur autonomie et de rester en milieu rural, tout en bénéficiant d'un cadre sécurisant et convivial.

Cette zone a pour objectif l'accueil d'environ 25 logements et la création d'espaces extérieurs pouvant prendre la forme d'un parc, accueillir une salle communale (valorisation d'un bâtiment agricole existant), etc., afin de renforcer les liens entre ce secteur et le village et éviter la création d'une résidence fermée.



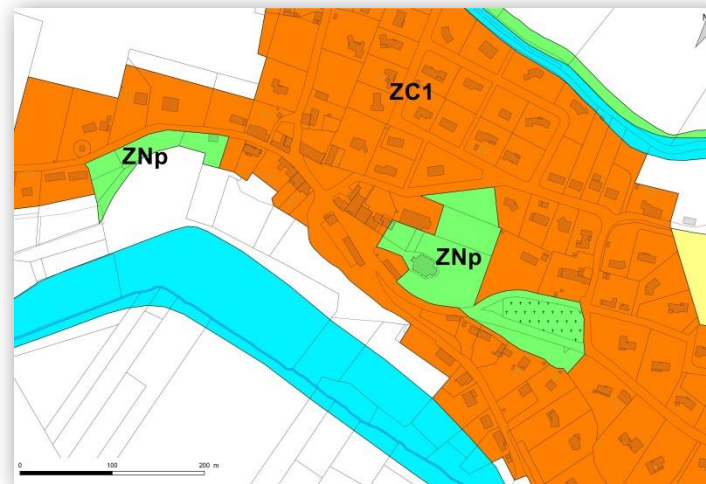
6.2.3 LA ZONE ZNP

La zone ZNp correspond à une zone naturelle de protection, compte-tenu de son intérêt paysager et/ou patrimonial.

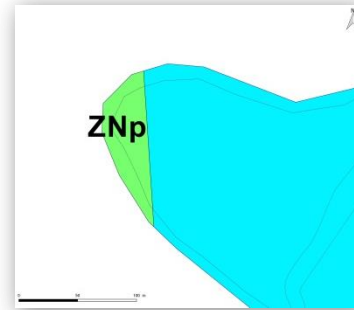
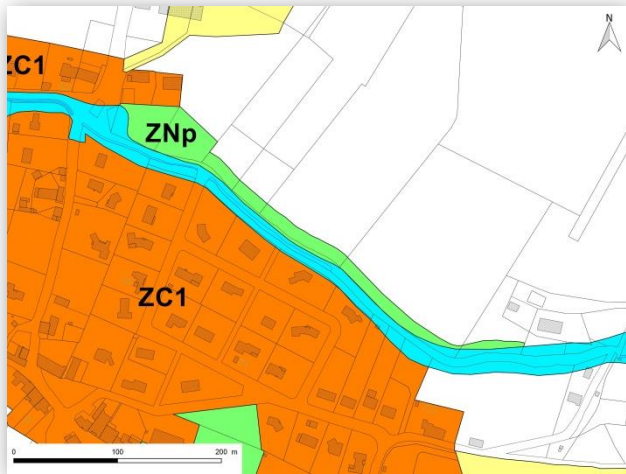
Six secteurs ont été classés en ZNp :

- **Le site de l'église et ses espaces périphériques**, c'est à dire le terrain entourant l'édifice, le cimetière ainsi que l'espace public en vis-à-vis de l'autre côté de la route départementale. Le boulodrome et l'aire de jeux pour enfants ont également été inclus dans la zone. Le classement de ce secteur se justifie par l'intérêt patrimonial et paysager que représente l'église située sur son promontoire, préservé de toute urbanisation, et qu'il convient de valoriser.
- **L'espace libre le long de la voie communale n°2 de Crabet** : il s'agit de jardins d'agrément et d'espace naturel, que la commune souhaite préserver, afin notamment de conserver un point de vue sur le paysage qui s'ouvre depuis ces terrains relativement pentus, situés en ligne de crête.
- **Les abords du ruisseau du Mican** : situé le long d'un petit cours d'eau, affluent de la Boulouze, la commune souhaite affirmer le caractère naturel de ce secteur, partiellement boisé, qui constituera une zone verte entre le village, la future résidence seniors et l'espace agricole, sur laquelle pourront notamment être mis en place des cheminements doux.
- **Trois secteurs correspondant à des zones humides** : au nord de la commune, le long de la Save ; sur le secteur d'Engargalide et au sud du territoire, sur le secteur d'Azimont. Ces zones humides correspondent de façon générale à des prairies humides identifiées dans le cadre de la trame bleue communale. Elles ont été classées en ZNp compte-tenu de leur grand intérêt écologique, qu'il convient de préserver. Des zones humides apparentées à des retenues collinaires ont également été

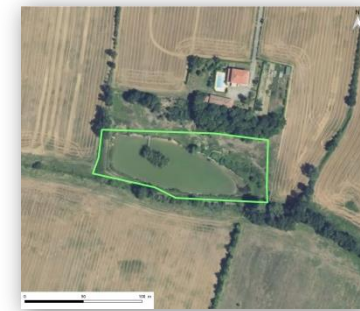
identifiées dans la trame bleue communale. Elles n'ont toutefois pas été inscrites en ZNp mais plutôt laissées en ZNi.



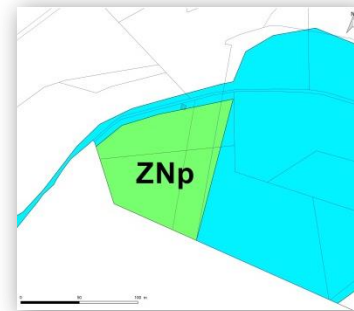
La zone ZNp de l'église et le long de la voie de Crabet



La zone ZNp le long de la Save



La zone ZNp sur le secteur d'Engargalide



La zone ZNp sur le secteur d'Azimont

6.2.4 LA ZONE ZNi

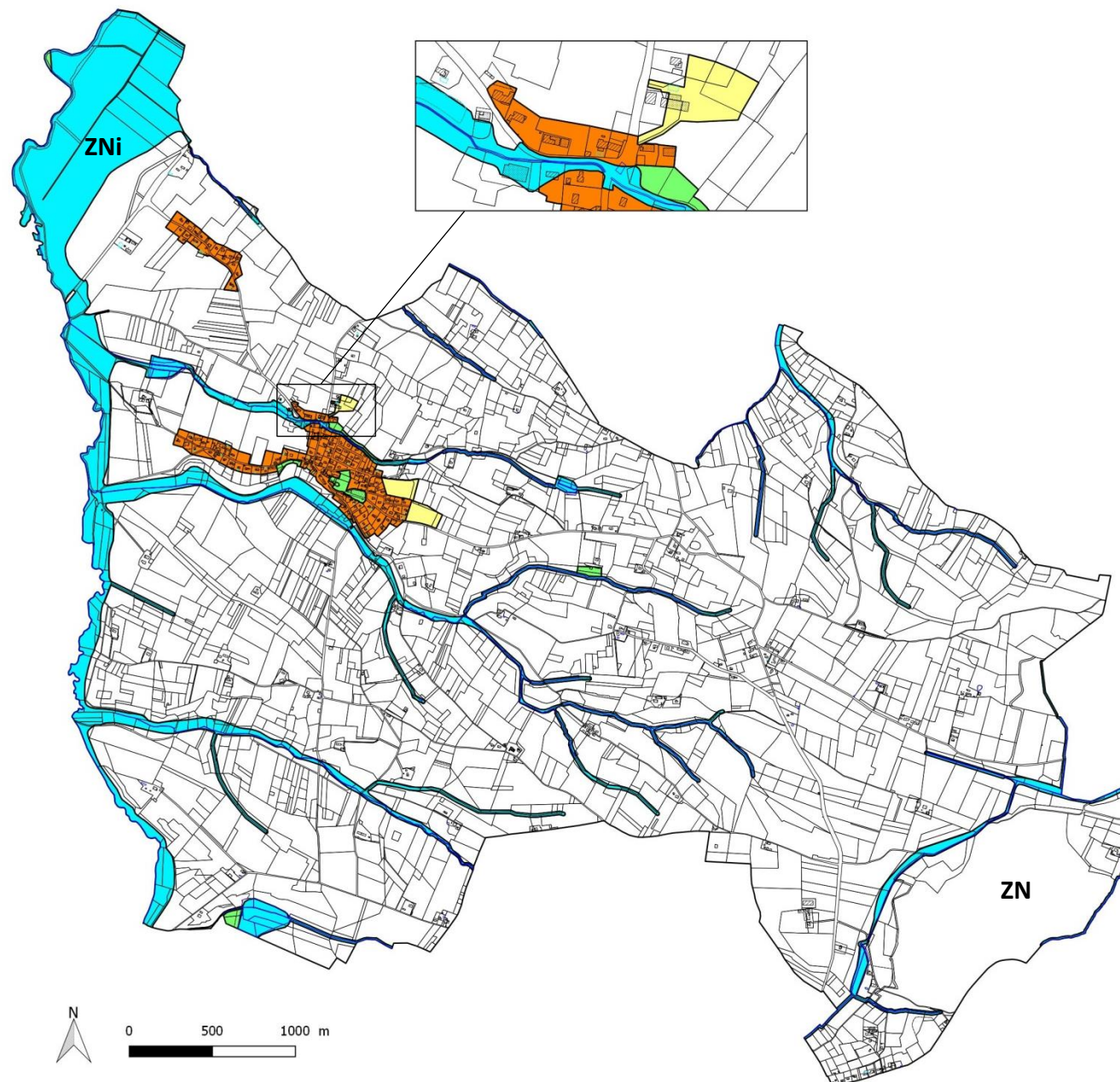
La zone ZNi correspond à la zone inondable.

Elle intègre les secteurs sur lesquels un risque d'inondation a été défini dans le cadre de l'étude sur le PPRI approuvé le 6 novembre 2015, ainsi qu'une bande de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau.

Très peu de constructions sont concernées par cette zone : un hangar agricole et une maison en entrée Nord-Ouest du village, ainsi qu'une annexe d'habitation sur le secteur de Tournié.

6.2.5 LA ZONE ZN

La zone ZN correspond aux secteurs agricoles et naturels de la commune.



CHAPITRE 7 EVALUATION DES INCIDENCES

7.1 BILAN GLOBAL DE LA CARTE COMMUNALE

Zone ²¹	Superficie totale	Potentiel foncier disponible				Nombre potentiel de logements				Accueil potentiel d'habitants ²²
		Extensions urbaines	Dents creuses	Densification de jardins	Total	Extensions urbaines ²³	Dents creuses ²⁴	Densification de jardins ²⁵	Total	
ZC1	34,89 ha	1,75 ha	0,81 ha	1,18 ha	3,74 ha	14	4	1	19	53
<i>Village</i>	<i>28,94 ha</i>	<i>1,45 ha</i>	<i>0,66 ha</i>	<i>0,61 ha</i>	<i>2,72 ha</i>	<i>12</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>16</i>	<i>45</i>
<i>A Pagès</i>	<i>5,95 ha</i>	<i>0,30 ha</i>	<i>0,15 ha</i>	<i>0,57 ha</i>	<i>1,02 ha</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>8</i>
ZC2	5,31 ha	5,16 ha	--	--	5,16 ha	59	--	--	59	135
<i>Village</i>	<i>4,25 ha</i>	<i>4,25 ha</i>	--	--	<i>4,25 ha</i>	<i>34</i>	--	--	<i>34</i>	<i>95</i>
<i>Le Mican</i>	<i>1,06 ha</i>	<i>0,91 ha</i>	--	--	<i>0,91 ha</i>	<i>25</i>	--	--	<i>25</i>	<i>40</i>
ZNp	4,94 ha									
ZNi	210,66 ha									
ZN	1 876,20 ha									
TOTAL	2 132 ha	6,91 ha	0,81 ha	1,18 ha	8,90 ha	73	4	1	78	188

²¹ L'espace urbain (ZC1 + ZC2) occupe 40,20 ha.

²² Sur la base de 1,5 personne par logement pour la résidence seniors et 2,8 personnes par logement pour les autres constructions.

²³ Sur la base de 1250 m² par logement et sans décompter l'offre foncière liée à l'application d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 pour les terrains privés.

²⁴ Sur la base d'une urbanisation d'environ 50% des terrains concernés.

²⁵ Sur la base d'une urbanisation d'environ 10% des terrains concernés.

7.2 EVALUATION DES INCIDENCES

7.2.1 CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE

Les zones d'extension définies dans la carte communale (7 ha, soit 0,33% du territoire communal) correspondent à l'heure actuelle à des terres agricoles, déclarées à la PAC. Leur urbanisation entraînera inévitablement une consommation de l'espace agricole.

Toutefois, ces zones d'extension urbaine ont été définies dans la continuité immédiate du village, conformément aux objectifs d'accueil d'habitants et de réduction de la consommation foncière.

7.2.2 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Les incidences sur le paysage à forte dominante agricole correspondent principalement à l'insertion paysagère des constructions nouvelles, qui peut parfois se faire en rupture avec les espaces environnants (ex : propriété clôturée par un mur).

Il existe également un risque de rupture des points de vue le long des axes routiers en ligne de crête.

7.2.3 INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Toute consommation d'espace entraîne inévitablement des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité, puisqu'au-delà des espaces naturels, les

espaces agricoles et les espaces urbains non construits (friches dans les dents creuses, etc.) hébergent également de nombreuses espèces. Ainsi, toute construction entraîne une destruction localisée des espèces végétales et des espèces animales peu mobiles.

A cela s'ajoutent les effets néfastes temporaires des travaux : dérangement des espèces (bruit, lumière), et des incidences à long terme : destruction de zones de nourrissage ou de repos, rupture de corridors de déplacements, pollution/dégradation des milieux de vie en lien avec l'augmentation de la fréquentation du territoire et avec l'augmentation des sources de pollution (eaux usées, augmentation du risque de dépôt de déchets sauvages, etc.)...

7.2.4 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

La densification de l'habitat et l'extension urbaine, ainsi que l'augmentation du nombre d'habitants prévus à l'horizon 2025, vont inévitablement entraîner d'une part une augmentation des surfaces imperméabilisées, et d'autre part une augmentation de la quantité d'eaux usées à gérer, amplifiant ainsi les impacts potentiels sur la qualité de l'eau.

Le développement des voiries et l'artificialisation générale du territoire entraîne également un risque d'altération de la continuité écologique des cours d'eau (dégradation des ripisylves, construction d'infrastructures à proximité des berges, etc.), pouvant impacter leur état écologique, déjà fortement dégradé.

7.2.5 INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

L'augmentation du nombre d'habitants et du nombre de logements va inévitablement se traduire par une augmentation de la consommation d'énergie et des transports, entraînant une augmentation des émissions de gaz à effet de

serre et de polluants (particules, etc.) ayant un effet négatif direct sur la qualité de l'air et potentiellement sur la santé.

7.2.6 EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS

La commune est bordée par la Boulouze et par sa confluence avec la Save, toutes deux sujettes à des crues fréquentes. Le risque d'inondation est donc particulièrement prégnant. Toutefois, l'exposition des populations à ce risque reste très limitée puisqu'aucune nouvelle zone d'urbanisation ne se situe dans un secteur inondable défini dans le PPRi.

La commune est également concernée par un risque de retrait-gonflement des argiles. Les nouvelles constructions devront ainsi respecter les prescriptions et recommandations du PPR-rga.

7.2.7 EXPOSITION AUX RISQUES ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES HUMAINES

La dynamique démographique du territoire va entraîner une augmentation de la population exposée aux risques et aux nuisances d'origine anthropique, en particulier celles liées à l'activité agricole : nuisances sonores, exposition aux intrants agricoles, etc.

7.3 MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

7.3.1 PRESERVATION DE L'ESPACE AGRICOLE

La carte communale s'est attachée à préserver l'espace agricole en définissant les zones constructibles essentiellement dans la continuité immédiate du village et sur une petite parcelle du hameau de Pagès, dans le respect des objectifs fixés dans le projet communal.

2087 ha sont classés en zone agricole (ZN + ZNi), soit 97,9% du territoire.

7.3.2 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

La commune a tenu compte de l'activité agricole en définissant des sites d'extension urbaine à l'écart de bâtiments agricoles, notamment les bâtiments d'élevage. Ainsi, le développement du village a été privilégié du côté Est, du fait de la présence d'une exploitation à l'Ouest, vers Crabet.

7.3.3 GESTION ECONOMIQUE DES SOLS

La commune a défini son projet d'aménagement sur la base d'une densité recherchée de 8 logements par hectare, soit des terrains d'environ 1250 m² par logement, alors que la consommation foncière des 10 dernières années affiche des terrains de plus de 1900 m².

A travers un objectif de réduction de la taille des terrains de près de 35%, la

commune exprime la volonté de procéder à une gestion plus économe des sols.

7.3.4 PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

La préservation de l'environnement et du paysage a été intégré dans la carte communale à travers :

- La définition des zones constructibles en-dehors des réservoirs de biodiversité, des grandes continuités supra-communales et des corridors écologiques majeurs.
- L'analyse des potentialités de densification au sein des secteurs urbanisés afin de limiter les zones d'extension urbaine et ainsi l'artificialisation de terres agricoles.
- La définition d'une zone ZNp sur le secteur de l'église, afin de préserver ce site d'intérêt patrimonial et paysager.
- La définition d'une zone ZNp le long du chemin de Crabet afin de maintenir une ouverture paysagère depuis la route en ligne de crête et le caractère naturel de ce secteur.
- La définition d'une zone ZNp le long du ruisseau de Mican afin de valoriser un espace au caractère naturel et au contact de l'urbanisation.
- La mise en place de trois zones ZNp au niveau des zones humides recensées sur la commune et correspondant à des prairies humides.

7.3.5 PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

La commune ne disposant pas d'un réseau d'assainissement collectif, les nouvelles constructions devront se doter d'un système d'assainissement autonome. Compte-tenu des performances actuelles de ces systèmes et de l'encadrement lié à leur mise en place (SPANC), l'augmentation de la quantité d'eaux usées à gérer n'est pas de nature à impacter la qualité de l'eau.

En ce qui concerne l'augmentation des surfaces imperméabilisées, la carte communale ne peut pas réglementer celle-ci, comme le pourrait le règlement d'un PLU (emprise au sol, surfaces maintenues en pleine terre, etc.). Par contre, lors de la réalisation de son lotissement ou de la résidence seniors, la commune peut imposer certaines contraintes aux nouvelles constructions, à travers le règlement de lotissement, et ainsi éviter une imperméabilisation trop importante des sols.

La commune n'ayant pas pour projet de développer l'urbanisation à proximité de cours d'eau, le risque d'altération de continuité écologique est limité. De plus, la carte commune a inscrit un secteur près du ruisseau de Mican en zone ZNp afin de renforcer le caractère naturel de ce secteur.

7.3.6 PREVENTION DES RISQUES

La carte communale a pris en compte le risque inondation lié au bassin versant de la Save en intégrant les données issues du PPRI approuvé en 2015.

Ainsi, aucune nouvelle zone d'urbanisation n'a été définie au sein de secteurs où un aléa inondation avait été identifié. Le périmètre de la zone inondable a également été reporté sur le plan de zonage en tant que zone ZNi.

7.3.7 PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES LIEES AUX ACTIVITES HUMAINES

La carte communale limite l'exposition des nouveaux habitants aux nuisances d'origine anthropique en ne développant pas l'urbanisation sur des secteurs soumis à des nuisances sonores (axes routiers majeurs), ni sur des secteurs à proximité d'exploitations agricoles, qui peuvent être génératrices de nuisances aussi bien sonores qu'olfactives.

7.4 COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT DES COTEAUX DU SAVES

- **HABITAT**

1 - Répondre au besoin de logements lié à l'évolution démographique : dans ses recommandations, le SCOT approuvé prévoyait l'accueil de 1000 habitants supplémentaires entre 2009 et 2025 pour les communes d'Auradé, Beaupuy, Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Frégouville, Lias, Marestaing et Razengues. La révision du SCOT en cours, qui aurait montré que cet objectif a déjà été atteint en 2015, est basée sur de nouvelles perspectives de développement déterminées en concertation avec la Communauté de communes. La révision de la carte communale est ainsi établie en cohérence avec la réflexion intercommunale en cours.

2 - Diversifier l'offre de logements / Conforter la mixité sociale.

⇒ En prévoyant l'accueil de 150 habitants, en concertation avec les autres communes de la CCGT, et la réalisation d'un moins une opération

communale, à l'image de ce qui s'est fait par le passé, la commune répond à cet objectif.

⇒ La commune prévoit la réalisation d'une résidence seniors.

- **EQUIPEMENT / DEPLACEMENTS**

1 - Adapter le niveau d'équipement public (réseaux en particulier) à l'évolution démographique

2 - Mutualiser les équipements de proximité des villages en réseau.

3 - Prévoir la possibilité de desserte en transports en commun et en modes doux (arrêt de bus, stationnements vélos,...)

⇒ La commune vient de terminer la construction d'une nouvelle mairie, laquelle possède une salle d'environ 100 m² qui pourra être utilisée pour des activités diverses.

⇒ Les zones d'extension de l'urbanisation intégreront l'aménagement de cheminements doux, en particulier au niveau du lotissement communal.

- **URBANISATION**

1 - Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation du centre-bourg.

2 - Conforter l'urbanisation existante (rationaliser les espaces déjà urbanisés, optimiser les réseaux, limiter les extensions,...)

3 - Promouvoir une mobilité durable qui favorise à moyen terme les déplacements alternatifs à la voiture : limiter les déplacements en voiture dans les bourgs par une organisation urbaine adaptée ; organiser le stationnement.

⇒ La carte communale a analysé les capacités de densification des espaces urbanisés afin de définir des zones d'extension les plus cohérentes possibles avec les objectifs d'accueil de population.

- ⇒ *Les zones de développement de l'urbanisation se situent dans la continuité immédiate du bourg et du hameau de Pagès, et dans ce dernier cas d'un réseau de liaison douce et de zones de stationnement public mutualisées entre les différents équipements communaux (école, salle des fêtes, nouvelle mairie).*
- ⇒ *L'agrandissement de la zone ZNp de l'église a pour finalité, à terme, de permettre la mise en place d'un cheminement sécurisé entre l'église et le cimetière, liaison interquartier évitant la route départementale.*

- **PRESERVER LA TRAME NATURELLE, AGRICOLE ET PAYSAGERE GARANTE D'UN AMENAGEMENT DURABLE**

1 - Protéger le massif forestier de Bouconne et tous les boisements associés sur la côte Tolosane : le bois de Goujon à Auradé classé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1.

2 - Limiter la consommation de l'espace agricole par l'urbanisation.

A l'échelle du territoire du SCOT, l'espace urbain ne devrait pas représenter plus de 9% du territoire intercommunal à l'horizon 2025. Pour la commune de Auradé, la prescription du SCOT a fixé la superficie de l'espace urbain (zones urbanisées et à urbaniser) à 40 ha soit 2% du territoire communal. **La mise en place de la nouvelle carte communale retient le classement en espace urbanisé de 40,20 ha, valeur compatible avec la prescription du SCOT.**

3 - Préserver les espaces agricoles, les espaces naturels (noyaux de biodiversité, trames verte et bleue, les zones humides,...)

4 - Garantir la qualité des paysages : points de vue panoramiques, seuils paysagers, itinéraires d'intérêt paysager, points de vue sur les silhouettes du village depuis la vallée ou sur les bâtiments remarquables, boisements remarquables, entrées de ville, ...

5 - Favoriser l'accès du public à la nature, aux loisirs et au tourisme : projet de réaménagement de la carrière d'Auradé en espace de loisir, maillage de cheminements doux, etc.

6 - Prendre en compte les risques et les nuisances.

- ⇒ *Les zones d'extension urbaines ont été définies dans la continuité du village et de façon très limitée sur le hameau de Pagès, dans le respect des objectifs d'accueil de population et de réduction de la consommation foncière, garantissant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune.*
- ⇒ *Représentant un peu moins de 41 ha, la superficie totale de l'espace urbain de la nouvelle carte communale reste compatible avec l'objectif fixé par le SCOT approuvé.*
- ⇒ *Plusieurs secteurs ont été classés en zone ZNp (zone naturelle de protection paysagère) afin de conserver des points de vue, des sites patrimoniaux, des espaces au caractère naturel au contact de l'urbanisation et des zones humides.*
- ⇒ *Les zones inondables font l'objet d'un classement spécifique en cohérence avec le zonage du PPRI.*

CHAPITRE 8 ANNEXES

Fiches descriptives : Les cœurs de biodiversité

1.18








LE BOIS DE GOUJON

DÉFINITION DU CŒUR DE BIODIVERSITÉ

Ce cœur de biodiversité, bordé par des zones humides, est caractérisé par un grand espace boisé.

- **Superficie:** 130,5 hectares

- **Sous trames constitutives:**

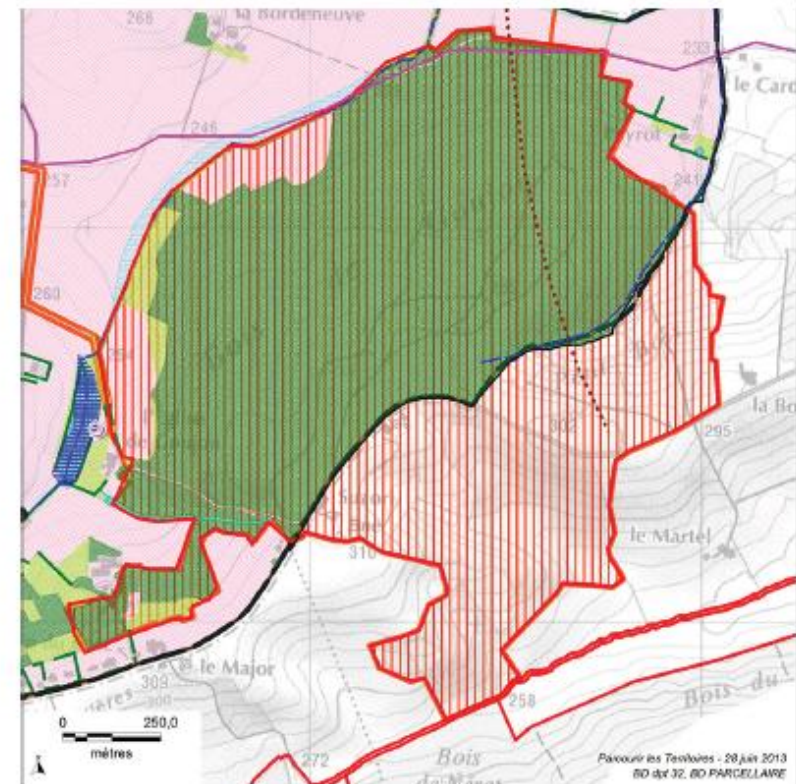
-  **Cours d'eau :** micro tête de bassin versant
-  **Milieus boisés:** massif de taille significative pour le secteur est du département
-  **Éléments en herbe:** en marge
-  **Linéaires boisés:** haies et ripisylves, dans les prolongements nord et sud, absentes en prolongement est et ouest
- Chemins participant à la TVB:**
 -  1 couloir de déplacement de grande faune

- **Commune concernée:** Auradé

INTERET STRATÉGIQUE

Ce cœur de biodiversité est bordé par une zone humide.

Son périmètre repose essentiellement sur une ZNIEFF, située à Auradé. Il se situe également au cœur de la continuité supra territoriale de la cote tolosane.



 Zone urbaine

 Zone future d'urbanisation

 Siège d'exploitation








PEREGAS

DÉFINITION DU CŒUR DE BIODIVERSITÉ

Ce cœur de biodiversité est caractérisé par une mosaïque d'éléments : bois, prairies, espaces agricoles. Il a également la particularité d'être traversé par une rivière et de constituer un chevelu important de tête de bassin alimentant le ruisseau de l'Hesteil.

- **Superficie:** 77,1 hectares

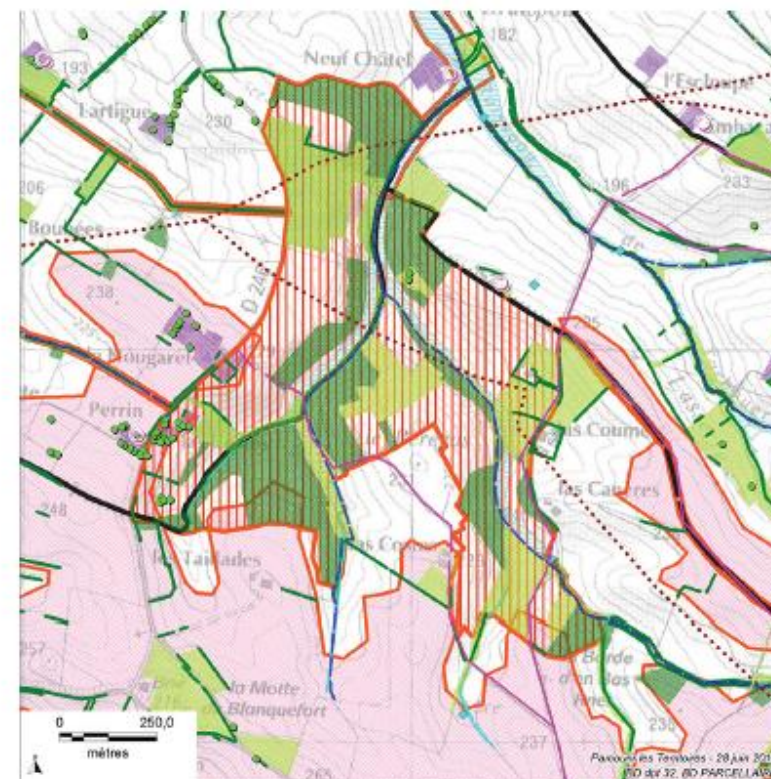
- **Sous trames constitutives:**

-  **Cours d'eau:** les boubées, affluent de l'Hesteil
-  **Zones inondables:** une zone humide et plusieurs convergences de ruisseaux
-  **Milieux boisés:** succession de petits massifs boisés en escarpement
-  **Éléments en herbe:** s'insèrent dans la mosaïque boisée
-  **Linéaires boisés:** haies et ripisylves

- **Communes concernées:** Auradé et L'isle Jourdain

INTERET STRATÉGIQUE

Ce cœur de biodiversité présente une richesse d'espèces floristiques et faunistiques importante grâce à la diversité des milieux qui le compose. Il est un élément majeur dans la gestion des écoulements alimentant le ruisseau de l'Hesteil qui génère d'important épisodes d'inondation en aval dans la ville de l'Isle Jourdain. La qualité de protection du chevelu aquatique qu'assurent les éléments en présence doit être préservée en raison du caractère très accidenté du relief susceptible de générer des phénomènes d'érosion majeure. Il est de plus traversé par deux couloirs de déplacement: point de convergence et de refuge pour la faune.



-  Zone urbaine
-  Zone future d'urbanisation
-  Siège d'exploitation

Fiche descriptive du cœur de biodiversité « Peregás » (source : La Trame Verte et Bleue du SCOT des Coteaux du Savès – Phase 3.2, traduction locale de la TVB)



LE TUPE D'EMPONT









DÉFINITION DU CŒUR DE BIODIVERSITÉ

Ce cœur de biodiversité, classé en ZNIEFF, correspond à une mosaïque d'espaces boisés et d'éléments en herbe.

- **Superficie:** 155 hectares

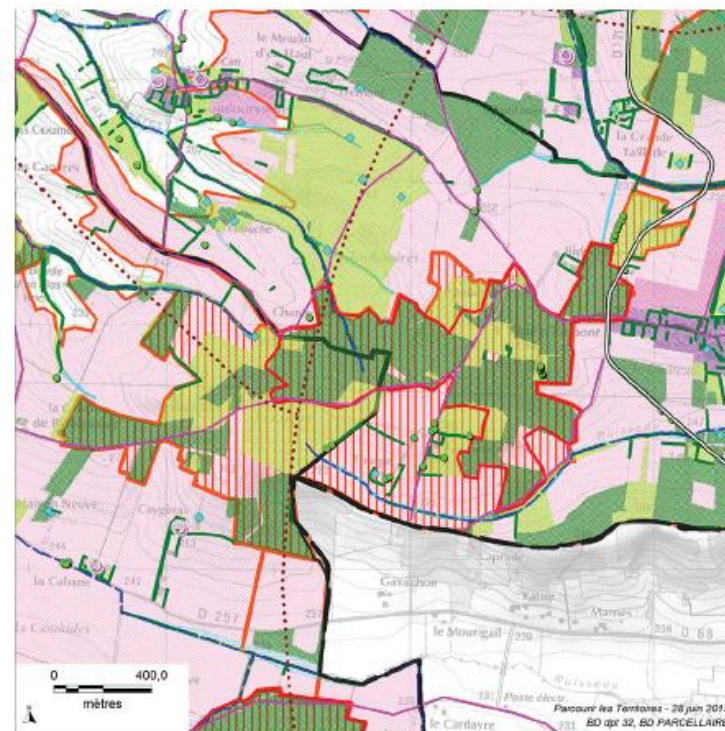
- **Sous trames constitutives:**

-  **Cours d'eau:** 2
-  **Milieux boisés:** reliquats morcelés en prolongement de Bouconne
-  **Éléments en herbe:** friches de carrière et espaces interstitiels
-  **Linéaires boisés:** haies et ripisylves
- Chemins participant à la TVB:**
 -  Un couloir de déplacement de grande faune se divisant en deux
 -  Plusieurs chemins de randonnée

- **Communes concernées:** Lias et Auradé

INTERET STRATÉGIQUE

Ce cœur de biodiversité comprend une ZNIEFF et appartient également au territoire de la grande continuité supra territoriale de la cote tolosane.



 Zone urbaine

 Zone future d'urbanisation

 Siège d'exploitation

Fiche descriptive du cœur de biodiversité « Le bois du Tupé d'Empont » (source : La Trame Verte et Bleue du SCOT des Coteaux du Savès – Phase 3.2, traduction locale de la TVB).